

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-001 | | |
| OBJET | | |
| Attribution de subvention 2026 : Convention de partenariat pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans avec la Mission Locale Jeunes Rhône Argence | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCACTION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu** le Code du Travail, notamment les articles L5314-1 à L5314-4 et D5314-0 relatifs aux missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du bureau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Monsieur le Président rappelle :

- **Que** la Mission Locale Jeunes Rhône Argence a vocation à aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi en vue de leur accès à l'emploi.

- **Qu'elle** contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre d'une approche globale (recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs, etc.).

- **Qu'elle** contribue enfin, en relation notamment avec Pôle Emploi, les organismes de formation, les entreprises, les partenaires sociaux, et les associations à proposer, en fonction des réalités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi que rencontrent les jeunes.

- **Que** la CCBTA est membre de la MLJ.

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer à la Mission Locale Jeunes Rhône (MLJ) Argence une subvention annuelle de 54 466, 30 € au titre de l'année 2026.

Le montant de la subvention a été défini par une contribution calculée de 1,70 € par habitant pour 32 039 habitants, soit un montant total de 54 466, 30 € et de signer la convention annuelle afférente, telle que ci-annexée ;

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'attribution de la subvention ci-dessus énumérée et autorise la signature de la convention annexée, conclue pour une durée du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : Prévoit les crédits au budget principal 2026 comme suit :

| Chapitre | Désignation | Montant |
|----------|-------------------------------------|--------------|
| 65 | Mission Locale Jeunes Rhône Argence | 54 466, 30 € |

Article 3 : Autorise Monsieur Le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-001-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL, L'INFORMATION,
L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION DES
JEUNES DE 16 A 25 ANS.**

ENTRE :

L'association Mission Locales Jeunes Rhône Argence (MLJ),

24-26 rue Ledru Rollin
BP 45
30301 BEAUCAIRE CEDEX 1

Statuts : association loi 1901
N° SIRET : 429 720 444 00034

Représentée par son Président, Monsieur Didier VIGNOLLES

ET :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, en qualité de Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES ACTIONS MENÉES PAR L'ASSOCIATION

La Mission Locale Jeunes Rhône et Argence a pour objectif :

- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans de la CCBTA.
- De connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à en assurer le suivi en vue de leur accès à l'emploi.

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui font obstacle à l'insertion sociale et

professionnelle du jeune, afin que, dans une approche globale, soit prise en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs ...

Elle contribue, en relation notamment avec France Travail, les organismes de formation, les entreprises, les partenaires sociaux, et les associations à proposer, en fonction des réalités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi que rencontrent les jeunes.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation de la CCBTA au financement des actions menées par la Mission Locale Jeunes Rhône Argence.

La contribution est calculée sur la base de 1,70 euros par habitant pour 32 039 habitants, soit un financement de 54 466,30 € pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : CONTROLE ET SUIVI (TECHNIQUE ET FINANCIER)

Au terme de l'année civile, la MLJ Rhône Argence s'engage à produire un bilan d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de la structure.

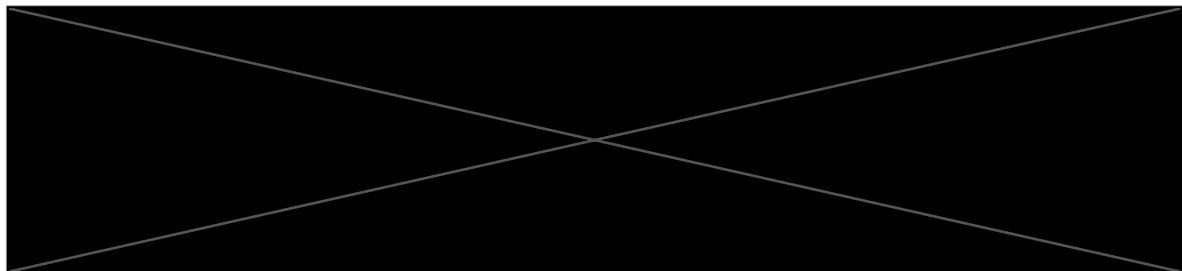
Elle s'engage, en cas de contrôle opéré par toute personne habilitée par la CCBTA à présenter toutes les pièces justificatives qu'elle devra conserver durant dix ans après le dernier paiement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en un seul versement.

L'ordonnateur de la dépense est la CCBTA représentée par son Président en exercice.

Ce paiement sera effectué sur le compte intitulé : Mission Locale Jeunes Rhône et Argence,



ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

La MLJ Rhône Argence s'engage à assurer, auprès des bénéficiaires et du public, la publicité de l'intervention de la CCBTA par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Mission Locale Jeunes Rhône et Argence.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la CCBTA peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la CCBTA fait élection de domicile en son siège administratif et la MLJ en son siège social.

Beaucaire, le 8 janvier 2026

SIGNATURE DES PARTIES

Pour la Mission Locale
Rhône Argence

Le Président
M. Didier VIGNOLLES
(Cachet et signature)

Pour la Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

Le Président
M. Juan MARTINEZ
(Cachet et signature)

Par délégué
le Directeur opérationnel
Abdelilah CHANNAOUI
MISSION LOCALE JEUNES
Rhône Argence
24 rue Ledru Rollin - BP 45
30301 BEUCAIRE
Siret 429 720 444 00034



**Séance du 26 Janvier 2026
(7.5 Subventions)**

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-002 | | |
| OBJET | | |
| Subvention à la Mission Locale Rhône Argence 2026 dans le cadre de la politique de la ville – « Booste ta recherche d'emploi » | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOUY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10-1 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment les articles 59 et 60 relatifs aux subventions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'article L5211-9 et -10 définissant les attributions du président et du bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la demande de la Mission Locale,

Considérant :

- **Que** la Communauté de Communes est compétente dans les secteurs de l'objet statutaire de chaque organisme demandant une subvention ;
- **Que** le projet présenté par la Mission Locale pour 2026, concerne des actions relevant de l'emploi donc de l'économie.

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention suivante au titre de la politique de la ville :

| Désignation | SIRET | Montant |
|----------------|-------------------|----------|
| Mission locale | 429 720 444 00034 | 12 000 € |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 12 000 € à la Mission Locale Rhône Argence.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

| Budget | Chapitre |
|-----------|----------|
| Principal | 65 |

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-003 | | |
| OBJET | | |
| Subvention à la mairie de Fourques - chantier d'insertion PASSE MURAILLE 2026 | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCACTION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu la délibération N°20-031 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la convention de partenariat entre l'association LE PASSE MURAILLE et la commune de Fourques pour le chantier d'insertion et d'utilité sociale pour l'année 2026 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue** une subvention de 28 940 euros à la commune de Fourques, pour la mise en place du chantier d'insertion.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

| Budget | Chapitre |
|-----------|----------|
| Principal | 65 |

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire.
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-003-00
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Olivier RIGAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | | |
|-------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |

QUESTION N°

26-004

OBJET

**Subvention à la mairie
de Vallabrègues -
chantier d'insertion
PASSE MURAILLE
2026**

ONT VOTE

| | | |
|------|--------|------|
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |

CONVOCAISON

12/01/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULLOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau ;
Vu la proposition de convention de partenariat entre l'association LE PASSE MURAILLE et la commune de Vallabrègues pour le chantier d'insertion et d'utilité sociale pour l'année 2026 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue** une subvention de 16 065 euros à la commune de Vallabrègues, pour la mise en place du chantier d'insertion.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

| Budget | Chapitre |
|-----------|----------|
| Principal | 65 |

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

29 JAN. 2026

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-004-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-005 | | |
| OBJET | | |
| Attribution de subventions aux communes 2026 | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCACTION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du bureau ;

Considérant le Code général des collectivités territoriales donnant le droit aux collectivités de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

| | | |
|--------------------------|--|----------|
| BEUCAIRE | Festival des Métiers d'Art | 20 000 € |
| BELLEGARDE | Fête de l'Europe | 10 000 € |
| JONQUIERES-SAINT-VINCENT | Manifestations culturelles et fête de la Saint Vincent | 5 000 € |
| FOURQUES | Retransmission auditorium, spectacles | 5 000 € |
| VALLABREGUES | Fête du 14 juillet Week end de la vannerie Autre manifestation intérêt local | 5 000 € |

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Attribue et approuve les subventions ci-dessus énumérées ;

Article 2 : Prévoit les crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

Article 3 : Autorise M. le Président et/ou le Vice-Président à signer tous documents, conventions et pièces afférents à ce dossier.

Certifie exécutoire.
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-005-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-006 | | |
| OBJET | | |
| Attribution de subventions aux associations 2026 | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCACTION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10-1 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment les articles 59 et 60 relatifs aux subventions ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une subvention et L5211-10 définissant les attributions du bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au bureau ;

Considérant :

- **Que** la communauté de communes est compétente dans les secteurs de l'objet statutaire de chaque organisme demandant une subvention ;

- **Que** depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le contrat d'engagement républicain tels qu'énoncé en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

- **Que** ce contrat comprend divers engagements : respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ;

- **Que** ces engagements doivent être observés dès l'octroi du premier euro public et qu'en cas manquement, le retrait d'une subvention peut à tout moment être prononcé par la personne publique ;

Que l'association doit veiller à ce que les engagements soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et en informer ses membres par tout

moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet ;

Rappelle aux membres du Conseil la situation liée au projet de création d'une Ligne de Très Haute Tension (THT) à 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent, porté par RTE.

Ce projet, qui prévoit la construction de lignes électriques de 400 000 volts aériennes, entraînerait des impacts significatifs sur notre territoire, notamment en termes d'agriculture, d'environnement et de tourisme, et risquerait de nuire à l'image et à l'identité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).

Dans ce contexte, l'Association de Sauvegarde de la Terre d'Argence (ASTA) mène des actions de contestation pour défendre l'intégrité du territoire face à ce projet de ligne THT.

Afin de soutenir ces démarches et d'accompagner les efforts de l'ASTA dans la préservation de notre environnement local, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association.

Propose également d'attribuer la subvention annuelle à l'association du personnel de la Terre d'Argence et à l'Association « Une Autre Chance ».

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions dans les conditions suivantes :

| Chapitre | Désignation | Montant |
|----------|---|-------------|
| 65 | Association de Sauvegarde de la Terre d'Argence (ASTA) | 5 000. 00 € |
| 65 | Association « Une Autre Chance » | 9 000.00 € |
| 65 | Association Amicale du Personnel de la Terre d'Argence (APTA) | 37 000.00 € |

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue et approuve** les subventions ci-dessus énumérées.

Article 2 : **Prévoit** les crédits au budget principal 2026.

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-006-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-007 | | |
| OBJET | | |
| Attribution de subventions aux clubs taurins 2026 | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAATION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière d'actions de soutien pour le développement et le rayonnement de la **culture régionale** et des **traditions camarguaises** et organisation de trophées taurins intercommunaux dans les arènes municipales.

Considérant l'organisation du « Challenge de la Terre d'Argence » et la nécessité de permettre aux associations de participer activement à cet événement organisé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

| Associations | Montant |
|--|-----------|
| Club taurin Lou Vincen Vallabrègues | 2200,00 € |
| Club Taurin Lou Chin Cheï Fourques | 2280,00 € |
| Club taurin Paul Ricard Fourques | 2280,00 € |
| Club taurin La Jeunesse Bellegardaïse Bellegarde | 2280,00 € |
| Club taurin F. Guillaume Beaucaire | 2200,00 € |
| Club taurin Lou Mamaï Vallabrègues | 2200,00 € |
| Club taurin Le Cinq Franc Bellegarde | 2280,00 € |
| Club taurin Beaucaïrois Beaucaire | 2200,00 € |
| Club taurin L' Aficion Jonquières Saint Vincent | 2200,00 € |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue et approuve** les subventions ci-dessus énumérées dans le cadre du Trophée de la Terre d'Argence.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget principal 2026 en cours comme suit :

| |
|-----------------|
| Chapitre |
| 65 |

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-008 | | |
| OBJET | | |
| Ressources Humaines – Mise à jour du Tableau des Effectifs après création de postes | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1 et R2313-1 relatifs à la publicité des budgets et des comptes, notamment les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, annexées aux documents budgétaires ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 relatif aux dispositions générales d'accès à l'emploi public ; L313-1 à L313-4 relatifs aux dispositions propres à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°25-146 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs après création et suppression de postes ;

Vu l'arrêté du Président du 8 avril 2024 arrêtant les lignes directrices de gestion de la collectivité avec effet au 08 avril 2024.

Considérant :

- La compétence exclusive de l'organe délibérant pour créer et supprimer les emplois de la collectivité en adéquation avec l'évolution des compétences et des besoins de la collectivité ;
- L'inscription budgétaire des différents postes de la collectivité ;
- Le besoin recensé de créer et supprimer des postes de la collectivité pour correspondre aux évolutions des besoins de la collectivité et des carrières des agents ;
- La nécessité d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs lors de chaque création ou suppression de poste ;

Monsieur le Président propose les variations d'effectifs suivants :

- 3 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet 35/35^{ème} de catégorie C (PM avancement de grade)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet 35/35^{ème} de catégorie C (PM promotion interne)

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver la création des 4 postes tels que mentionnés ci-dessus ;

Article 2 : D'approuver la mise à jour correspondante du tableau des effectifs, tel que ci-annexé ;

Article 3 : De préciser que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-008-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Budget (Tous)

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS 26/01/2026

| Tableau des effectifs | Somme de Postes | Somme de Postes pourvus fonctionnaires | Somme de Postes pourvus contractuels | Somme de Postes Vacants |
|---|-----------------|--|--------------------------------------|-------------------------|
| Emploi fonctionnel | | | | |
| DGS | 1 | 1 | | |
| Total Emploi fonctionnel | 1 | 1 | | |
| Administrative | | | | |
| Administrateur hors classe | 1 | 1 | | |
| Attaché | 7 | | 6 | 1 |
| Rédacteur Principal 1ère classe | 1 | 1 | | |
| Rédacteur Principal 2ème classe | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | 4 | 4 | | |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 6 | 6 | | |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | 1 | 1 | | |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35 | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif | 2 | 1 | | 1 |
| Juriste affaires générales et achats publics | 1 | | | 1 |
| Attaché principal | 1 | 1 | | |
| Total Administrative | 26 | 17 | 6 | 3 |
| Technique | | | | |
| Ingénieur Principal | 1 | | 1 | |
| Ingénieur | 2 | | 2 | |
| Technicien principal 1ère classe | 1 | 1 | | |
| Agent de Maîtrise Principal | 4 | 1 | | 3 |
| Agent de Maîtrise | 13 | 12 | | 1 |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | 15 | 15 | | |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | 3 | 3 | | |
| Adjoint Technique | 9 | 9 | | |
| Total Technique | 48 | 41 | 3 | 4 |
| Culturelle | | | | |
| Attaché principal de conservation du patrimoine | 1 | 1 | | |
| Adjoint du patrimoine | 1 | 1 | | |
| Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe | 1 | 1 | | |
| Total Culturelle | 3 | 3 | | |
| Médico-sociale | | | | |
| EJE de classe exceptionnelle | 1 | 1 | | |
| EJE TNC 28/35 | 1 | | 1 | |
| Total Médico-sociale | 2 | 1 | 1 | |
| Contractuel | | | | |
| Chargé de mission communication numérique et relation presse | 1 | | 1 | |
| Accroissement saisonnier | 12 | | | 12 |
| Accroissement temporaire | 2 | | 1 | 1 |
| Accroissement temporaire 15/35 | 1 | | | 1 |
| Chargé de missions vélo | 1 | | 1 | |
| Accroissement saisonnier 28/35 | 1 | | | 1 |
| Accroissement temporaire 28/35 | 1 | | 1 | |
| Total Contractuel | 19 | | 4 | 15 |
| Total général | 99 | 63 | 14 | 22 |

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-009 | | |
| OBJET | | |
| <p>■ ■</p> <p>Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties – Avenant n°1</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCATION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| ■ ■ | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau,

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, particulièrement la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-24-049 en date du 14 octobre 2024 approuvant le Contrat de Ville de Beaucaire 2024-2030 nommé « Quartiers 2030 »,

Vu l'instruction du 13 février 2025 de la ministre déléguée à la ville,

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Vu les avenants n°1 aux conventions d'abattement de la TFPB entre l'Etat, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, la commune de Beaucaire et les bailleurs sociaux Erilia, Grand Delta Habitat, Habitat du Gard et Un Toit Pour Tous ci-annexés,

Considérant que suite à la délibération du bureau communautaire n°B-24-049 en date du 14 octobre 2024 approuvant le Contrat de Ville de Beaucaire 2024-2030 nommé « Quartiers 2030 », Monsieur le Président de la CCBTA a été autorisé à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties suivantes :

- La convention entre l'Etat, la CCBTA, la commune de Beaucaire et l'OPH Erilia,
- La convention entre l'Etat, la CCBTA, la commune de Beaucaire et l'OPH Grand Delta Habitat,
- La convention entre l'Etat, la CCBTA, la commune de Beaucaire et l'OPH Habitat du Gard,

Conformément à l'instruction de la ministre déléguée chargée de la ville en date du 13 février 2025, les conventions d'abattement doivent contenir un article prévoyant, qu'en cas de non-respect par le bailleur de ses engagements, une procédure de médiation est mise en place par le préfet et que, dans l'hypothèse où cette médiation échouerait, la convention peut être résiliée.

Considérant la nécessité d'approuver les avenants n°1 aux conventions d'abattement de la TFPB entre l'Etat, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, la commune de Beaucaire et les bailleurs sociaux Erilia, Grand Delta Habitat, Habitat du Gard et Un Toit Pour Tous conformément à l'instruction de la ministre déléguée chargée de la ville en date du 13 février 2025.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les avenants n°1 aux conventions d'abattement de la TFPB entre l'Etat, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, la commune de Beaucaire et les bailleurs sociaux Erilia, Grand Delta Habitat, Habitat du Gard et Un Toit Pour Tous ci-annexés.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.





Avenant n°1 concernant les conditions de dénonciation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative aux immeubles d'Habitat du Gard situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence

Conclu entre :

Habitat du Gard, Office Public de l'Habitat, représenté par son Directeur général Monsieur Stéphane CABRIÉ,

ET

La préfecture du Gard représentée par son Préfet, Monsieur Jérôme BONET,

ET

La Communauté des Communes de Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président, Monsieur Juan MARTINEZ,

ET

La Commune de Beaucaire, représentée par son Maire, Monsieur Nelson CHAUDON,

PREAMBULE

Instauré en 2001, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (l'ATFPB) vise l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires. Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, l'État accorde aux organismes HLM un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la TFPB.

En 2014, ce dispositif connaît une évolution importante avec la loi Lamy. Il prend une envergure plus stratégique et intégrée, avec son rattachement aux contrats de ville et l'impulsion d'un pilotage partenarial (État, collectivités territoriales et organismes Hlm).

L'article 7 de la loi de finances pour 2024 a prorogé l'ATFPB pour les logements sociaux jusqu'en 2024 pour les contrats de ville en cours, avec une reconduction de ce dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville 2024 / 2030.

L'abattement de 30% de la TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en QPV, est octroyé en contrepartie de la mise en œuvre d'actions spécifiques contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires, afin notamment de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, que les organismes ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

La convention signée est conforme au « cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine », signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat, l'association des Communautés Urbaines de France et l'association des maires des grandes villes de France.

Ce document, actualisé par avenant du 30 septembre 2021, a défini le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB, qui sont déclinées par quartier et par organisme de logement social dans chaque contrat de ville.

Cette convention, annexée au contrat de ville Engagements Quartiers 2030 de la Communauté des Communes de Beaucaire Terre d'Argence signé le 20 décembre 2024, s'applique aux immeubles d'Habitat du Gard.

Conformément aux instructions de la ministre déléguée chargée de la ville en date du 13 février 2025 dans lequel elle précise qu'un dialogue poussé doit être engagé avec les bailleurs pour lesquelles des manquements graves, non corrigés sont enregistrés. L'appréciation de la gravité d'un manquement appartient au préfet, qui pourra notamment s'appuyer sur le caractère substantiel des conséquences sur les conditions de vie et sur la dignité des habitants, sur la réitération, des manquements ou encore sur l'attitude du bailleur.

La dénonciation de la convention pourra finalement être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées.

Par conséquent, les conventions signées sans cet article doivent intégrer par voie d'avenant cette condition de dénonciation :

Article Unique

Conditions de dénonciation de la convention :

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'État, désigné par le préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

La convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation, préciser, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1er janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention (avec copie adressée aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB)

Le préfet en avisera alors les services fiscaux, en vue du rétablissement, total de la TFPB.

Fait à Nîmes, le

La Préfecture du Gard

Habitat du Gard

La Communauté des
Communes Beaucaire Terre
d'Argence

Le Préfet,
Jérôme BONET

Le Directeur Général
Stéphane CABRIÉ

Le Président
Juan MARTINEZ

La ville de Beaucaire

Le Maire,
Nelson CHAUDON (GARD)



Avenant N°1 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB 2024-2030 dans les quartiers prioritaires de Beaucaire

Modification de la convention ATFPB par ajout du titre VII Dénonciation

VII Dénonciation

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

La convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention (avec copie adressée aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB).

Le préfet en avisera alors les services fiscaux, en vue du rétablissement total de la TFPB.

L'Etat, La Préfecture du Gard,
Représenté par le Préfet du Département,
Monsieur Jérôme BONET

La Ville de Beaucaire,
Représentée par son Maire, Monsieur Nelson
Chaudon



**Communauté de Communes Beaucaire Terre
d'Argence,**
Monsieur Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes



Le bailleur ERILIA,
Représenté par son Directeur Régional,
Aymeric DELEU-NABET

ERILIA
Direction Régionale
Occitanie
Le Directeur Régional

Aymeric DELEU-NABET

**Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB
ENGAGEMENT QUARTIERS 2030**

COMMUNAUTE DE COMMUNE BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Avenant N° 1

VII Dénonciation

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

La convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1er Janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention (avec copie adressée aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB).

Le Préfet en avisera les services fiscaux, en vue du rétablissement total de la TFPB.

Fait à AVIGNON, le

Préfecture du GARD

Monsieur Jérôme BONET
Préfet du GARD

Ville de BEUCAIRE

Monsieur Nelson CHAUDON
Maire de BEUCAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNE
BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Monsieur Juan Martinez
Président communauté de communes

GRAND DELTA HABITAT

Monsieur Xavier SORDELET
Directeur Général



Grand Delta Habitat

3 rue Martin Luther King - CS 30531 - 84054 AVIGNON Cedex 1

Tél.: 04 90 27 20 20

contact@granddelta.fr - www.granddelta.fr

TVA intracommunautaire: FR 61 662 620 079 - SIRET: 662 620 079 00043 - APE: 6820A

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-009-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Avenant n° 1 à la convention de l'abattement de la TFPB
2024 – 2030
Résidence de Un Toit Pour Tous, inclus
dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Beaucaire

Avenant n° 1

Article n° 1 - Dénonciation

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

La convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention (avec copie adressée aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB).

Le préfet en avisera alors les services fiscaux, en vue du rétablissement total de la TFPB.

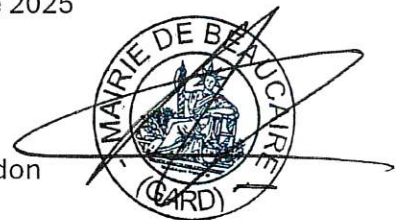
Fait à Beaucaire

Le 24 novembre 2025

La Préfecture du Gard
Monsieur Jérôme Bonnet
Préfet du Gard

Un Toit Pour Tous
Monsieur Jean-Marie Garabedian
Directeur Général

Ville de Beaucaire
Monsieur Nelson Chaudon
Maire de Beaucaire



**Communauté de Communes Beaucaire
Terres d'Argence**
Monsieur Juan Martinez
Président



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-010 | | |
| OBJET | | |
| <p>Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS VRD'TECT</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1511-3 à L1511-4 relatifs aux dispositions économiques du développement économique et R1511-4 à R1511-4-3 relatifs aux dispositions communes de l'aide à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordée aux entreprises ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT » ;

Vu le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Occitanie pour les années 2022 à 2028 ;

Vu la délibération N°25-075 du 30 juin 2025 relative à la modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 12 décembre 2025 par la CCBTA pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SAS VRD'TECT ;

Vu le projet de convention en annexe définissant les modalités d'attribution d'une subvention d'un montant de 7 307,02 € (sept mille trois cent sept euros et deux centimes) à la SAS VRD'TECT ;

Considérant :

- **Que** la CCBTA mène une politique volontariste en matière d'aide aux entreprises dans le cadre de sa compétence développement économique ;
- **Que** la SAS VRD'TECT est spécialisée dans plusieurs métiers d'ingénierie liés à la pose de réseaux en voirie (notamment électrique, eau potable, eaux usées, télécom, gaz).
- **Que** l'entreprise dont le siège social se situe à TARASCON a un établissement secondaire situé à BEAUCAIRE, 13B Quai de la Paix Nord.
- **Que** l'entreprise emploie au total 30 personnes, que 6 recrutements sont prévus dans le cadre de ce projet, ces 6 personnes occuperont les nouveaux bureaux de Beaucaire ;
- **Que** dans le cadre de son développement, l'entreprise a besoin d'aménager son local à Beaucaire afin d'aménager de nouveaux bureaux pour accueillir ses salariés actuel et futurs dans de bonnes conditions ;

- **Que** le projet porte sur la création de 60 m² de bureaux par la réalisation de travaux dans son hangar : création d'une structure métallique, de planchers, de cloisons et de travaux d'électricité et de climatisation ;
- **Que** le montant total de l'investissement est de 81 189,16 € HT, correspondant à l'assiette des dépenses éligibles pour la CCBTA ;

Monsieur le Président propose au conseil l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 7 307,02 € à la SAS VRD'TECT en vue d'accompagner le développement de l'entreprise. Cette aide représente 9% des dépenses éligibles pour la CCBTA.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 7 307,02 € à la SAS VRD'TECT (810 041 152 00036) située 13B Quai de la Paix Nord à 30300 BEUCAIRE, en vue du projet travaux d'aménagements pour la construction de 60m² de bureaux dans son hangar.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

| Budget | Chapitre | Montant |
|----------------|----------|------------|
| Principal 2026 | 204 | 7 307,02 € |

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-010-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026



Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

1- Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire représentée par M. Juan Martinez, Président, dument habilitée par le conseil communautaire délibératif du 26/01/2026,
ci-après nommée « CCBTA »

Et,

La société : SAS VRD'TECT
SIRET : 810 041 152 00036
située : 13B Quai de la Paix Nord 30300 BEAUCAIRE
représentée par : Yohan ARNAUD, en qualité de Directeur Général
ci-après nommée « VRD'TECT »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBTA mène une politique volontariste d'aide aux entreprises. Ainsi, la Communauté de communes a adopté, par délibération en date du 14 mai 2018, un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets qui contribuent à la création de richesse et d'emplois sur le territoire.

L'entreprise VRD'TECT a été créée en mars 2015. Son siège social est situé à TARASCON et elle dispose d'un établissement secondaire à BEAUCAIRE, 13B Quai de la Paix Nord.

La société est spécialisée dans les métiers d'ingénierie liés à la pose de réseaux en voirie du type électrique, eau potable, eaux usées, télécom, gaz. Son personnel est principalement composé d'agents de bureau, techniciens et ingénieurs.

Suite à la croissance d'activité et à l'augmentation de son effectif, l'entreprise souhaite créer 60 m² de bureaux supplémentaires au sein de son bâtiment à Beaucaire. L'entreprise emploie actuellement 30 personnes. 6 recrutements sont prévus par l'entreprise. Ces 6 agents supplémentaires seront accueillis dans les nouveaux bureaux de l'entreprise à Beaucaire.

Le montant prévisionnel du projet est de 81 189,16 € HT correspondant à la création de structures métalliques intégrées au hangar, planchers, cloisons, électricité et climatisation.

2- Coût des travaux- Plan de financement prévisionnel

Le montant total de l'investissement s'élève à 81 189,16 € HT et le montant des dépenses éligibles pour la CCBTA est de 81 189,16 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | En Euros HT | Recettes | En Euros HT |
|---------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Acquisition foncier | 0,00 € | Autofinancement | 73 882,14 € |
| Coût achat bâtiment | 0,00 € | CCBTA | 7 307,02 € |
| Montant des travaux | 81 189,16 € | Région | 0,00 € |
| Frais d'acquisition | 0,00 € | | |
| TOTAL | 81 189,16 € | TOTAL | 81 189,16 € |

3- Montant de la subvention de la CCBTA

La société VRD'TECT est éligible au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA conformément à la délibération n°25-075 en date du 30 Juin 2025.

La CCBTA reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la société VRD'TECT, une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 7 307,02 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée à la hausse pour quelque motif que ce soit.

4- Modalités de paiement

Le paiement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

| | Travaux ou construction de bâtiment | Acquisition sans travaux | Acquisition avec travaux |
|---------|--|--|---|
| Acompte | 50%, soit 3 653,51 € sur production d'une attestation de démarrage du projet | | 50%, soit € sur production d'une attestation de vente ou copie de l'acte de vente notarié |
| Solde | 50%, soit 3 653,51 € sur production d'un décompte définitif et certifié des travaux prévus | 100%, soit € sur production d'une attestation de vente ou copie de l'acte de vente notarié | 50%, soit € sur production d'un décompte définitif et certifié des travaux prévus |

5- Conditions de résiliation

La CCBTA se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la délibération du bureau ou du conseil communautaire.

Il appartiendra à la société VRD'TECT de faire preuve de ce début d'exécution par la présentation des pièces relatives au versement de l'aide selon les modalités définies de versement de l'aide.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

L'aide versée devra être restituée par l'entreprise à la CCBTA en cas de revente du bâtiment ayant fait l'objet de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans les 3 ans suivant le versement de l'acompte ou du solde de l'aide attribuée.

La résiliation de la convention pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

6- Communication

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA et, en tant que bénéficiaire d'une aide à l'immobilier d'entreprise :

- L'entreprise s'engage à afficher sur la clôture du site faisant l'objet du projet immobilier ou sur tout autre support visible depuis la voie publique le panneau indiquant l'aide financière de la CCBTA. Ce panneau sera fourni par la CCBTA. Une photo de cet affichage sera transmise à la CCBTA par mail.
- Par ailleurs l'entreprise s'engage à réaliser une visite ou une inauguration des locaux construits, acquis ou réhabilités dans le cadre du projet immobilier en présence du Président de la CCBTA, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, la CCBTA pourra demander la restitution de l'intégralité des sommes perçues au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise.

7- Attribution de juridiction – Litiges – droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Fait à Beaucaire,

Pour la société VRD'TECT
Le Directeur Général,
Yohan ARNAUD

Pour la CCBTA,
Le Président,
Juan MARTINEZ

VRD'TECT SAS
14 PLACE A. BREMOND
13150 - TARASCON
N. SIREN 810041152



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-011 | | |
| OBJET | | |
| <p>■ ■</p> <p>DUP Broussan</p> <p>Avis du Commissaire</p> <p>enquêteur</p> <p>■ ■</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| ■ ■ | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.122-1 et L.131-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.126-1 et R.126-1 relatifs à la déclaration de projet ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°B-25-016 du 17 mars 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-12-12-00005 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire préalable ;

Vu la décision n°E25000148/30 du Président du tribunal administratif du 21 novembre 2025 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier pour déclaration d'utilité publique et déclaration de cessibilité ;

Vu les avis des services et de la MRAE et les réponses apportées par la CCBTA ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que Monsieur le Préfet du Gard a prescrit la tenue de l'enquête publique du 12 janvier au 11 février 2026.

Rappelle l'intérêt de la création de cette zone industrielle par extension de l'emprise actuelle.

Compte-tenu de :

- Sa situation géographique et de sa desserte par un giratoire chaussée lourde depuis la RD 38 reliant Saint-Gilles à Bellegarde,
- L'environnement industriel avec :
 - la société SAUR, traitement de boues de station d'épuration et de déchets verts pour compostage,
 - la société SARPI VEOLIA (ex-SITA-SUEZ), centre de traitement de déchets de classe 1 pour le quart sud-est de la France (183 000 tonnes/an), de classe 2 (200 000 tonnes/an), plateforme terres polluées (125 000 tonnes/an) sur une surface cumulée de 110 hectares,

- l'activité de TERRALYS (compostage) (30 000 tonnes/an entrants),
- l'extraction d'argile par la cimenterie Heidelberg de Beaucaire, avec un tonnage annuel de 120 000 tonnes/an sur une surface de 22 hectares.

Nous sommes en présence d'un foncier déjà entouré d'acteurs industriels majeurs.

Cette situation géographique et cet environnement industriel depuis de nombreuses années, avec une activité importante génèrent un trafic routier dense (3718 véhicules dont 460 poids lourds par jour en moyenne sur l'année 2024, source Conseil Départemental du Gard).

L'étude d'impact réalisée ne montre pas de présence d'espèces animales ou végétales protégées, et n'enregistre aucune incidence sur le milieu naturel (Faune-Flore-Habitats), les activités économiques, le transport, le paysage et les enjeux sanitaires.

Le projet est situé hors zone PPRI.

Compte-tenu de cet exposé, **Monsieur le Président propose** au Conseil de délibérer pour :

Réaffirmer la volonté de la CCBTA d'aménager cette extension de zone industrielle, en cohérence avec le PLU de la commune et la politique économique de la CCBTA visant à développer les activités économiques et notamment industrielles sur le territoire.

Rappeler le contexte industriel déjà marqué au droit de la parcelle.

Rappeler l'absence ou la faiblesse des incidences environnementales confirmée par l'étude d'impact.

Emettre un avis favorable à ce projet qui a pris en compte les enjeux et les contraintes du site (dont les réseaux BRL et GRT Gaz, absence de réseau EU et AEP).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Réaffirme** la volonté de la CCBTA d'aménager cette extension de zone industrielle, en cohérence avec le PLU de la commune et la politique économique de la CCBTA visant à développer les activités économiques et notamment industrielles sur le territoire.
- **Rappelle** le contexte industriel déjà marqué au droit de la parcelle.
- **Rappelle** l'absence ou la faiblesse des incidences environnementales confirmée par l'étude d'impact.
- **Emet** un avis favorable à ce projet qui a pris en compte les enjeux et les contraintes du site (dont les réseaux BRL et GRT Gaz, absence de réseau EU et AEP).

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-011-1
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 32 |
| QUESTION N° | | |
| 26-012 | | |
| OBJET | | |
| Zone d'Activité de Coste Rouge à Bellegarde | | |
| Acquisition des parcelles A838 et A839 en vue de l'aménagement de la future zone | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 17 | 0 | 15 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt et par précaution, M. Olivier RIGAL ne prend pas part ni à la délibération ni au vote et quitte la salle. Le quorum est calculé en tenant compte de ce départ.

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°B-25-018 du 17 mars 2025 relative à la création du budget ZAE Coste Rouge 2 ;

Vu la division de la parcelle-mère A782 à Bellegarde en deux parcelles A838 et A839 ;

Vu les avis du Domaine, initial du 16/12/2024 et de prorogation du 06/01/2025, estimant la valeur vénale à 120 500 €, d'un terrain nu, cadastré A782, d'une surface de 10 478 m² ;

Vu la proposition de la CCBTA en date 18/12/2025 d'acquérir les parcelles A838 et A839, à Bellegarde pour un prix de 120 500 € net conforme à l'estimation du Domaine ;

Considérant :

- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Bellegarde et l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) Coste Rouge dans une zone à urbaniser ;
- Le diagnostic environnemental réalisé sur le secteur du projet ;
- Le projet de création de la zone d'activités économiques de Coste Rouge à Bellegarde sur une emprise de 3 ha sur les parcelles A838 et A839 (10 478 m², A783 (30 007 m²) et A776 en partie (surface totale : 40 773 m²) ;
- Que pour mener à bien ce projet la CCBTA doit notamment acquérir les parcelles A838 et A839 conformément à l'évaluation du Domaine au prix de 120 500 € nets
- Que la CCBTA a fait une proposition aux propriétaires correspondant à l'évaluation du Domaine qui a été acceptée ;

Considérant que les propriétaires-vendeurs des parcelles ne sont pas soumis à la TVA.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 17 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurine MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles A838 et A839 à Bellegarde, ensemble foncier d'une surface totale de 10 478 m² ;

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

| Budget | Chapitre | Montant NET |
|---------------|----------|----------------|
| Coste Rouge 2 | 011 | 120 500 € Nets |

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire.
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
du Gard**

Pôle d'Évaluation Domaniale Gard/ Lozère
67 rue Salomon Reinach
30 000 Nîmes
téléphone : 04 66 87 87 32
mél. : ddvip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 06/01/2025

La Directrice Départementale des Finances
Publiques du Gard

à

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes Beaucaire Terre d'Argence

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rachel BARKAT
téléphone : 04 66 87 87 32
courriel : rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr
Réf OSE : 2025-30034-92785/ Réf DS : 28246969

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande de prorogation de l'avis de valeur vénale initial 2024-30034-55842 en date du 16/12/2024.

Par une saisine DS n°28246969 du 17 décembre 2025, vous avez demandé la prorogation de l'avis de valeur vénale indiqué ci-dessus et portant sur l'immeuble suivant :

| Commune | Parcelle/ propriétaire | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle/ PLU |
|------------|---|-----------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Bellegarde | A n°782 (divisée en deux nouvelles parcelles : A n°838 et 839), propriété de Mme Odette CHABALIER | Chemin du Petit Train de Camargue | 10 478 m ² | Terrain nu situé en zone AUCX1 du PLU |

La CCBTA envisage l'acquisition amiable de ce foncier non bâti dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques sur le périmètre "COSTE ROUGE".

La valeur vénale de ce bien est reconduite à **120 500 €** (hors taxe et hors droits) assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 139 000 € (arrondi).

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques
et par délégation,



L'inspecteur
Rachel BARKAT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-012-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception en préfecture : 29/01/2026

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-013 | | |
| OBJET | | |
| Contrat de location-vente – Centre de Soins Non Programmé à Bellegarde | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAZION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° B25-014 du 17 mars 2025, le bureau communautaire a approuvé une convention en vue de créer un centre de soins non programmé à Bellegarde.

Rappelle que la SELARL MCN Med avait déjà contacté la CCBTA pour un projet sur Bellegarde et avait renoncé provisoirement le temps de finaliser les démarches auprès de l'ARS.

Après relance des services, nous avons repris contact et avons finalisé cette convention de préfiguration.

A ce jour, la SELARL a validé l'APS, l'APD, le coût d'objectif modifié et le résultat de l'appel d'offres, ce qui permet de conclure le bail de location-vente qui vous est proposé.

Les dispositions sont les suivantes conformément à la convention de préfiguration :

- Locaux : 209, 83 m² ;
- Durée : 28 ans (3 ans de différé capital et 25 ans d'amortissement) ;
- Coût d'objectif validé : 833 000 TTC (TVA non récupérable) ;
- Taux emprunt estimatif : 3, 30 % taux fixe ;
- Loyer mensuel sur les 3 premières années : 2 291 €/mois ;
- Loyer mensuel à compter de la 4^{ème} année : 4 089 €/mois ;
- Possibilité pour le preneur de verser à tout moment une quote part en capital pour réduire le montant de la mensualité ;
- Cession du bâtiment à la demande du preneur à tout moment avec prix de vente égal à prix de revient déduction faite du remboursement capital dû sur les mensualités ;
- En cas de non levée de l'option, le preneur sera propriétaire à l'échéance du présent bail location-vente pour l'euro symbolique ;
- En cas de résiliation anticipée, le bâtiment restera propriété de la CCBTA sans que le preneur puisse prétendre à indemnisation de quelque nature que ce soit.

Monsieur le Président précise que le présent contrat de location-vente entre en vigueur à compter de la mise à disposition des locaux, néanmoins les mensualités seront dues à compter du 1^{er} du mois qui suivra la mise à disposition des locaux telle que constatée par procès-verbal.

Dit que ceci permettra de compléter l'offre de soins sur le territoire, en sus des maisons médicales et du centre de soins réalisé en coopération avec la Région Occitanie.

Demande au Conseil de se prononcer pour valider le projet de contrat de location-vente et autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Valide le projet de contrat de location-vente tel que précisé ci-dessus et annexé à la présente.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-013-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026



**BAIL DE LOCATION-VENTE
DU BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE SOINS NON
PROGRAMMÉS ENTRE LA CCBTA ET LA SELARL MCM MED**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, ci après dénommée « CCBTA » représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE et agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 ;

Ci-après dénommée « le Bailleur »,

D'une part,

Et

D'autre part,

La SCI CHAPTAL MALRIC, SIRET 994 005 577 00014, dont le siège social est situé 1500 Route de Vendargues 34730 PRADES-LE-LEZ, représentée par M. Cyrille MALRIC et Mathilde CHAPTAL en tant que gérants et associés ou toute personne morale pouvant s'y substituer, notamment la SELARL MCM Med ;

Ci-après dénommé ou « le Preneur »

Désignés ensemble comme « les Parties » ;

Le bâtiment est désigné par « les Locaux » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence « développement de services à la population en matière d'offre de soins », la CCBTA mène une politique active de soutien développement d'offre de soin de proximité pour la population qui a pris, notamment, la forme de la construction de bâtiments dédiés à l'activité des professionnels de santé.

Ainsi, la CCBTA et le groupement de médecins MCM Med ont signé une convention pour l'étude d'implantation d'un bâtiment à usage de centre de soins non programmés (CSNP), 450 chemin de la Tour à Bellegarde (30127), sur une partie de la parcelle E2075 en cours de division d'une surface de 847m² (délibération n°25-014 du 17/03/2025).

Dans le cadre des engagements pris par cette convention, MCM Med a validé :

MCM Med
JM

- La phase 1 de l'étude - dossier AVP avec plan sommaire du projet avec estimatif financier du projet ;
- La phase 2 de l'étude - dossier PRO avec coût d'objectif travaux.

Le présent bail de location-vente a pour objectif de déterminer les modalités de location-vente des Locaux au Preneur.

Article 1 -- Désignation du bien

1.1 Désignation

Les Locaux objet du présent est un bâtiment à usage de Centre de Soins Non Programmés (CSNP) dont la surface totale est de 209,83 m² comprenant :

- un RDC d'une surface de 171,25m², dédié à l'accueil des patients et aux soins (salles d'attentes, brancardage, bureaux médecins et secrétariat, IAO, salle de soins, boxes, salle de déchocage, radiologie, sanitaires, hall central et locaux annexes) ;
- un étage d'une surface de 33,40m², dédié aux professionnels du bâtiment (salle de repos, salle de réunion, vestiaires, sanitaires et dégagement) ;
- un local poubelles d'une surface de 5,18m².

Tels qu'identifiés sur le plan du Permis de Construire annexé aux présentes (Annexe 1) et au tableau descriptif des surfaces (Annexe 2), étant entendu que les surfaces visées s'entendent en surfaces utile brute locative.

Les Locaux seront aux normes ERP conformément à la réglementation en cours.

Ainsi que les Locaux s'étendent, se poursuivent et se comportent, le Preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour avoir vu et visité leur terrain d'assiette et avoir vu, lu et examiné les plans, le tout aux fins du présent bail.

Il est ici précisé que les Locaux forment un tout indivisible dans la commune intention des Parties.

1.2 Travaux d'aménagement du Preneur

Le Preneur fait son affaire des aménagements mobiliers et matériels. Les autres travaux sont à la charge du Bailleur.

1.3 Destination des Locaux

Le Preneur devra utiliser les Locaux conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil paisiblement et à usage exclusif de Centre de Soins Non Programmés.

D'une façon générale, le Preneur ne devra exercer aucune activité susceptible de remettre en cause l'usage, la destination ou la nature des Locaux, le Preneur ne pouvant sous aucun prétexte modifier, même momentanément, cet usage et/ou destination, ni changer la nature de l'activité exploitée dans les Locaux. Le Preneur est néanmoins autorisé à adjoindre à cette activité des activités connexes ou complémentaires.

Le Preneur devra se conformer aux lois, règlements et prescriptions administratives, et s'engage en particulier à ne pas entreprendre dans les Locaux une activité soumise à autorisation quelconque sans avoir au préalable obtenu une telle autorisation.

Article 2 – Nature du contrat

Le présent contrat est une location assortie d'une promesse unilatérale de vente consentie au profit du **Preneur**, qui pourra lever l'option d'achat dans les conditions définies ci-après.

Article 3 – Durée

3.1 Durée – date d'effet de prise du bail

Le présent bail est consenti et accepté pour un de 28 ans à compter de la date de mise à disposition des **Locaux Loués** définie à l'article ci-après, celle-ci valant date de prise d'effet du bail.

3.2 Mise à disposition des Locaux

3.2.1 Date prévisionnelle de mise à disposition

La mise à disposition des **Locaux** par le **Bailleur** au **Preneur** interviendra à la date d'achèvement des travaux de construction des **Locaux**.

Elle sera constatée par l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition établi selon la procédure décrite ci-après et qui vaudra « état des lieux d'entrée » dans les **Locaux**.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux de construction des **Locaux** est estimée pour le 31/12/2026 (soit délai estimé de travaux majoré de deux mois par sécurité pour raccordement ENEDIS et imprévus).

3.2.2 Notification de l'achèvement des travaux de construction des Locaux

Le **Bailleur** organisera des visites de pré-mise à disposition des **Locaux** avec les représentants du **Preneur**. Lorsque les **Locaux** seront achevés, le **Bailleur** s'engage à informer le **Preneur** de la date d'achèvement et de mise à disposition des **Locaux** au moins un (1) mois à l'avance.

3.2.3 Définition de l'achèvement des travaux de construction des Locaux

Les **Locaux** seront réputés achevés lorsque seront exécutés les ouvrages et seront installés et en état de fonctionnement les éléments d'équipements qui sont indispensables à leur utilisation, conformément à la destination des **Locaux**, c'est-à-dire à l'aménagement de ces derniers pour un usage de Centre de Soins Non Programmés.

3.2.4 Mise à disposition des Locaux

Lors de la mise à disposition, quatre hypothèses peuvent se présenter :

- Première hypothèse : prise de possession sans réserve

Le **Preneur** accepte de prendre possession des **Locaux** considérant qu'ils sont achevés sans formuler aucune réserve. L'achèvement des **Locaux** et la prise de possession corrélative seront constatés par un procès-verbal de mise à disposition contradictoire et le **Preneur** procédera alors au règlement des loyers et provisions pour charges visés aux articles 4 et 5 ci-après.

• Deuxième hypothèse : prise de possession avec réserves

Le Preneur constate l'achèvement, mais en formulant des réserves sur le procès-verbal de mise à disposition. Le Preneur prendra possession des Locaux et procédera au règlement des loyers et provisions pour charges visés aux articles 4 et 5 ci-après.

Le Bailleur s'engage à ce que lesdites réserves soient levées dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de mise à disposition des Locaux sauf motif légitime (notamment une impossibilité technique ou une rupture de fabrication d'un matériau) auquel cas, il devra justifier au Preneur des moyens mis en œuvre pour lever les réserves.

Il sera établi un procès-verbal de levée des réserves auquel le Preneur sera convié avant la réunion, étant ici précisé qu'il pourra être procédé à la levée partielle des réserves suivant les mêmes modalités que celles ci-dessus prévues. Un procès-verbal final de levée des réserves sera établi en reprenant les procès-verbaux de levée partielle des réserves déjà établis.

• Troisième hypothèse : refus de prendre possession des Locaux

Le Preneur refuse de prendre possession des Locaux, considérant qu'ils ne sont pas achevés conformément à l'article 3.2.3 ci-dessus et ne procède pas au règlement des loyers et provisions pour charges visés aux articles 4 et 5 ci-après.

Un procès-verbal constatant la contestation de l'achèvement et le refus de prendre possession des Locaux Loués sera établi.

Dans une telle hypothèse et à défaut d'accord entre les parties sur les travaux dont la réalisation serait indispensable à l'achèvement tel que défini à l'article 3.2.3 ci-dessus, les parties conviendront de mandater un homme de l'art à l'effet d'indiquer, dans les quinze (15) jours de sa saisine si les Locaux sont achevés ou non achevés au sens des critères définis à l'article 3.2.3 ci-dessus, et dans la négative quels sont les travaux indispensables pour que les Locaux soient achevés au sens de ces mêmes critères. Étant précisé qu'une fois les travaux prescrits achevés il sera procédé à une nouvelle mise à disposition, en présence de cet homme de l'art.

A cet égard, les parties désigneront d'un commun accord cet homme de l'art. Faute d'accord, l'homme de l'art sera nommé à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation des Locaux.

Les frais nécessités par l'intervention de cet homme de l'art, et seront à la charge du Preneur ou du Bailleur suivant que l'homme de l'art aura conclu ou non à l'achèvement des Locaux au sens de l'article 3.2.3 ci-dessus.

Si l'homme de l'art conclut que les Locaux sont achevés, la date de mise à disposition indiquée dans la notification vaudra date de mise à disposition des Locaux et les loyers et provisions pour charges visés aux articles 4 et 5 ci-après seront réputés dus à compter de cette date, avec application des intérêts moratoires prévus à l'article 6 ci-après.

Si l'homme de l'art conclut que les Locaux ne sont pas achevés, la livraison interviendra lorsque les travaux nécessaires auront été réalisés et livrés dans les conditions susvisées, sans préjudice de l'application des pénalités de retard visées à l'article 3.2.1 ci-dessus.

La décision de l'homme de l'art sera définitive et s'imposera aux parties sans recours.

TC 4
M

Il est expressément convenu que la procédure prévue dans le cadre de cette hypothèse 3 sera également applicable dans l'hypothèse 2, en cas de :

- (i) désaccord entre les parties sur le bien-fondé des réserves ou la réalité de la levée, même partielle, des réserves formulées dans le procès-verbal de livraison. Dans ce cas, la mission de l'homme de l'art sera d'apprécier le bien-fondé de la contradiction des réserves et/ou de déterminer si les réserves ont été levées et le cas échéant de prescrire les travaux nécessaires ;
 - (ii) absence de levée d'une ou plusieurs réserves par le Bailleur dans le délai imparti, non justifiée par un motif légitime. Dans ce cas, la mission de l'homme de l'art sera de chiffrer le coût des travaux de levée desdites réserves.
- Quatrième hypothèse : défaut de réponse du Preneur à la notification visée à l'article 3.2.2 ci-dessus

Au cas où le Preneur ne répondrait pas à la demande adressée par le Bailleur l'invitant à prendre possession des Locaux, le Bailleur procédera à une seconde convocation par recommandé accusé de réception avec préavis réduit à cinq (5) jours calendaires. A défaut pour le Preneur de se présenter à cette nouvelle convocation, celui-ci sera réputé avoir reconnu de manière irrévocable l'achèvement et la mise à disposition des Locaux et ce, sans réserve.

Le procès-verbal de constatation de l'achèvement et de la mise à disposition des Locaux sera alors valablement établi par le Bailleur seul ; il sera signifié au Preneur auquel il sera opposable. Les loyers et provisions pour charges visés aux articles 4 et 5 ci-après seront réputés dus à compter de cette signification.

3.3 Levée de l'option d'achat par le Preneur

L'option d'achat pourra être levée par le Preneur à tout moment à compter de la date d'achèvement des travaux de construction des Locaux et de mise à disposition des locaux.

Article 4 - Loyer

4.1 Montant du loyer - Ajustement éventuels

Le présent bail est consenti et accepté en contrepartie du versement d'un loyer correspondant au coût total de l'opération TTC, coût accepté en phase 2 et 3 de la convention initiale soit à ce jour 833 000 € TTC, le Preneur n'étant pas assujéti à la T.V.A., TVA non récupérable.

Ce loyer payé mensuellement à terme échoir correspondra, les trois premières années, aux seuls intérêts avec différé de capital, sur la base d'un prêt simulé de 25 ans, échéances mensuelles, taux fixe estimé de 3.30 %.

Le montant du loyer sera réajusté selon le coût final réalisé et les taux bancaires en vigueur à cette date.

Ce montant sera indiqué pour information, dans l'avenant au présent bail qui sera signé entre les parties pour seulement fixer la date effective de démarrage.

A titre estimatif le loyer durant les trois premières années serait de 2 291 € par mois.

Mc 5 M
OR

Au-delà, en cas de non-rachat du bâti par le Preneur, le loyer mensuel correspondra aux mensualités estimées à 4 089 € (intérêts et capital).

Le Preneur aura la possibilité de verser une quote part en capital à tout moment, ce qui entrainera sur la mensualité suivante une réduction des intérêts durant les trois premières années, ou une réduction de la mensualité (intérêts capital) ensuite.

Le Preneur étant tenu de supporter tous droits, taxes ou impôts de quelque nature que ce soit, qui pourraient être exigibles sur lesdits loyers, charges et autres paiements prévus par le présent bail.

4.2 Actualisation annuelle

Aucune actualisation annuelle du Loyer n'est prévue.

4.4 Modalités de paiement

Le Loyer sera payable mensuellement et d'avance le 1er jour de chaque mois.

Il est convenu entre les parties que le premier loyer débutera le 1er du mois qui suit la mise à disposition des locaux tels que constatés par procès-verbal.

Article 5 – Charges et dépenses

5.1 Définition des charges et dépenses

Le Preneur assumera la totalité des charges d'entretien, réparation du bâtiment (inclus clôture et portail), contrats de maintenance et entretien /réparation des installations du bâtiment (alarme incendie, intrusion, extincteurs, climatisation...) à l'exclusion de celles limitativement énumérées par l'article 606 du Code civil.

Le Preneur devra payer ses abonnements et consommations d'eau, fibre, téléphone, électricité et autres fluides suivant les indications des compteurs ainsi que la location desdits compteurs s'ils existent, et l'entretien des espaces verts et de l'éclairage extérieur.

Le Bailleur fera réaliser les contrôles réglementaires (électriques, portes piétonnes ...).

5.2 Paiement des charges et dépenses

La refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un appel de fonds annuel spécifique que le Preneur devra acquitter à réception du titre de recette.

Article 6 – Prix de vente et levée de l'option d'achat

6.1 Prix de vente

Le prix de vente du bien est estimé à : **833 000 € (Preneur non assujéti à T.V.A.)**, correspondant aux dépenses engagées par le Bailleur pour la construction des Locaux, et notamment :

- A l'acquisition terrain ;
- Aux frais de géomètre ;

- Aux frais liés aux bureau de contrôle et missions de SPS ;
- Aux frais d'architecte et mission de maîtrise d'œuvre ;
- Au coût de raccordement aux réseaux (eau, électricité, télécom) ;
- Au montant des marchés de travaux.
- Frais annexes.

Il sera recalculé en fin d'opération sur la base des coûts effectivement supportés par le **Bailleur**.

En cas de levée de l'option, seront déduites du prix les fractions de loyers partie capital déjà versées par le **Preneur** au **Bailleur** selon un décompte réalisé par le **Bailleur**, et les quote-part capital éventuelles.

6.2 Levée de l'option d'achat

La levée de l'option d'achat devra être notifiée par le **Preneur** par lettre recommandée avec accusé de réception au **Bailleur**.

La vente sera réitérée par acte authentique devant notaire, aux frais du **Preneur**.

6.3 En cas de non levée d'option pendant la durée du bail, le **Preneur** sera propriétaire des locaux aux termes du présent contrat de location-vente cette cession sera constatée par acte authentique pour l'euro symbolique.

Article 7 – Cession et sous location

7.1 Cession

Le **Preneur** ne pourra céder son droit au présent bail, sauf autorisation préalable et écrite du **Bailleur**.

Cette cession ne pourrait avoir lieu qu'avec une entreprise de même nature pour une activité similaire.

Aucune cession ne pourra être consentie dans l'hypothèse où une somme quelconque resterait due par le **Preneur** au **Bailleur**.

Toute cession pour être valable, devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé, en présence du **Bailleur** dûment appelé et signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Un exemplaire original de l'acte de cession sera délivré au **Bailleur** sans frais pour lui servir de titre exécutoire.

7.2 Sous-location

Il est interdit au **Preneur** de sous-louer, domicilier ou concéder la jouissance de tout ou partie des **Locaux** à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit même temporairement, à titre précaire ou gratuit, sans l'autorisation écrite et préalable du **Bailleur**.

Il est convenu ici, que la sous location par le preneur à la SELARL MCM Med est expressément autorisée par le **Bailleur**

Le **Preneur** restera seul tenu vis à vis du **Bailleur** du paiement des loyers, charges et toutes indemnités d'occupation qui viendraient à être dues à quelque titre que ce soit et de l'exécution des termes et conditions du présent bail.

mc 7
AL
OH

La durée de la sous-location sera au plus égale à la durée restant à courir du présent bail. Celle-ci prendra fin de plein droit et immédiatement au cas où le présent bail viendrait à prendre fin par anticipation pour quelque cause que ce soit avant l'expiration de son terme contractuel ; le Preneur devant remettre les Locaux Loués libres de toute occupation à l'expiration du présent bail, quelle qu'en soit la cause.

Le présent article 7.2 devra être intégralement reproduit dans les contrats de sous-location.

Article 8 – Entretien – Travaux – Réparations

Le Preneur devra prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent au jour de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger de la part du Bailleur aucun aménagement, équipement, travaux ou remise en état, de quelque nature que ce soit hormis les travaux visés à l'article 1.3 ci-dessus ou ceux nécessaires à la levée des réserves acceptées lors de la mise à disposition.

8.1 Entretien – Réparations

Le Preneur devra, pendant toute la durée du bail, et de son occupation, maintenir l'intégralité des Locaux ainsi que les aménagements, installations, améliorations et embellissements effectués par lui ayant la nature d'immeuble par destination, en parfait état de propreté, d'entretien, de réparation et de remplacement de quelque nature que ce soit (à la seule exclusion des grosses réparations telles que limitativement énumérées à l'article 606 du Code Civil).

La charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre les Locaux, en conformité avec la réglementation existante (lois décrets, arrêtés, etc.) sera supportée par le Bailleur, (avec modification de la mensualité pour la période résiduelle sur la base d'un prêt complémentaire simulé aux conditions du moment), ou pris en charge par le preneur directement. Les travaux nécessaires pour la mise en en conformité avec la réglementation relative à l'activité exercée par le Preneur seront à la charge exclusive de ce dernier.

De même, par dérogation à l'Article 1755 du Code Civil, le Preneur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des réparations portant sur les Locaux, ainsi que ses éléments d'équipements (en ce compris, le cas échéant, leur remplacement), même si de telles réparations ou remplacements étaient occasionnées par la vétusté.

En cas d'inobservation par le Preneur des obligations à sa charge, le Bailleur aura faculté, quinze jours ouvrés après l'envoi ou la signification d'une simple notification faite, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par acte extrajudiciaire, restée sans effet, de faire exécuter l'obligation méconnue par toute entreprise de son choix aux frais, risques et périls du Preneur, les frais de cette intervention s'ajouteront de plein droit à la prochaine échéance du Loyer.

8.2 Travaux du Preneur

Le Preneur ne pourra faire aucune modification, aucun changement de distribution, aucune démolition quelconque, aucune construction de quelque nature que ce soit dans les Locaux autres que les travaux d'entretien courant avant d'avoir obtenu l'approbation préalable et écrite du Bailleur.

Le **Preneur** devra se conformer, pour la réalisation desdits travaux, aux règles de l'art, aux règles de prévention, d'hygiène et de sécurité, aux dispositions légales et réglementaires (notamment au titre des matériaux utilisés), faire son affaire personnelle de toute déclaration et/ou obtention de toute autorisation administrative nécessaire pour la réalisation de ces travaux, et payer toutes taxes dont ces autorisations seraient le fait générateur, de manière à ce que le **Bailleur** ne puisse être inquiété à ce propos.

Il est expressément convenu entre les **Parties** que l'autorisation du **Bailleur** ne saurait en aucune façon engager la responsabilité du **Bailleur**, tant entre les **Parties** qu'à l'égard des tiers.

Il est en tout état de cause interdit au **Preneur** d'effectuer une quelconque installation pouvant gêner l'accès aux installations d'air conditionné, trappes de visite, siphons de vidange, robinets d'arrêts et compteurs, tuyauteries, ou autre installation quelconque qui pourraient exister dans les **Locaux Loués**.

Le **Preneur** s'engage à supporter toutes les conséquences, tant civiles que pénales, de tous ses travaux qui seraient préjudiciables au gros œuvre, à la solidité et à la sécurité des **Locaux** et à indemniser le **Bailleur** de tous dommages de quelque nature qu'ils soient, et qui auraient pour cause l'exécution desdits travaux.

8.3 Travaux du Bailleur ou de tiers

Le **Preneur** devra supporter, et ce sans indemnité de la part du **Bailleur** ou diminution de Loyer, toutes réparations ou tous travaux d'amélioration, de modification ou même de construction nouvelle que le **Bailleur** se réserve de faire exécuter. Le **Bailleur** s'engage néanmoins à garantir au **Preneur** l'accès aux **Locaux**, à faire ses meilleurs efforts pour faire réaliser l'ensemble de ces travaux de façon à perturber le moins possible l'activité du **Preneur** et à lui communiquer préalablement au démarrage des travaux (sauf urgence) un calendrier prévisionnel d'exécution, sur lequel le **Preneur** pourra formuler des suggestions.

Si les travaux durent plus de trente jours, le loyer sera suspendu en fonction de la durée des travaux et du degré de privation de jouissance.

8.4 Clause particulière aux travaux susceptibles d'être couverts par la garantie des constructeurs en application des Articles 1792 et suivants du Code Civil

Il est ici précisé que certains des travaux de réparation incombant au **Preneur** aux termes du présent bail sont susceptibles d'être couverts par la garantie des constructeurs en application des articles 1792 et suivants du Code Civil (garanties de parfait achèvement, biennale et décennale).

Aux fins de permettre la mise en jeu de ces garanties, le **Preneur** devra notifier au **Bailleur** tout désordre apparu avec tous justificatifs dans les meilleurs délais, afin que le **Bailleur** puisse vérifier, compte tenu de la nature et de la date d'expiration des garanties, si ces désordres relèvent de la garantie des constructeurs et faire procéder, le cas échéant à leur réparation.

Le **Preneur** reconnaît qu'en application de l'article 8.3 ci-dessus, il devra supporter, quels qu'en soient la durée et les inconvénients, tous travaux objets des garanties susvisées, ainsi que tous travaux d'achèvement et de levée des réserves liés aux **Locaux**, à ses voies d'accès, à ses abords et espaces verts.

Le Preneur s'oblige à laisser le libre accès aux Locaux aux entreprises et intervenants en charge desdits travaux.

Le Preneur ne pourra, en outre, réaliser dans les Locaux aucun travaux susceptibles de retarder ou compromettre l'obtention par le Bailleur de l'attestation de non-contestation de la conformité.

Article 9 - Assurances

9.1 Assurances du Bailleur

Le Bailleur assure, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables :

- Les Locaux, y compris tous équipements communs, contre les risques suivants : incendie et foudre, toutes explosions, dommages électriques, chute d'aéronefs et objets aériens, choc de véhicules appartenant à un tiers, ouragans, cyclones, tornades, tempêtes, grêle, fumée, grèves, émeutes, et mouvements populaires, vandalisme et actes de malveillance, dégâts des eaux, bris de glaces pour les parties communes.
- Ladite assurance s'étendant aux garanties annexes dont notamment la perte de loyers et les honoraires d'experts.
- Sa responsabilité civile en raison de dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs ou non causés à des tiers du fait des bâtiments constituant les Locaux et des installations des parties communes, ainsi que les activités du personnel chargé de ces mêmes parties communes.

Le Bailleur se réserve le droit de couvrir tous autres risques raisonnables relatifs à la couverture des biens immobiliers, objets du présent bail. Toutes les assurances seront assujetties aux termes et conditions, limites et exclusions des polices établies par le Bailleur.

9.2 Assurances du Preneur

Le Preneur devra assurer à ses frais auprès d'une compagnie d'assurance solvable et notoirement connue, les meubles, objets mobiliers, matériels, ainsi que toutes les installations mises en place par lui dans les Locaux Loués contre tous les risques, notamment contre les risques de vol, d'incendie, d'explosion, dommage électrique, dégâts des eaux, bris de glaces, ainsi que le recours des tiers et des voisins et ce pour toute la durée du bail.

Le Preneur devra déléguer et transférer au Bailleur le bénéfice des dites assurances, de manière que toutes les indemnités dues au Preneur par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre affectant les Locaux, soient affectées au privilège du Bailleur à concurrence de toutes sommes dues, échues ou à échoir à titre du présent bail.

Le Preneur s'engage aussi à assurer sa responsabilité civile, notamment pour tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs, provoqués directement ou indirectement à l'occasion de travaux mis à la charge et/ou réalisés par le Preneur, ainsi que pour tous dommages pouvant être causés, soit du fait de l'occupation des Locaux, soit du fait ou de l'usage de ses biens, aménagements et installations, soit du fait des préposés du Preneur. Il est toutefois rappelé la renonciation à recours réciproque prévue à l'article 10.3.

En vue de l'exécution des stipulations qui précèdent, le **Preneur** devra adresser au **Bailleur** avant la prise de possession des **Locaux**, une copie de ses polices d'assurance ou une attestation de ses assureurs confirmant que le **Preneur** est dûment assuré (toutes primes dues ayant été réglées) dans les conditions prévues au présent article 9.2, de même qu'il devra, si le **Bailleur** le lui demande, justifier à tout moment du paiement des primes correspondantes au moyen de telles attestations.

Faute par le **Preneur** de souscrire, renouveler les polices ou payer les primes y afférentes prévues ci-dessus, le **Bailleur** se réserve le droit d'y faire procéder et réclamer au **Preneur** le remboursement des primes ainsi avancées, le tout sans préjudice de l'application de la clause résolutoire prévue à l'article 15 ci-après.

Le **Preneur** s'engage enfin à prévenir par tous moyens écrits dans les plus brefs délais le **Bailleur** de tout sinistre intervenu dans les **Locaux**, sous peine de demeurer personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu, par suite de l'omission ou du retard de cette déclaration, être utilement réclamer à la compagnie qui assure les **Locaux**.

Il est expressément convenu que le **Bailleur** pourra à tout moment pendant la durée du présent bail souscrire lui-même ou demander au **Preneur** de souscrire toute complémentaire nécessaire pour compléter ou parfaire les garanties mentionnées ci-dessus au cas où la législation l'imposerait ou dans le cas de changement de la nature des activités ou de l'utilisation des **Locaux** par le **Preneur**.

9.3 Responsabilité et recours

Les polices d'assurance du **Preneur** devront stipuler que ce dernier et ses assureurs renoncent en cas de sinistre couvert par les polices prévues à l'article 10.2, à tous recours contre le **Bailleur** et ses assureurs.

Réciproquement et sous réserve de la renonciation à recours de la part du **Preneur** et de ses assureurs, le **Bailleur** et ses assureurs renoncent, pour les mêmes sinistres, à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre le **Preneur** et ses assureurs.

En particulier, le **Preneur** renonce expressément, et fera renoncer ses assureurs, à tous recours et actions contre le **Bailleur** :

- (i) du fait de l'endommagement et/ou de la destruction totale ou partielle de son mobilier, de son matériel et, plus généralement, de tous objets lui appartenant ou dont il serait détenteur à quelque titre que ce soit, et du fait de la privation de jouissance et ce, même si l'endommagement ou la destruction résulte d'un vice de construction ou qu'ils aient pour cause le fait d'un éventuel colocataire, gardien ou autre personne dont le **Bailleur** serait civilement responsable ;
- (ii) en cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux, ou de toute voie de fait dont le **Preneur** pourrait être victime dans les **Locaux**, le **Preneur** devant faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des **Locaux** et de ses biens, les services éventuellement assurés dans les **Locaux** ne pouvant y suppléer ;
- (iii) pour tous accidents ou tous dégâts qui pourraient survenir dans les **Locaux**, notamment par suite de rupture ou irrégularité (dans la mesure où ils existent) dans le des eaux, d'électricité, des égouts, ou en cas d'arrêt de fonctionnement du chauffage, de la climatisation, de la ventilation, du téléphone, ou de tout autre service analogue ; le **Preneur** ne pouvant exiger aucune indemnité ni diminution de Loyer pour toutes interruptions ou irrégularités dans ces services ;

- (iv) pour toute action basée sur l'article 1719-3° du Code Civil, en ce qui concerne les troubles de jouissance qui pourraient être apportés par des tiers par voies de fait ou autrement ;
- (v) pour les dégâts causés aux Locaux en cas de troubles, émeutes, grèves et guerre civile, et pour les troubles de jouissance ou pertes d'exploitation en résultant ;

Article 10 -- Dispositions générales

10.1 Plaques et enseignes

Sauf accord écrit préalable du Bailleur, le Preneur ne pourra exposer aucun objet aux fenêtres et aux murs ni en déposer sur les appuis. Il lui est interdit également de mettre des plaques, enseignes, pancartes, écriteaux ou peintures sur les portes, fenêtres, façades, appuis, bandeaux, dans les trumeaux, ou à l'entrée des Locaux.

Le Preneur est toutefois autorisé à apposer à l'extérieur de l'entrée des Locaux une plaque portant toutes indications utiles sur sa dénomination et son activité, conforme à un modèle et aux dimensions préalablement agréés par le Bailleur.

10.2 Planchers - Murs

A peine de réparations à ses frais et de dommages-intérêts, le Preneur ne devra pas faire supporter aux murs et aux planchers une charge supérieure à leur résistance.

10.4 Visite des lieux

Sous réserve d'être prévenu au moins deux (2) jours ouvrés à l'avance, sauf en cas d'urgence, le Preneur devra laisser pénétrer dans les Locaux, le Bailleur, ses mandataires, ses architectes, entrepreneurs et ouvriers, afin de visiter, faire visiter et de s'assurer de l'état des Locaux Loués ; de même pour les réparer, et les entretenir aux frais et risques du Preneur si celui-ci ne remplissait pas ses obligations. Si ces prescriptions ne sont pas observées, et qu'un événement susceptible d'entraîner des conséquences dommageables nécessite l'accès aux Locaux, le Bailleur est expressément autorisé à faire ouvrir les portes par un serrurier dont la rémunération devra être remboursée par le Preneur.

10.5 Destruction des lieux avant la levée de l'option

10.5.1 Destruction totale

Dans l'hypothèse où les Locaux viendraient à être détruits en totalité, quelle que soit l'origine de ce sinistre, le présent bail serait résilié de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, mais sans préjudice des droits d'une des parties contre l'autre si la destruction peut être imputée à cette dernière.

10.5.2 Destruction partielle

Dans l'hypothèse où les Locaux ne seraient que partiellement détruits, il est convenu ce qui suit :

Le Bailleur disposera d'une période de trois (3) mois à compter de la destruction partielle des Locaux pour déterminer si la remise en état de la partie détruite peut être achevée dans un

délai de douze (12) mois à compter du sinistre (ci-après le « Délai ») et en informer le **Preneur**.

Au cas où les parties ne seraient pas d'accord sur la durée des travaux de remise en état, un expert sera désigné d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord sur le nom de l'expert, celui-ci sera désigné à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nîmes statuant en référé.

L'expert disposera d'un délai d'un (1) mois pour remettre son rapport. Sa décision sera définitive et liera les parties. Ses frais et honoraires seront supportés par les parties à parts égales.

S'il confirme que la remise en état de la partie détruite peut être achevée dans le Délai, le bail se poursuit durant les travaux (cf infra).

Au cas où les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites devraient avoir une durée supérieure au Délai, le **Bailleur** et le **Preneur** auront chacun la faculté de résilier le présent bail par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité ni de part ni d'autre, et ce, dans les trente (30) jours de la détermination du Délai, comme indiqué ci-dessus.

Au cas où, inversement, le Délai devrait être inférieur à douze (12) mois, comme au cas où le **Bailleur** ou le **Preneur** n'aurait pas demandé la résiliation du présent Bail, en vertu des dispositions susvisées, le **Bailleur** entreprendra les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites, en conservant seul le droit au remboursement de ces réparations, restaurations ou remplacements, tant auprès de sa compagnie d'assurance que, le cas échéant, auprès de la compagnie d'assurance du **Preneur**.

Pendant le temps des travaux, le **Preneur** étant assuré pour sa privation de jouissance aux termes de ses polices d'assurance, le Loyer ne sera pas réduit et il fera son affaire de sa privation de jouissance auprès de son assureur.

En cas de poursuite du présent bail, ce dernier continuera bien entendu à porter sur l'intégralité des **Locaux**.

10.6 Prescriptions diverses

10.6.1 Le **Preneur** devra se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur et servitudes applicables aux **Locaux**.

10.6.2 Le **Preneur** ne devra déposer ou entreposer aucun objet dans les parties communes ni devant les **Locaux**. Plus généralement, il s'engage à ne rien faire qui ne puisse être susceptible de porter atteinte au standing des **Locaux**.

Le **Preneur** devra prévenir le **Bailleur** de toute atteinte à la propriété de ce dernier, s'il en a connaissance.

Article 12 – Résiliation anticipée

12.1. Non-paiement des Loyers, charges, frais accessoires et indemnités par le Preneur

A défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un loyer, et /ou des charges et remboursements divers qui sont dus le **Bailleur** pourra mettre en demeure le **Preneur** pour régulariser la situation sous deux (2) mois à compter de la notification.

TC13 Re
an

Après mise en demeure restée sans effet, encore deux (2) mois de plus le Bailleur pourra annoncer son intention d'user du bénéfice de la présente clause résolutoire, pour résilier le présent bail de location-vente. Le bail sera résilié de plein droit par le Bailleur par acte extrajudiciaire sans qu'il soit nécessaire de faire une demande en justice et sans préjudice de toutes dépenses, dommages et intérêts que le Bailleur pourrait réclamer au Preneur. Le Preneur n'aura pas droit à indemnité de quelque nature que ce soit.

Si le Preneur refusait de quitter les Locaux à l'échéance fixée, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation des Locaux.

En cas de résiliation par application de cette clause résolutoire, le Preneur sera par ailleurs débiteur, de plein droit et dès la résiliation et jusqu'à la reprise de possession des Locaux Loués par le Bailleur, d'une indemnité d'occupation trimestrielle égale au Loyer trimestriel en vigueur à la date de ladite résiliation, augmenté des charges, taxes et de tous accessoires dudit Loyer.

Le Preneur supportera l'intégralité des frais, émoluments et dépens de justice, frais de commandement, de sommation, de saisie et de poursuite, des frais d'huissier ou des mesures conservatoires, ainsi que tous frais de levée d'états et de notification, qui seront considérés comme suppléments et accessoires du Loyer.

Sans préjudice du droit pour le Bailleur d'exiger des dommages intérêts si à la suite d'une demande du Bailleur, le Preneur n'accomplissait pas la remise en état d'origine des Locaux, le Preneur n'aura droit à aucune indemnité pour les travaux et améliorations qu'il aurait fait réaliser ou pour toutes les dépenses qu'il aurait engagées ou effectuées en vue de son installation dans les Locaux Loués.

12.2. Non-respect des engagements du Bailleur

Dans le cas où le Bailleur n'exécuterait pas les obligations qui lui sont imparties par le présent bail ou par la législation ou la réglementation en vigueur, le Preneur pourrait également, s'il estime y avoir intérêt, se prévaloir de la clause résolutoire de plein droit. Un mois après un commandement d'exécuter, ou une injonction de faire, restée sans effet, le présent bail serait résolu de plein droit. Si besoin ou souhait du Preneur la résiliation serait constatée par simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée.

Article 13 -- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, ou de poursuites, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile en son siège social, désigné en tête des présentes.

Article 14 -- Droit applicable

Le présent bail est soumis au droit français et tout litige résultant de son interprétation ou de son exécution sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nîmes.

Article 15 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : contact.dpo@laterredargence.fr.

Fait à Beaucaire,

Pour le Preneur
SCI CHAPTA MALRIC

Les gérants et associés,

Dr Mathilde CHAPTAL

Pour le Bailleur
CCBTA

Le Président,

Juan MARTINEZ

le 21/01/26


Cyrille MALRIC

le 21/01/26





Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5711-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 20 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes Beaucaire terre d'Argence et adoption des statuts,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la CCBTA,
- Vu** le projet de statut du syndicat mixte fermé ci-joint annexé,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Considérant la volonté commune des EPCI porteurs du projet.

Considérant que les collectivités gardoises sont confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets,

Considérant que la capacité des équipements de gestion des déchets gardois n'est pas en mesure d'assurer l'atteinte de ces objectifs,

Considérant que, devant cette situation, impactant la grande majorité des établissements publics gardois, 12 collectivités à fiscalité propre ont décidé de se regrouper (la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes et Terres Solidaires, la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, La Communauté de communes de Cèze Cévennes, la Communauté de communes Pays d'Uzès, la Communauté de communes du Pays Viganais, la Communauté de communes de Petite Camargue, la Communauté de communes du Piémont Cévenol, la Communauté de communes du Pont du Gard) ont souhaité se regrouper pour rechercher conjointement des pistes d'économies et d'optimisation en matière de gestion des déchets.

Considérant que ses objectifs sont de préparer et d'assurer, dans un premier temps, toutes

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 33 | 0 |
| QUESTION N° | | |
| 26-014 | | |
| OBJET | | |
| Constitution d'un Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration de gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard et adhésion de la Communauté de communes Beaucaire terre d'Argence au dit Syndicat | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

les missions relatives aux études nécessaires à la mise en place d'une stratégie coordonnée de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations qui s'y rapportent, sur le territoire du Gard et afférant, puis dans un second temps, si les EPCI membres confirment ce choix, il pourra devenir un syndicat mixte chargé du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Considérant qu'il est expressément précisé que l'action menée dans le premier temps revêt un caractère exclusivement d'études et planification. Elle se limite à l'analyse des obligations spatiales liées au traitement des déchets, à l'élaboration de scénarios d'opérationnalité, à l'évaluation des évolutions environnementales et techniques, ainsi qu'à l'examen des dispositifs économiques, juridiques et financiers relatifs aux moyens de valorisation envisagés. En aucun cas, cette mission n'implique l'exercice d'activités opérationnelles en matière de collecte, de tri ou de traitement des déchets.

Considérant que le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est circonscrit au périmètre d'exercice et de compétence de ces membres qui se limite à l'ensemble du département du Gard et le cas échéant aux collectivités immédiatement limitrophes.

Considérant que le levier syndical peut être un outil efficace pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisation.

Considérant que les modalités de participation au présent Syndicat mixte ainsi que le rôle, les responsabilités et obligations de chacun des membres sont clairement décrits dans les statuts constitutifs ci-joint annexés,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de poursuivre le travail accompli avec les autres intercommunalités du département en procédant à la création d'un syndicat mixte d'études et de préfiguration.

Au stade où nous en sommes le fait de fonctionner en simple entente intercommunale ne suffit plus pour lancer et financer les études qui vont s'avérer nécessaires tant au niveau de la quantification des déchets, des flux, de leur typologie, que de l'impact des différentes responsabilités élargies des producteurs qui vont être mises en place ou de l'évolution des filières et sites de traitement.

L'évolution des coûts de traitement, de la TGAP notamment sur l'enfouissement, de la TGAP additionnelle, et au-delà des efforts déjà effectués pour maîtriser les coûts de collecte, pour développer la qualité et le volume du tri valorisation effectués au sein de nos déchetteries, cette évolution nécessite une coordination et une mutualisation pour pouvoir arbitrer ensuite au niveau de chaque intercommunalité selon nos spécificités respectives.

Propose au conseil de désigner comme représentants de la CCBTA pour les quelques mois à venir :

En qualité de titulaire, le Président de la CCBTA, Monsieur Juan MARTINEZ
En qualité de suppléant, le Vice-président délégué Monsieur Jean-Marie FOURNIER
et de procéder par vote à main levée s'il y a unanimité du conseil pour ces désignations

Demande au conseil de délibérer.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** : La création d'un Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration de gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard selon les statuts annexés à la présence délibération dont le nom résumé et d'usage sera « SMEP30 » ;

- ✓ **Autorise :** Le projet général d'adhésion au Syndicat Mixte fermé « SMEP30 », ayant pour objet d'être une structure d'études et de préfiguration transitoire.
- ✓ **Désigne :** Monsieur Juan MARTINEZ, en tant que représentant de la collectivité au sein du Comité syndical du « SMEP30 » et Monsieur Jean-Marie FOURNIER, en tant que son suppléant.
- ✓ **Autorise :** Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des statuts.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-014-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration de gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard

STATUTS

Table des matières

TITRE 1ER : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

- Article 1 : Constitution et dénomination
- Article 2 : Objet et compétence
- Article 3 : Périmètre du syndicat
- Article 4 : Durée
- Article 5 : Admission et retraits des membres
- Article 6 : Modification statutaire et Dissolution du Syndicat

TITRE IIe : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

- Article 7 : Le Comité Syndical
- Article 8 : Les Attributions du Comité syndical
- Article 9 : Le fonctionnement du Comité syndical
- Article 10 : Attribution et fonctionnement du Bureau
- Article 11 : Fonction et rôle du Président et des Vice-Présidents
- Article 12 : Personnel et matériel

TITRE IIIe : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DE CONTRÔLE

- Article 13 : Budget
- Article 14 : Contribution des membres
- Article 15 : Dépenses du Syndicat et Règles de comptabilité
- Article 16 : Règlement Intérieur
- Article 17 : Autres dispositions et contrôle du Syndicat

TITRE 1ER : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est créé un syndicat mixte fermé à vocation d'études et de préfiguration, ayant pour titre :

« Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration de gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard »

Nom résumé et d'usage : « SMEP30 »

Adhérents à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération
- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
- La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
- La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes et Terres Solidaires
- La Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises
- La Communauté de communes de Cèze Cévennes
- La Communauté de communes Pays d'Uzès
- La Communauté de communes du Pays Viganais
- La Communauté de communes de Petite Camargue
- La Communauté de communes du Piémont Cévenol
- La Communauté de communes du Pont du Gard

Peuvent être associés aux réunions du Syndicat mixte de préfiguration et à ses travaux, en tant qu'observateurs, les syndicats de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers auxquels adhèrent en tout ou partie les EPCI membres, listés ci-dessus.

Le siège du Syndicat mixte est fixé par arrêté préfectoral après décision du Comité Syndical. Les réunions du Comité syndical et du Bureau, de même que toute autre réunion organisée par le Syndicat mixte de préfiguration, peuvent se tenir en tout autre lieu de ce périmètre.

Article 2 : Objet et compétence

Le Syndicat Mixte constitue une structure d'études et de préfiguration. Il est créé en vue d'assurer toutes les missions relatives aux études nécessaires à la mise en place d'une stratégie coordonnée de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations qui s'y rapportent, sur le territoire du Gard.

Le SMEP30 réalise les missions suivantes :

- a. L'analyse prévisionnelle des gisements de déchets ménagers et assimilés et les besoins d'optimisation ;
- b. La réalisation des études contextualisées portant sur les déchets ménagers et assimilés notamment en s'appuyant sur les études réalisées préalablement par les collectivités membres ;
- c. La discussion avec les membres associés et la recherche de partenariats, qui pourront être notamment d'ordre financier, industriel, économique et technique ;
- d. Les analyses et modélisations des flux des déchets ménagers et assimilés afin d'optimiser les modalités de gestion de l'ensemble des équipements gardois ;
- e. L'examen des modalités juridiques d'association et de gouvernance, et les implications administratives et économiques qui en découlent ;
- f. Les études de faisabilité / opportunité permettant de dimensionner les équipements de traitement, d'en définir leurs localisations, d'en préciser les modes de gestion et d'organisation, et d'en apprécier les coûts économiques ;
- g. La passation de contrats administratifs et/ou de conventions, de marchés, et d'accords-cadres en fonction des besoins.

Il est expressément précisé que l'action menée revêt un caractère exclusivement dédié à une phase d'études et de planification. Elle se limite à l'analyse des obligations spatiales liées au traitement des déchets, à l'élaboration de scénarios d'opérationnalité, à l'évaluation des évolutions environnementales et techniques, ainsi qu'à l'examen des dispositifs économiques, juridiques et financiers relatifs aux moyens de valorisation envisagés. En aucun cas, cette mission n'implique l'exercice d'activité opérationnelle en matière de collecte, de tri ou de traitement des déchets.

Article 3 : Périmètre du syndicat

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est circonscrit au périmètre de compétence de ses membres.

Article 4 : Durée

Le syndicat est formé sans fixation de terme.

Article 5 : Admission et retraits des membres

À tout moment, le Comité Syndical peut s'élargir à de nouveaux membres, après l'approbation par majorité des deux tiers des membres. L'adhésion peut être sollicitée exclusivement par des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Un membre peut se retirer du Syndicat Mixte, sur présentation d'une délibération en ce sens de son organe délibérant du membre. Ce retrait devient effectif dès que le conseil syndical a pris acte de cette demande.

En cas de retrait, le membre reste engagé financièrement selon la clé de répartition prévue et jusqu'à l'extinction de créances contractées par le Syndicat mixte pendant son adhésion ou jusqu'à la fin de l'année en cours.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Président pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Article 6 : Modification statutaire et Dissolution du Syndicat

Les décisions de modification statutaire sont prises conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Les décisions de modification statutaire, après délibération du Comité syndical, sont subordonnées à l'accord des organes délibérants des membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement et est prise par arrêté du représentant de l'État.

Conformément aux mêmes articles, les organes délibérants des membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La dissolution du présent Syndicat est régie par les dispositions de l'article L.5212-33 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

TITRE IIe : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Article 7 : Le Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé d'un représentant élu par les membres ayant adhéré aux présents statuts. L'organe délibérant de chaque collectivité désigne, pour chaque titulaire, un suppléant. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole. Une même personne ne peut représenter qu'une seule collectivité. En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à la désignation de son délégué ou de son suppléant.

Le mandat des représentants au sein du Syndicat mixte expire en même temps que le mandat électif au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

Les observateurs, désignent un représentant et un suppléant, qui sera invité aux réunions du Comité syndical sans que ce dernier n'y ait droit de vote. Il bénéficie toutefois d'une parole consultative.

Article 8 : Les Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat mixte. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement général et les actions du Syndicat mixte.

Le Comité syndical élit en son sein le Président et les Vice-présidents. Il fixe le nombre de Vice-présidents sans excéder 30% de l'effectif des membres délibérants.

Il approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau. Il vote le budget et approuve les comptes.

Le Comité syndical décide également des délégations qu'il confie au Bureau, au Président et Vice-Présidents, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 9 : Le fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins 4 fois par an, sur convocation du Président.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du Président, ou à la demande des deux tiers des membres du Comité syndical. Il se réunit toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire, lorsqu'il est saisi d'une demande d'admission ou de retrait, ou pour prononcer sa dissolution.

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres sont présents.

Le Comité syndical statue à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 10 : Attribution et fonctionnement du Bureau

Le bureau est constitué du Président et de ses Vice-présidents élus conformément à l'article 8 des présents statuts.

Le bureau se réunit en session ordinaire au moins 4 fois par an, sur convocation du Président. Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du Président, ou à la demande de la majorité de ses membres. Le Bureau n'est réuni et ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres sont présent. Ses décisions sont adoptées à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Le Bureau propose les grandes orientations et prépare les décisions et le budget du Syndicat mixte. Il élabore le règlement intérieur et le soumet au vote du Comité syndical.

Article 11 : Fonction et rôle du Président et des Vice-Présidents

Le Président constitue l'exécutif du présent syndicat, il assure son fonctionnement ainsi que la représentation en justice après délibération du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, accepte les dons et legs.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau, il dirige les débats et contrôle les votes. En cas de partage des voix au sein des instances du Bureau ou du Comité syndical, la voix du Président est prépondérante.

Il prépare et exécute les délibérations et le Budget du Comité syndical et du Bureau. Il est chargé des démarches aux fins d'obtenir les subventions et autres aides d'organismes extérieurs.

Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou aux membres du Bureau, sous sa surveillance et responsabilité. Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 12 : Personnel et matériel

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, sont mis à disposition du Syndicat par ses membres ou par acquisition propre, les installations, matériels et personnels utiles à son activité.

TITRE IIIe : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DE CONTRÔLE

Article 13 : Budget

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-014-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026
Service de l'Administration Départementale de la Gestion des DMA du Gard - Version Juridique 1
page 3/6

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses d'équipement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses missions.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des membres ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les subventions de l'État, de la Région, du Département et des Communes, ou tout autre organisme public ou privé ;
- 4° Les produits des dons et legs ;
- 5° Le produit des emprunts.

Conformément à l'article L5212-22, une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres.

Article 14 : Contribution des membres

Chaque membre participe aux dépenses du Syndicat. La participation est répartie en deux assiettes, correspondant chacune à 50 % des dépenses. La première est déterminée par le prorata du nombre d'habitants du membre (recensement de l'INSEE authentifié au 1^{er} janvier de l'année en cours), la seconde est un montant forfaitaire unique calculé sur la base de la moitié des dépenses divisée par le nombre d'EPCI adhérents.

La participation de chaque EPCI est calculée chaque année dans le cadre des sessions du Comité syndical portant sur le budget.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, celui-ci s'acquittera lors de la première année, d'une contribution financière calculée selon les modalités définies ci-dessus au *prorata temporis* de l'année en cours.

Article 15 : Dépenses du Syndicat et Règles de comptabilité

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du Syndicat. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable public. La copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat par leurs représentants au Comité Syndical.

Article 16 : Règlement Intérieur

Outre les dispositions des présents statuts, les règles d'administration et de fonctionnement du Syndicat sont précisées dans son Règlement Intérieur.

Article 17 : Autres dispositions et contrôle

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes du Syndicat sont soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les comptes du Syndicat sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-015 | | |
| OBJET | | |
| Conventionnement avec des EPCI non adhérents et modification des statuts du SITOM Sud Gard | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCATION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Par délibération en date du 22 décembre 2025 (Délibération n°25022), l'assemblée délibérante du SITOM Sud Gard a approuvé la modification de ses statuts pour permettre la mise en place de coopération public-public visant à permettre le traitement des collectes sélectives des collectivités non adhérentes sur le centre de tri VALRENA.

Cette modification permet de mettre à jour les statuts avec le renvoi aux dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés et préciser le rôle respectif de chaque instance.

Les modifications portent sur les articles suivants :

- **Article 1.3 : objet de syndicat :** où il est précisé que le SITOM Sud Gard peut exercer des activités annexes constituant le prolongement de son activité principale qui revêtent un caractère d'intérêt général et sont utiles au Syndicat, et notamment des prestations de services pour le compte d'autres EPCI ayant la compétence traitement ou syndicats de traitement non adhérents au SITOM Sud Gard par le biais de conventions, dans le respect du droit de la concurrence, du principe de spécialité et du droit de la commande publique ;
- **Article 2.5 : Recettes du syndicat :** où sont rajoutées les produits liés à l'activité du syndicat.
- **Dans le titre III : Administration du syndicat :** où la désignation et le rôle respectif du président, des vice-présidents, du Bureau et du comité syndical sont précisés.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérentes au SITOM Sud Gard de se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, sur les modifications statutaires envisagées, à défaut de délibération dans le délai imparti la décision est réputée favorable.

Le Président invite donc le Conseil à délibérer sur les modifications statutaires proposées.

**Oùï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

Article 1 : Approuve les modifications statutaires proposées.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Juan MARTINEZ,

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-015-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026



Syndicat Mixte

SITOM SUD GARD

Pour la valorisation et le traitement des
déchets ménagers et assimilés

STATUTS

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE | 5 |
| Article 1.1 – Composition et dénomination | 5 |
| Article 1.2 – Siège du syndicat | 6 |
| Article 1.3 – Objet du syndicat | 6 |
| Article 1.4 - Durée | 8 |
| TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU STATUT DE MEMBRE DU SYNDICAT | 9 |
| Article 2.1 – Principe d’administration | 9 |
| Article 2.2 - Représentation des collectivités adhérentes | 9 |
| Article 2.3 – Durée du mandat | 10 |
| Article 2.4 - Obligations des collectivités adhérentes | 10 |
| Article 2.5 – Recettes du syndicat | 10 |
| Article 2.6 – Contributions obligatoires des EPCI membres aux dépenses du syndicat | 11 |
| Article 2.7 – Contribution aux dépenses d’investissement | 12 |
| TITRE III - ADMINISTRATION DU SYNDICAT | 13 |
| Article 3.1 - Le comité syndical | 13 |
| Article 3.2 – Président | 14 |
| Article 3.3 – Vices présidents | 15 |
| Article 3.3 - Le bureau du syndicat | 15 |
| Article 3.4 - Contribution des commissions | 16 |
| Article 3.6 - Délibérations | 16 |
| TITRE IV - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT | 17 |
| Article 4.1 - Personnel administratif et technique | 17 |
| Article 4.2 - Comptabilité | 17 |
| Article 4.3- Structure du Budget | 17 |
| Article 4.4 - Contrôle du syndicat | 17 |
| Article 4.5 - Modification des statuts | 18 |
| Article 4.6 - Admission de nouvelles communautés de communes ou d’agglomération | 18 |

| | |
|---|-----------|
| Article 4.7 – Retrait de communauté de communes ou d’agglomération | 18 |
| Article 4.8 – Modification du périmètre du Sitom Sud Gard | 19 |
| Article 4.9- Dissolution du syndicat | 19 |
| Article 4.10 - Litiges | 19 |
| Article 4.11 - Dispositions générales | 19 |

Préambule

Le syndicat d'étude pour la filière des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard a été créé le 18 juin 1996.

Sa mission d'étude a permis d'établir sur son périmètre une analyse du gisement, une étude des scénarii possibles et la finalisation d'un scénario répondant au besoin du syndicat. Après validation de ce scénario par le syndicat d'étude, celui-ci a décidé de se dissoudre et de procéder à la création du syndicat de réalisation par les communes et syndicats de communes qui décidèrent de sa constitution.

Les statuts initiaux du SITOM SUD GARD ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1997, puis suivis de différentes modifications.

Le changement de siège social et la sortie du territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières ont nécessité une modification statutaire actée par les arrêtés préfectoraux N° 2021-12-24-003 et N°2021-12-24-004 en date du 24 décembre 2021

L'intégration dans le périmètre du Sitom Sud Gard de 4 communes de Nîmes Métropole à savoir Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud a nécessité une modification statutaire quant à la composition du syndicat et la représentation des collectivités adhérentes, approuvée par délibération du comité syndical en date du 12 mars 2024.

Le Sitom Sud Gard souhaite en outre pouvoir prendre en charge de manière explicite et à titre accessoire des déchets issus du territoire de collectivités non-membres.

Les statuts du Sitom Sud Gard ont été modifié en ce sens.

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1.1 – Composition et dénomination

En application des articles L 5711-1 à L 5711-4 et L 5211-1 à L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat « *mixte fermé* », ci après désigné le Syndicat et dénommé SITOM Sud Gard.

Il est composé de tout ou partie des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessous énumérés :

- La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour les 39 communes suivantes :

| | | |
|-------------------------|---------------|---------------------------|
| Bernis | Bezouze | Bouillargues |
| Cabrières | Caissargues | Caveirac |
| Clarensac | Dions | Domessargues |
| Fons | Gajan | Garons |
| Générac | La Calmette | Langlade |
| La Rouvière | Lédenon | Manduel |
| Marguerittes | Maussargues | Millhaud |
| Montagnac | Montignargues | Moulezan |
| Nîmes | Poux | Redessan |
| Rodilhan | Saint Bauzély | Saint Chaptès |
| Saint Côme et Maruejols | Saint Dionisy | Saint Génies de Malgoires |
| Saint Gervasy | Saint Gilles | Saint Mamert du Gard |
| Sainte Anastasie | Sauzet | Sernhac |

- La communauté d'agglomération d'Alès pour les 18 communes suivantes :

| | | |
|------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Boucoiran et Nozières | Brignon | Castelnau Valence |
| Cruviers Lascours | Deaux | Euzet les Bains |
| Martignargues | Massanes | Méjannes les Alès |
| Monteils | Ners | Saint Césaire de Gauzignan |
| Saint Etienne de l'Olm | Saint Hippolyte de Caton | Saint Jean de Ceyrargues |
| Saint Jean de Serres | Saint Maurice de Cazevieille | Vézénobres |

- La communauté de communes de la Petite Camargue pour la totalité de son périmètre, à savoir les 5 communes suivantes :

| | | |
|-----------|-----------|------------|
| Aubord | Aimargues | Beauvoisin |
| Le Cailar | Vauvert | |

- La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour les 3 communes suivantes :

| | | |
|------------|----------|--------------|
| Bellegarde | Fourques | Vallabrègues |
|------------|----------|--------------|

- La commune de communes du Pays d'Uzès pour les 8 communes suivantes :

| | | |
|--------------|--------------|--------------------------|
| Aubussargues | Baron | Blauzac |
| Bourdic | Collorgues | Garrigues Sainte Eulalie |
| Moussac | Saint Dézéry | |

- La communauté de communes du Piémont Cévenol pour les 8 communes suivantes :

| | | |
|--------------|-------------------------|----------------------|
| Aigremont | Canaules et Argentières | Cardet |
| Cassagnoles | Lédignan | Maruejols les Gardon |
| Savignargues | Saint Bénézet | |

- La communauté de communes du Pont du Gard pour les 3 communes suivantes :

| | | |
|-------|----------|--------|
| Comps | Montfrin | Meynes |
|-------|----------|--------|

Article 1.2 – Siège du syndicat

Le siège social du Syndicat est situé à Nîmes (30900), Immeuble « AXIOME », 150 rue Louis LANDI.

Article 1.3 – Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par l'ensemble des membres adhérents.

La compétence « **valorisation** » des déchets dévolue au Syndicat comprend toute opération dont le résultat principal est que les déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que les déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

La compétence valorisation des déchets dévolue au Syndicat comprend notamment la production d'énergie, sous toutes ses formes.

La compétence « **traitement** » des déchets dévolue au Syndicat comprend le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, au sens de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux fins des présents statuts, on entend par déchets ménagers, les ordures ménagères, les déchets encombrants, les autres déchets susceptibles d'être traités sans sujétions particulières au sens de l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et les déchets d'origine commerciale ou artisanale.

Le Syndicat a aussi pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers. Il peut

également mettre en œuvre toutes actions et études ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de valorisation et de traitement des déchets.

Le Syndicat a ainsi pour objet :

a) de procéder ou faire procéder à l'étude et à la réalisation des installations et bâtiments nécessaires aux opérations de valorisation et de traitement des :

- Déchets ménagers et assimilés communément dénommés les « DMA », issus des collectes générales et collectes sélectives. Le Syndicat réalise pour ce qui le concerne les études liées aux collectes sélectives dans le cadre de sa compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » afin d'en mesurer les conséquences sur les installations et équipements de traitement et de valorisation.
- Déchets végétaux et toutes autres catégories de déchets communément dénommés « déchets occasionnels » issus des déchèteries publiques situées dans le périmètre du territoire du Syndicat,
- A titre exceptionnel des déchets d'activités (DIB ou DAE) en mélange pouvant être collectés au titre des assimilés ou acceptés en déchèterie par les EPCI adhérents.

b) de procéder ou faire procéder à l'exploitation des équipements et ouvrages destinés à la valorisation et au traitement des déchets visés au a) ci-dessus.

c) de procéder ou faire procéder à l'étude, à la rédaction et à la signature de tous les actes contractuels et juridiques nécessaires à la réalisation des opérations de valorisation et de traitement des déchets visés au a) ci-dessus, y compris les contrats passés avec les éco-organismes faisant l'objet d'un agrément ministériel.

d) Le Syndicat met également en place des dispositifs de prévention dans le but d'agir en faveur de l'amélioration des pratiques en matière de gestion des déchets. Il est également responsable de la communication liée à la réalisation de son objet.

e) Le Syndicat peut également exercer des activités annexes constituant le prolongement de son activité principale qui revêtent un caractère d'intérêt général et sont utiles au Syndicat, dans le respect du droit de la concurrence.

f) Il peut exécuter des prestations relevant de son domaine de compétence ou constituant des activités accessoires

Il a la possibilité d'exercer des prestations de services pour le compte d'autres EPCI ayant la compétence traitement ou syndicats de traitement non adhérents par le biais de conventions, dans le respect des règles existantes, et notamment de celles tenant au respect du principe de spécialité des établissements publics et au code de la commande publique.

En vue de l'exercice de ces compétences, le Syndicat est compétent pour adhérer à tout autre structure de coopération existante ou à créer (Établissements publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 1.4 - Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée. Il peut être dissout dans les conditions prévues par les articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU STATUT DE MEMBRE DU SYNDICAT

Article 2.1 – Principe d'administration

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les membres adhérents cités à l'article 1^{er}, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des délégués suppléants désignés par les collectivités membres dans les mêmes conditions sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En cas d'empêchement de son délégué suppléant, le délégué titulaire donne pouvoir à tout délégué titulaire du syndicat.

Article 2.2 - Représentation des collectivités adhérentes

Chaque collectivité adhérente est représentée au sein du comité syndical de la façon suivante :

- de 0 à 5.000 habitants 1 délégué
- de 5.001 à 10.000 habitants, 1 délégué de plus, soit 2 délégués
- par tranche supplémentaire de 10.000 habitants 1 délégué
- le nombre des délégués de chaque EPCI adhérent est calculé à partir de la population issue du dernier recensement de l'INSEE mis à jour et publié par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 sur le principe de la représentation par collectivité fixée par le présent article et applicable pour la durée du mandat.

En tout état de cause, le nombre de délégués titulaires par EPCI est plafonné à 26

| structures adhérentes au SITOM Sud Gard | municipale connue au 1er janvier 2021 | Nombre de délégués titulaires |
|--|---|-------------------------------------|
| Cté Agglo. Nîmes Métropole | 262 182 | 26 |
| Cté Agglo. Alès Agglomération | 11 600 | 3 |
| Cté Com. Petite Camargue | 27 136 | 4 |
| Cté Com. Beaucaire Terre d'Argence | 11 556 | 3 |
| Cté Com. Pont du Gard | 7 660 | 2 |
| Cté Com. Pays d'Uzès | 5 614 | 2 |
| Cté Com. Piémont Cévenol | 4 796 | 1 |

| | | |
|--------------|----------------|-----------|
| TOTAL | 330 544 | 41 |
|--------------|----------------|-----------|

| | | |
|---------------|--|-----------|
| quorum | | 21 |
|---------------|--|-----------|

- Chaque délégué dispose d'une voix.

En application de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité adhérente pourra élire un ou plusieurs délégués suppléants, en nombre inférieur ou égal à celui des délégués titulaires élus de ladite collectivité, qu'ils sont appelés à remplacer au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Un délégué suppléant n'est pas associé à un délégué titulaire en particulier.

Article 2.3 – Durée du mandat

Le mandat des délégués titulaires et suppléants est lié à celui des organes délibérants des collectivités ou groupement de collectivités dont ils sont issus, et donc à celui des conseils municipaux. Ce mandat expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de suspension ou de dissolution d'une collectivité membre, ou de renouvellement de celle-ci, de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé.

En cas de vacances parmi les délégués pour quelque cause que ce soit, l'organe délibérant d'origine pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois selon les modalités prévues par la loi pour les établissements publics de coopération intercommunale.

A défaut pour la collectivité de procéder au remplacement des sièges vacants dans le délai indiqué, la collectivité membre est représenté par défaut :

- par le Président du comité syndical si elle ne disposait que d'un seul siège ;
- par le président du comité syndical et le premier vice-président si elle disposait de plusieurs sièges.

En tout état de cause, le comité syndical est réputé complet.

Article 2.4 - Obligations des collectivités adhérentes

La décision d'adhérer au syndicat comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par les organes délibérants du syndicat.

Article 2.5 – Recettes du syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :

- Les contributions obligatoires des EPCI adhérents dans les conditions définies à l'article 2.6 et 2.7 des présents statuts, nécessaire au financement des charges de structure, aux investissements et leur amortissement, aux charges de valorisation et de traitement des déchets,

- La contribution exceptionnelle des EPCI adhérents (droits de retrait définis à l'article 4.7 des présents statuts),
- Les produits de l'activité du syndicat,
- Les rémunérations des services rendus ;
- Les subventions de fonctionnement et d'équipement notamment de personnes morales de droit public, soutiens financiers notamment des Eco Organismes agréés, concours participations accordés,
- Les dons et les legs,
- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Le produit des emprunts,
- Le produit de la vente des biens mobiliers ou immobiliers,
- De manière générale, toute recette liée à l'activité du Syndicat ;

Article 2.6 – Contributions obligatoires des EPCI membres aux dépenses du syndicat

Le Syndicat prend en charge les dépenses correspondantes à l'exercice de ses compétences.

Les contributions financières des EPCI membres au budget du syndicat constituent pour eux une dépense obligatoire.

La contribution annuelle demandée à chacun des EPCI adhérents est comprise comme la somme de la contribution aux dépenses de fonctionnement et de la contribution aux dépenses d'investissement.

2.6.1 – Contribution aux dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont définies comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'année = (charges de structure du syndicat + Dotations aux amortissements + Dépenses de traitement de l'année) – (Recettes de valorisation ^{1 2}).

2.6.2 – Les charges de structure du syndicat et Dotation aux amortissements.

Le montant de la contribution est calculé au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI membre tel qu'il ressort du dernier recensement de l'INSEE ou du dernier recensement intermédiaire mis à jour par l'INSEE publié au 1^{er} janvier de chaque année.

Le montant de cette contribution est fixé chaque année par le Comité Syndical préalablement au vote du budget.

2.6.3 – Les dépenses de traitement

Le montant de la contribution de chaque EPCI membre est calculé au prorata des tonnes prises en charge par le syndicat pour la valorisation et le traitement de ses déchets.

Le montant de cette contribution est lié au prix unitaire de chaque prestation de valorisation ou/et de traitement exprimé en €/tonne tel qu'il ressort des contrats passés ou prestations réalisées par le syndicat.

¹ hors celles déjà déduites de contrats d'exploitation

² de l'année en cours et/ou des années antérieures du fait des délais de versement des Eco Organismes

Ce prix est majoré des différentes taxes en vigueur.

Article 2.7 – Contribution aux dépenses d'investissement

Dès que des investissements liés aux installations de valorisation et de traitement des déchets sont réalisés, les charges de fonctionnement et d'investissement inhérentes à ces installations sont réparties en prenant en compte le tonnage produit par chaque collectivité adhérente et traité dans l'unité de traitement de déchets concernée.

TITRE III - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 3.1 - Le comité syndical

Article 3.1.1 – Composition

Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI membres, dans les conditions prévues à l'article 2.2 des présents statuts.

Le ou les délégués suppléants désignés par les collectivités membres sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le mandat de délégué peut être reconduit.

Les fonctions des membres du comité ne sont pas rémunérées.

Article 3.1.2 – Attributions

Le comité règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du syndicat. Il exerce directement les actes les plus importants de la vie syndicale, à savoir :

- * le vote du Rapport d'Orientations Budgétaires
- * le vote des budgets,
- * l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
- * l'approbation du compte rendu annuel d'activités,
- * les décisions relatives à la modification des conditions initiales de fonctionnement et de composition du syndicat, ou sa durée,
- * l'adhésion du syndicat à un établissement public ou à une autre structure,
- * la délégation de la gestion d'un service public,
- * l'institution de taxe ou de redevance et la modification de leurs taux pour les services concernés par le syndicat, la fixation des tarifs des prestations facultatives, etc...
- * l'approbation du règlement intérieur élaboré par le bureau,
- * la désignation des représentants du syndicat au sein d'organismes extérieurs

Le Comité pourra déléguer au bureau ou au Président ou aux vice-présidents l'exercice des attributions suivantes :

- * les actions en justice,
- * l'accomplissement des actes juridiques relatifs à l'acquisition, l'altération, l'échange, la location, la construction et la gestion des équipements et ouvrages nécessaires à la réalisation de son objet social,
- * l'organisation administrative du syndicat et notamment l'élaboration du règlement intérieur,
- * l'acceptation des dons et legs.

Article 3.1.3 – Fonctionnement

Le comité syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L 5211.11 à L 5211.15 du code général des collectivités territoriales.

Le comité se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes des EPCI membres, sur convocation du Président.

Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité lors de vote à mains levées, la voix du Président est prépondérante.

Un règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du comité.

Article 3.2 – Président

Article 3.2.1 – Désignation

Le Président du syndicat est élu parmi les membres du comité à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président après chaque renouvellement du Comité Syndical lié au renouvellement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale Membres et des Syndicats mixtes.

Article 3.2.2 – Attributions

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité ou les décisions du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est le chef des services que le syndicat crée : il nomme, à ce titre, le personnel aux emplois du syndicat.

Il représente le syndicat en justice, après habilitation par délibération du comité syndical.

Il est seul chargé de l'administration des affaires du syndicat.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en cas d'absence ou l'empêchement de ces vice-présidents, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat ou directeur adjoint.

La délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée : elle ne peut en tout état de cause excéder la durée du mandat du délégant et également du délégataire.

Le Président peut percevoir une indemnité dont le montant maximum est déterminé par référence aux dispositions réglementaires en vigueur et validé par une délibération du comité syndical.

Article 3.3 – Vices présidents

Le Comité Syndical élit en son sein, après l'élection du Président, un ou plusieurs vice-présidents, dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Les vice-présidents sont élus pour la durée du mandat des membres du Comité Syndical et demeurent en fonction jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sauf démission, décès ou perte de la qualité de membre du comité syndical.

L'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret uninominal à deux tours. L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

En cas de vacances d'un poste de Vice-président, il est procédé dans les meilleurs délais à une nouvelle élection selon les mêmes modalités.

Les Vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions. Par délégation du Président, ils peuvent être chargés de missions thématiques ou de domaines d'activité spécifiques du syndicat.

Article 3.3 - Le bureau du syndicat

Article 3.3.1 – Composition

Le Syndicat est administré par un Bureau composé :

- Du président élu dans les conditions prévues à l'article 3.2 ;
- Des vice-présidents élus dans les conditions prévues à l'article 3.3 ;
- De membres du bureau, élus parmi les délégués titulaires siégeant au Comité Syndical ;

Le nombre de membres du bureau est fixé par le Comité Syndical, étant entendu que le nombre de membres du Bureau ne pourra excéder le tiers du nombre de délégués titulaires au Comité Syndical.

Les membres du bureau sont élus par les membres du comité syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

En application de l'article L 5211-13 du CGCT, les membres du Bureau ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent, peuvent être remboursés des frais de déplacement lors des réunions du Bureau.

Article 3.3.2 – Attributions et fonctionnement

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont expressément confiées par le Comité Syndical, à l'exclusion des attributions qui relèvent expressément de ce dernier.

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande du tiers au moins de ses membres (article L.2121-9 du CGCT).

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président est chargé d'appliquer les décisions du bureau et les délibérations du comité syndical.

Le président et son bureau rendent compte au comité de leurs travaux.

Article 3.4 - Contribution des commissions

Le comité syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Le rôle de ces commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Comité Syndical.

Elles peuvent entendre, au besoin, des personnes extérieures qualifiées.

La commission émet de simples avis et peut formuler des propositions mais ne dispose d'aucun pouvoir propre de décision, le Comité Syndical étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires du Syndicat.

Article 3.6 - Délibérations

Il est tenu un procès-verbal des délibérations du comité syndical ainsi que des décisions du bureau.

Les formalités de vote sont celles prévues à l'article L 2121.20 et L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont transmises au représentant de l'Etat du département du siège social du syndicat.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 4.1 - Personnel administratif et technique

Le syndicat est doté du personnel administratif et technique nécessaire à l'exercice de son objet social.

Le personnel exécute les décisions du comité syndical et du bureau. Il est chargé, sous le contrôle du Président, de la préparation des dossiers et études.

Article 4.2 - Comptabilité

Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par la Trésorerie de Nîmes Agglomération.

Les recettes et les dépenses du syndicat sont exécutées par le Trésorier chargé seul et sous sa responsabilité de la rentrée de tous les revenus du syndicat et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter toutes les dépenses ordonnées par le Président.

Le Trésorier a, seul, qualité pour opérer tous managements de fonds ou de valeurs.

Il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toutes sortes.

Article 4.3- Structure du Budget

En charges :

- * les charges de fonctionnement du syndicat,
- * les investissements et dépenses de fonctionnement liés à la réalisation directe de l'objet social,
- * le remboursement des annuités d'emprunts contractés.

En produits : voir l'article 2.3

Les budgets et comptes du syndicat sont adressés chaque année aux adhérents.

Article 4.4 - Contrôle du syndicat

Les règles applicables au syndicat en ce qui concerne le contrôle administratif, technique et financier sont celles applicables aux syndicats des communes.

Article 4.5 - Modification des statuts

Toutes modifications statutaires, autres que celles relatives aux compétences et au périmètre, sont adoptées à la majorité absolue des membres qui composent le comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20, l'organe délibérant de chaque membre dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Article 4.6 - Admission de nouvelles communautés de communes ou d'agglomération

L'admission de nouveaux adhérents se fera en application de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision sera prise par le représentant de l'état dans le département.

Article 4.7 – Retrait de communauté de communes ou d'agglomération

Le retrait d'une collectivité fera en application de l'article L 5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département.

La communauté de communes ou d'agglomération pourra se retirer après s'être acquitté de ses obligations juridiques et financières.

Les obligations financières seront calculées proportionnellement :

- à la population connue à la date du retrait
- à la quantité de tonnages traités, connus la dernière année précédant la date de son retrait.

Les obligations financières seront constituées par :

- des restes à amortir des investissements supportés par le Syndicat
- la part d'investissement restant à payer au jour du retrait de la collectivité, découlant des contrats délégués par le Syndicat.
- la part de l'encours de la dette constituée par les emprunts.
- La part de la perte de recettes liée aux tonnages traités découlant des contrats en cours jusqu'à leurs termes.
- La part de charges fixes (impôts et taxes) liés aux tonnages traités découlant des contrats en cours jusqu'à leurs termes.

Il appartiendra au comité syndical de fixer, par délibération, le montant de la participation financière qui pourra être demandé à la collectivité concomitamment à l'approbation de son retrait du syndicat.

Article 4.8 – Modification du périmètre du Sitom Sud Gard

Tout retrait ou admission d'une nouvelle commune, communauté de communes ou d'agglomération modifiant le périmètre du Sitom Sud Gard fera l'objet d'une annexe aux présents statuts.

Cette annexe, déposée en Préfecture, annulera et remplacera les tableaux figurant dans les articles 1.1 et 2.1 des statuts concernant :

- La composition des collectivités du syndicat,
- Le nombre d'habitants recensés par collectivité,
- Le nombre de délégués titulaires.

Article 4.9- Dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat intervient conformément aux dispositions des articles L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de la liquidation seront régies par l'acte de dissolution.

Article 4.10 - Litiges

Tout litige est réglé par la juridiction compétente dont dépend le syndicat.

Article 4.11 - Dispositions générales

Les dispositions des articles L 5211.12 à L 5211.15 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent au syndicat mixte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20251222-DL2025022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-016 | | |
| OBJET | | |
| Attribution marché n°2025-12-44 - Collecte et propreté urbaine à Beaucaire | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 12 | 0 | 21 |
| CONVOCACTION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 CCP relatif au choix de la procédure de passation, L2124-1 et R2124-1 marchés passés selon une procédure formalisée, L2124-2 et R2124-2 Appels d'offres, R2131-16 à R2131-17 Avis de marché pour les marchés passés selon une procédure formalisée.

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la publication du marché N°2025-12-44 en procédure formalisée ouverte, en date du 2 décembre 2025 sur la plateforme marchés sécurisés, avec publication au BOAMP et au JOUE ainsi qu'une parution dans le journal d'annonces légales Midi Libre, avec une date de clôture au 5 janvier 2026 à 12h ;

Vu les documents de consultation, notamment le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déterminant les caractéristiques administratives du marché ;

Vu les trois offres déposées par les soumissionnaires, deux pour le lot n°1 et une pour le lot n°2 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie en séance ordinaire le jeudi 8 janvier 2026 ;

Considérant :

- L'échéance courant 2026 du marché n°2020-12-31, d'une durée de cinq ans et relatif à la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et propreté urbaine ;
- La volonté de renouveler la contractualisation des prestations liées à la collecte et la propreté urbaine sur la commune de Beaucaire ;
- L'allotissement du marché en deux lots aux prestations distinctes et complémentaires ;
- Les candidatures de professionnels du secteur garantissant une égale bonne exécution du service public ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

La collecte et la propreté urbaine sur la commune de Beaucaire ont été contractualisées par le marché n°2020-12-31 dont l'échéance des deux lots est déterminée au 31 mars 2026.

Des offres ont été déposées par les acteurs du secteur, il convient d'attribuer les deux lots du marché.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 12 « Pour » et 21 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Frédéric MARTIN, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Claudine SERGERS :

Article 1 : Attribue les deux lots pour une durée de 12 mois renouvelable quatre fois pour une même durée, soit une durée totale de 60 mois (5 ans), conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

Et pour un coût tel que détaillé dans les décomptes de prix global et forfaitaire (DPGF) déposés dans l'offre des soumissionnaires :

- Lot 1 : Collecte OM et collecte sélective de nuit et propreté urbaine mécanisée en centre-ville de Beaucaire ;

A la SAS OCEAN, domiciliée 627 ancienne route d'Avignon à NIMES (30000), représentée par Jean-Claude ESCORIHUELA, Gérant de la JCMS INVEST, Présidente de la SAS OCEAN ;

Qui propose un décompte de prix global et forfaitaire (DPGF) détaillant les deux prix suivants :

| Prix n° | Désignation | Montant mensuel € HT | Nombre de mois du marché | TOTAL € HT |
|---------|--|----------------------|--------------------------|--------------|
| 1 | Collecte om, sélectif et pu avec accès 24H/24H à l'exutoire Sud-Rhône Environnement | 33 309,00 | 60 | 1 998 540,00 |
| 2 | Collecte om, tri sélectif et pu avec utilisation du quai de transfert de la déchetterie de Beaucaire hors horaires d'ouverture de l'exutoire Sud-Rhône Environnement | 35 133,00 | 60 | 2 107 980,00 |

- Lot 2 : Propreté urbaine avec aspirateur à déchets sur la commune de Beaucaire ;

A la SAS OCEAN, domiciliée 627 ancienne route d'Avignon à NIMES (30000), représentée par Jean-Claude ESCORIHUELA, Gérant de la JCMS INVEST, Présidente de la SAS OCEAN ;

Qui propose un décompte de prix global et forfaitaire (DPGF) détaillant le prix suivant :

| Désignation | Montant mensuel €HT | Nombre de mois du marché | TOTAL € HT |
|---|---------------------|--------------------------|------------|
| Prestation samedi et dimanche par un agent de 7 h sur une plage de 10 à 19 h 00 (y inclus jours fériés) | 3 205,00 | 60 | 192 300,00 |

Article 2 : Inscrit et réparti les dépenses au budget t en cours comme suit :

| Budget | Chapitre |
|---------------|----------|
| Environnement | 011 |

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-016-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2023 relative à l'expérimentation de mécénat de compétences dans les FPE et FPT ;

Monsieur le Président expose :

- **Que** suite à la mise en place expérimental du dispositif de mécénat de compétences portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui consiste à mettre un fonctionnaire à disposition d'un organisme d'intérêt général pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet répondant aux missions de cet organisme et pour lequel ses compétences et son expérience professionnelle sont utiles.

Monsieur le Président rappelle :

- **Que** les articles 7 et 8 du décret du 27 décembre 2022 prévoient les données à fournir annuellement pour procéder à son évaluation.
- **Qu'**aux termes de l'article 209 de la loi du 21 février 2022, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sont par ailleurs tenus d'établir annuellement un état des fonctionnaires mis à disposition et des structures bénéficiaires qui sera annexé au budget et communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du bilan annuel du mécénat de compétences au titre de l'année 2025.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-017-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Bilan annuel du mécénat de compétences au titre de l'année 2025 - à remplir par la collectivité ou l'établissement

| Données générales | | | | |
|------------------------|-----------------------------------|-------------------|---|--|
| Nom de la collectivité | Nature | N° de département | Nombre total de fonctionnaires mis à disposition par la collectivité au titre de l'année 2024 | Nombre total de structures bénéficiaires |
| | commune de plus de 3500 habitants | | | |

Ne remplir que les cases colorées en bleu
Ajouter ou supprimer des colonnes en fonction du nombre de fonctionnaires mis à disposition et du nombre de structures bénéficiaires

| Etat des fonctionnaires mis à disposition | | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------|
| | Fonctionnaire mis à disposition n°1 | Fonctionnaire mis à disposition n°2 | Fonctionnaire mis à disposition n°3 | Fonctionnaire mis à disposition n°X | TOTAL |
| Grade | | | | | |
| Objet de la mise à disposition | | | | | |
| Durée | | | | | |
| Coût | | | | | |
| Caractère renouvelable (oui/non) | | | | | |
| Organisme bénéficiaire | | | | | |
| Nombre de fonctionnaires mis à disposition | | | | | |

| Liste des structures bénéficiaires | | | | |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Structure bénéficiaire n°1 | Structure bénéficiaire n°2 | Structure bénéficiaire n°3 | Structure bénéficiaire n°X |
| Nom de l'organisme bénéficiaire | | | | |
| Nature de l'organisme (association, fondation...) | | | | |
| Projet ayant justifié la mise à disposition | | | | |
| Nombre de fonctionnaires mis à disposition dans la structure | | | | |

| Appréciation qualitative du dispositif de mécénat de compétences | |
|--|--|
| Points forts | |
| Points de vigilance | |
| Difficultés rencontrées | |
| Améliorations possibles | |
| Appréciation générale | |

Etat NEANT

Communauté de communes
«Beaucaire Terre d'Argence»
 1 avenue de la Croix Blanche
 30300 Beaucaire
 ☎ 04 66 59 54 54 - Fax : 04 66 59 10 31



Par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé BOULLE

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20260129-26-017-CC
 Date de télétransmission : 29/01/2026
 Date de réception préfecture : 29/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 34 | 27 | 33 |

QUESTION N°

26-018

OBJET

**Vote des taux
d'imposition 2026 :**

T. Habitation (TH),
Foncier Non Bâti (FNB),
Foncier Bâti (FB),
Cotisation Foncière des
Entreprises (CFE),
Taxe Gémapi (TG).

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abst |
|------|--------|------|
| 33 | 0 | 0 |

CONVOCAION

12/01/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président rappelle :

- **Que** depuis la suppression de la taxe d'habitation et de la taxe Professionnelle, la Communauté de Communes vote le taux au titre du Foncier non bâti, du foncier bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- **Que** depuis 2012 les taux sont les suivants :

| | |
|---|--------|
| T. Habitation (TH) | 10,44% |
| Foncier Non Bâti (FNB) | 2,73% |
| Foncier Bâti (FB) | Néant |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | 33,22% |

- **Que** la CCBTA n'a pas instauré de Taxe GEMAPI (TG) ni de taxe foncier bâti et propose de ne pas le faire en 2026.

Monsieur le Président propose pour 2026 de maintenir les taux en vigueur sur l'ensemble des taxes relevant du ressort de la Communauté de Communes soit :

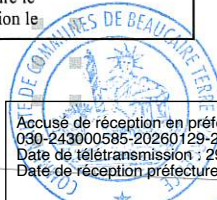
| | |
|----------|--------|
| TH | 10,44% |
| FNB | 2,73% |
| FB | Néant |
| CFE | 33,22% |
| T Gémapi | Néant |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article Unique : Décide de maintenir et de fixer les taux en vigueur sur l'ensemble des taxes relevant du ressort de la Communauté de Communes comme proposé ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-018-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 34 | 27 | 33 |

QUESTION N°

26-019

OBJET

**VOTE DU TAUX TEOM
2026**

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abst |
|------|--------|------|
| 33 | 0 | 0 |

CONVOCACTION

12/01/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOUY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil :

- La volonté de maîtriser le coût du service Ordures Ménagères, déchèteries et du taux de la Taxe Ordures Ménagères et ce malgré la hausse constante de la TGAP et des frais de fonctionnement ;
- La mise en place de nouveaux procédés de collecte en 2016 tels que le développement de l'apport volontaire et la collecte à l'aide d'un grappin, conjointement à un travail d'optimisation des tournées, et d'amélioration de la valorisation des apports en déchèteries a permis de réduire le taux 2016 à 14,15 % et de le stabiliser de 2017 jusqu'en 2021 inclus. En 2022, nous avons fixé ce taux à 14,73%, soit le taux en vigueur en 2013 compte tenu des hausses de charges dont la TGAP, qui a évolué fortement comme suit :

TGAP pour enfouissement (Beaucaire et Jonquières st Vincent soit 7 200 tonnes) :

25 € HT par tonne en 2020
59 € HT en 2024
65 € HT en 2025
72 € HT en 2026

La TGAP sur le tonnage incinéré (Bellegarde Fourques et Vallabrègues soit 2500 tonnes) :

3 € HT en 2020
14 € HT en 2024
15 € HT en 2025
16 € HT en 2026

Monsieur le Président propose de maintenir le taux à 14,73 % pour 2026, comme depuis 2022.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Décide de fixer pour 2026 le taux de TEOM à 14,73 %.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-019-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

2- Les refacturations du budget principal aux budgets annexes concernant la mise à disposition de moyens et/ou des coûts supportés par le budget principal sont les suivantes :

✚ SPIC Office du Tourisme

- Frais de personnel (Directeur, agents de nettoyage, agents mis à disposition)
- Frais de véhicule
- Frais administratifs (affranchissement, prestations photographiques, infographies et reprographiques, mobiliers, fournitures, etc....)
 - Frais de gardiennage
 - Fluides (électricité, eau, essence)

✚ Service Public d'Assainissement Non collectif

- Frais de personnel concernant la réalisation des contrôles, frais administratifs (idem SPIC).

✚ Ports de Plaisance

- Frais de personnel concernant la gestion administrative du budget

3- Les refacturations de budgets de tiers au profit du budget principal concernant la mise à disposition de moyens sont les suivantes :

✚ SMECB

- Frais d'assistance administrative, financière, technique et commerciale par le versement d'une indemnité compensatrice de 3% au titre des dépenses d'entretien, de travaux, d'aménagement et d'équipement, etc. (Délibération n°B-19-056)

4- Les refacturations entre les budgets annexes :

✚ Du budget de l'environnement au budget des ports :

- Frais de personnel afin d'effectuer l'entretien des ports. Le renfort d'un agent imputé sur le budget de l'environnement est nécessaire

Monsieur le Président rappelle :

- **Que** ces crédits sont votés par le Conseil Communautaire tant au niveau du budget principal qu'au niveau des budgets annexes.
- **Qu'il** a la charge de l'exécution des budgets dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que la trésorerie d'Uzès souhaite qu'une délibération précise ces flux financiers entre budgets en complément des votes des budgets.

Le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer pour valider les mouvements financiers inter budgets. Ils permettent une exécution budgétaire au plus juste en faisant ressortir le coût exact tant en dépenses qu'en recettes des diverses activités de la CCBTA et services.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL:

Article Unique : Valide les flux financiers depuis le budget principal vers les budgets annexes de la Communauté de Communes, et réciproquement. Le président a mandat pour exécuter lesdits mouvements en dépenses et recettes et ce dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire. Il en va de même pour les relations financières avec le SMECB pour les frais de gestion.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-020-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-021 | | |
| OBJET | | |
| Budget Ports - Constitution d'une provision 2026 - Créances douteuses Contentieux | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu l'article R2321-2 du CGCT relatif à la constitution des provisions.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil, que plusieurs usagers ont des retards de paiement de redevances et ce malgré les relances des services et du Comptable Public.

Monsieur le Président propose pour le BP 2026 de prévoir des charges pour annulation de titres antérieurs et pour créances irrécouvrables. Ceci permettra de couvrir des impayés éventuels après épuisement des poursuites ou des conséquences des litiges.

Monsieur Le Président propose donc de provisionner ce jour la somme de 5 677 € au BP 2026 des ports.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article 1 : Décide la constitution de provisions à hauteur de 5 677 € au budget primitif 2026 des ports de plaisance.

Article 2 : Précise que la somme sera imputée comme suit :

| Budget | Chapitre |
|--------|----------|
| Ports | 68 |

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



**Séance du 26 Janvier 2026
(7.1 Décisions budgétaires)**

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-022 | | |
| OBJET | | |
| Budget Ports | | |
| Constitution d'une provision 2026 | | |
| - Emprunts | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu l'article R2321-2 du CGCT relatif à la constitution des provisions.

Monsieur le Président rappelle le besoin de provisionner d'ici la fin de la concession, les annuités des emprunts des ports et que le provisionnement constitue une application de principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil, qu'il convient de prévoir pour le BP 2026 des ports une provision concernant les annuités de 2036 et que chaque année soit provisionnée les annuités suivantes.

Monsieur le Président propose donc de constituer une provision au budget 2026 concernant les annuités 2036 pour un montant de 24 500 € au total (soit 50% Beaucaire et 50% Bellegarde).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article 1 : Décide la constitution de provisions à hauteur de 24 500 € au budget primitif 2026 des ports de plaisances.

Article 2 : Précise que la somme sera imputée comme suit :

| Budget | Service | Chapitre | Montant € |
|--------------|------------|----------|---------------|
| Ports 2026 | BEUCAIRE | 68 | 12 250 |
| | BELLEGARDE | | 12 250 |
| TOTAL | | | 24 500 |

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-023 | | |
| OBJET | | |
| Vote DSC provisoire 2026 | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOUY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président rappelle la délibération modifiant les critères de ventilation (n°15-021 du 9 février 2015 visée Préfecture le 11 février 2015) le résultat global du FPIC est déduit de celle-ci soit la DSC provisoire fixée comme suit :

| | DSC 2026 provisoire intégrant le FPIC 2025 |
|--------------|--|
| Beaucaire | 765 987 € |
| Bellegarde | 407 406 € |
| Fourques | 176 069 € |
| Jonquières | 196 173 € |
| Vallabrègues | 126 885 € |
| TOTAL | 1 672 521 € |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : La DSC 2026 provisoire est approuvée.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**



Le Président,

Juan MARTINEZ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Juan Martinez', is written over the printed name.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier Rigal', is written over the printed name.

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-024 | | |
| OBJET | | |
| Budget Environnement | | |
| - | | |
| Redevance spéciale à compter du 01/01/2026 | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCATION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi du 13 juillet 1992 a instauré la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers,

Dit que celle-ci est obligatoire depuis le 1er janvier 1993, bien qu'à ce jour peu de collectivités l'aient instauré. Cette dernière est en place sur le territoire depuis le 1er juillet 2011 (délibération n°11-095).

La délibération fixait les règles de tarification suivantes :

- 1) Non-assujettissement à la redevance des déchets collectés à concurrence de 660 litres hebdomadaires (soit 1 bac de 330 litres collecté 2 fois dans la semaine).
- 2) Au-delà de 660 litres, assujettissement selon la formule suivante :
RS : Ab + OM
RS : montant de la Redevance Spéciale à payer
Ab : 30 €/ an par bacs (330 à 360 litres) collectés OM et/ou tri sélectif
OM : coût de la collecte et du traitement (base N-1)

Le calcul de la redevance se décompose comme suit :

Le coût est calculé en prenant le coût total déchets ménagers 2025, en déduisant les dépenses liées aux déchetteries, les recettes de valorisation des matériaux et les autres recettes diverses liées aux déchets ménagers.

Ce qui nous donne un coût net base 3 024 572. 16 base 2025 pour 8 629 tonnes (arrêté à fin octobre pour la facturation de décembre) soit un coût à la tonne de 350.51 €.

Coût 2025 : 356,87 euros/tonne pour information.

Densité OM : 0,15 kg/litre (données ADEME), une tonne égale 6666,66 litres

Coût au litre = 0,0526 euros (coût au litre 2025 = 0,0535 €)

- 3) Non-facturation des volumes collectés au titre du tri sélectif, afin d'inciter les usagers du service à trier davantage.
- 4) Base de facturation : 47 semaines par an, sauf établissements scolaires à 36 semaines et camping à 8 semaines.
- 5) Calcul :
 $RS = (30 \text{ euros} \times \text{nombre de bac}) + (((\text{volume de bacs mis à disposition} \times \text{nombre de collecte hebdomadaires}) - 660) \times 47 \times \text{cout au litre ci-dessus})$.
- 6) Assujettissement de tous les usagers concernés à savoir déchets non ménagers mais assimilés à des déchets ménagers du fait de leur nature et leur qualité (commerces, services, administrations...).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer la tarification suivante à compter du 01/01/2026 :

- Mise à disposition d'un bac 330 litres à 660 litres : 30 euros/an (OM ou sélectif).
- Coût du litre : 0,0526 euros.
- Base de facturation : 47 semaines sauf établissements scolaires (36) et campings (8).
- Franchise de 660 litres hebdomadaires.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-025 | | |
| OBJET | | |
| VOTE BP 2026 | | |
| BUDGET | | |
| ZAE DOMTIA | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCATION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULLOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu** les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu** les dispositions codifiées dans le CGCT,
- Vu** la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 520 020 € | 520 020 € |
| Section d'investissement | 260 010 € | 260 010 € |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 de la ZAE « DOMITIA » comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-025-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 15

Date de convocation : 12/01/2026


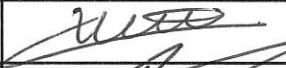




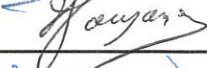
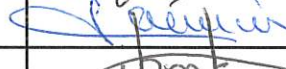
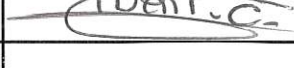





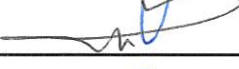

Présenté par (1),









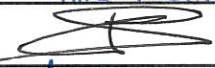

A , le 26/01/2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le 26/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

| | |
|---------------------------------|---|
| CAMAIONE Alberto |  |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie |  |
| CHAUDON Nelson |  |
| CIMINO Audrey | Présentation à N. DONADA |
| CIMINO ROUVIER Yvette | Cimino |
| DEYDIER Hélène |  |
| DONADA Gilles |  |
| DUMAS Gilles |  |
| FOUGASSE Mireille |  |
| FOURNIER Jean-Marie |  |
| GIBERT Christophe |  |
| GILLES Jean-Marie |  |
| GOURJON André |  |
| GRANIER Jean-Paul | Excuse |
| HOURS Martine |  |
| MARMIER Stéphanie |  |
| MARTIN Frédéric |  |
| MARTINEZ Juan |  |
| MAYOL Eric |  |

| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
|---------------------------|---|
| ARRETE ET SIGNATURES | A |
| MOURET Maurice |  |
| MUNOZ Aurélie | Procuration à Mme NARDIER |
| NESTI Myriam |  |
| NOAILLES DUPLISSY Pascale |  |
| PERIGNON Marie-France |  |
| PIERRE Dominique |  |
| POIRIER Delphine | Procuration à N. FOURVIER |
| RIGAL Olivier |  |
| ROUSSEL Lucie | Procuration à N. GIRERT |
| SANCHEZ Julien | Procuration à N. CHAUDOU |
| SEGERS Claudine |  |
| SOULIER Max |  |
| THIEULOY Marie-Pierre | Procuration à Mme PERIGNON |
| VIDAL Stéphane |  |
| VIERI GREGORI Stéphanie |  |

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026

A BEUCAIRE, le 27/01/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-026 | | |
| OBJET | | |
| VOTE BP 2026 | | |
| BUDGET | | |
| ZAE MERARDE | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCATION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,
- Vu la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------|----------|
| Section de fonctionnement | 20 € | 20 € |
| Section d'investissement | 10 € | 10 € |

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 de la ZAE « MERARDE » comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le



Fait à Beaucaire, le

29 JAN. 2026

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL

Accusé de réception en préfecture
030-24300685-20260129-26-026-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0













Abstentions : 15

Date de convocation : 12/01/2026





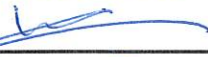



Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE
A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

| | |
|---------------------------------|---|
| CAMAIONE Alberto |  |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie |  |
| CHAUDON Nelson |  |
| CIMINO Audrey | Proclamation à A DONADA |
| CIMINO ROUVIER Yvette | Cimino |
| DEYDIER Hélène |  |
| DONADA Gilles |  |
| DUMAS Gilles |  |
| FOUGASSE Mireille | Fougasse |
| FOURNIER Jean-Marie | Fournier |
| GIBERT Christophe | Gibert |
| GILLES Jean-Marie |  |
| GOURJON André | Gourjon |
| GRANIER Jean-Paul | Excuse |
| HOURS Martine |  |
| MARMIER Stéphanie |  |
| MARTIN Frédéric |  |
| MARTINEZ Juan |  |
| MAYOL Eric |  |

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-026-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
|---------------------------|---|
| ARRETE ET SIGNATURES | A |
| MOURET Maurice |  |
| MUNOZ Aurélie | Procuration à Mme NARNIER |
| NESTI Myriam |  |
| NOAILLES DUPLISSY Pascale |  |
| PERIGNON Marie-France | Perignon |
| PIERRE Dominique |  |
| POIRIER Delphine | Procuration à D FOURNIER |
| RIGAL Olivier |  |
| ROUSSEL Lucie | Procuration à D GIBERT |
| SANCHEZ Julien | Procuration à D CHAUDON |
| SEGERS Claudine | Segers |
| SOULIER Max |  |
| THIEULOY Marie-Pierre | Procuration à Mme PERIGNON |
| VIDAL Stéphane |  |
| VIERI GREGORI Stéphanie |  |

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026
A BEUCAIRE, le 27/01/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-027 | | |
| OBJET | | |
| VOTE BP 2026 | | |
| BUDGET | | |
| ZAE BROUSSAN | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,
Vu la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 3 300 020 € | 3 300 020 € |
| Section d'investissement | 1 650 010 € | 1 650 010 € |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 de la ZAE « BROUSSAN » comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la
transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-027-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 15

Date de convocation : 12/01/2026







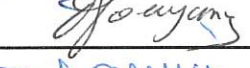







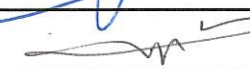
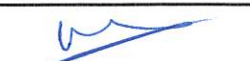
Présenté par LE PRESIDENT (1),

A BEAUCAIRE, le 26/01/2026

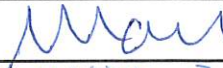


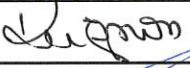

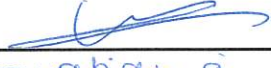




Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE

A BEAUCAIRE, le 26/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

| | |
|---------------------------------|---|
| CAMAIONE Alberto |  |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie |  |
| CHAUDON Nelson |  |
| CIMINO Audrey | proclamation à N. CANADA |
| CIMINO ROUVIER Yvette | Cimino |
| DEYDIER Hélène |  |
| DONADA Gilles |  |
| DUMAS Gilles |  |
| FOUGASSE Mireille |  |
| FOURNIER Jean-Marie |  |
| GIBERT Christophe |  |
| GILLES Jean-Marie |  |
| GOURJON André |  |
| GRANIER Jean-Paul | Excuse |
| HOURS Martine |  |
| MARMIER Stéphanie |  |
| MARTIN Frédéric |  |
| MARTINEZ Juan |  |
| MAYOL Eric |  |

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

| | |
|---------------------------|---|
| MOURET Maurice |  |
| MUNOZ Aurélie | Procuration à Mme HARNIER |
| NESTI Myriam |  |
| NOAILLES DUPLISSY Pascale |  |
| PERIGNON Marie-France |  |
| PIERRE Dominique |  |
| POIRIER Delphine | Procuration à M. FOURNIER |
| RIGAL Olivier |  |
| ROUSSEL Lucie | Procuration à M. GIBERT |
| SANCHEZ Julien | Procuration à M. CHAUDON |
| SEGRS Claudine |  |
| SOULIER Max |  |
| THIEULOY Marie-Pierre | Procuration à Mme PERIGNON |
| VIDAL Stéphane |  |
| VIERI GREGORI Stéphanie |  |

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026

A BEUCAIRE, le 27/01/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-028 | | |
| OBJET | | |
| VOTE BP 2026 | | |
| BUDGET | | |
| ZAE | | |
| VALLABREGUES | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,
- Vu la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------|----------|
| Section de fonctionnement | 20 € | 20 € |
| Section d'investissement | 10 € | 10 € |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 de la ZAE « VALLABREGUES » comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le



Fait à Beaucaire, le

29 JAN. 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-028
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0




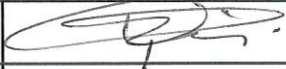
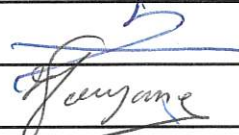






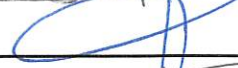
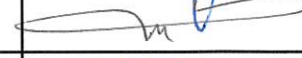

Abstentions : 15

Date de convocation : 12/01/2026

Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE
A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

| | |
|---------------------------------|---|
| CAMAIONE Alberto |  |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie |  |
| CHAUDON Nelson |  |
| CIMINO Audrey | Procuration à N DONADA |
| CIMINO ROUVIER Yvette | Cimino |
| DEYDIER Hélène |  |
| DONADA Gilles | A |
| DUMAS Gilles |  |
| FOUGASSE Mireille | Fougasse |
| FOURNIER Jean-Marie |  |
| GIBERT Christophe |  |
| GILLES Jean-Marie |  |
| GOURJON André |  |
| GRANIER Jean-Paul | Excuse |
| HOURS Martine |  |
| MARMIER Stéphanie |  |
| MARTIN Frédéric |  |
| MARTINEZ Juan |  |
| MAYOL Eric |  |

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| MOURET Maurice | <i>Mouret</i> |
| MUNOZ Aurélie | Procurator à Mme HARDIER |
| NESTI Myriam | <i>Mesti</i> |
| NOAILLES DUPLISSY Pascale | <i>Noailles</i> |
| PERIGNON Marie-France | <i>Perignon</i> |
| PIERRE Dominique | <i>Pierre</i> |
| POIRIER Delphine | Procurator à N. FOURVIER |
| RIGAL Olivier | <i>Rigal</i> |
| ROUSSEL Lucie | Procurator à N. GIBERT |
| SANCHEZ Julien | Procurator à N. CHAUDRON |
| SEGERS Claudine | <i>Segers</i> |
| SOULIER Max | <i>Soulier</i> |
| THIEULOY Marie-Pierre | Procurator à Mme PERIGNON |
| VIDAL Stéphane | <i>Vidal</i> |
| VIERI GREGORI Stéphanie | <i>Vieri</i> |

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026
A BEUCAIRE, le 27/01/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,
- Vu la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 1 045 775 € | 1 045 775 € |
| Section d'investissement | 560 465 € | 560 465 € |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 de la ZAE « BROUE 3 – LES CARRIERES » comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-029-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Juan MARTINEZ,

Olivier RIGAL.

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 15

Date de convocation : 12/01/2026

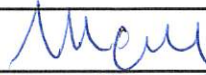








Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE
A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| CAMAIONE Alberto | |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie | |
| CHAUDON Nelson | |
| CIMINO Audrey | Procurator à M. DONADA |
| CIMINO ROUVIER Yvette | Cimino |
| DEYDIER Hélène | |
| DONADA Gilles | |
| DUMAS Gilles | |
| FO'JGASSE Mireille | |
| FOL'RNIER Jean-Marie | |
| GIBERT Christophe | |
| GILLES Jean-Marie | |
| GOURJON André | |
| GRANIER Jean-Paul | Excuse |
| HOURS Martine | |
| MARMIER Stéphanie | |
| MARTIN Frédéric | |
| MARTINEZ Juan | |
| MAYOL Eric | |

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

| | |
|---------------------------|---|
| MOURET Maurice |  |
| MUNOZ Aurélie | Procurateur à Mme HARDIER |
| NESTI Myriam |  |
| NOAILLES DUPLISSY Pascale |  |
| PERIGNON Marie-France | Perignon |
| PIERRE Dominique |  |
| POIRIER Delphine | Procurateur à M FOURVIER |
| RIGAL Olivier |  |
| ROUSSEL Lucie | Procurateur à M GIBERT |
| SANCHEZ Julien | Procurateur à M CHAUDOU |
| SEGRS Claudine |  |
| SOULIER Max |  |
| THIEULOUY Marie-Pierre | Procurateur à Mme PERIGNON |
| VIDAL Stéphane |  |
| VIERI GREGORI Stéphanie |  |

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026

A BEUCAIRE, le 27/01/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-030 | | |
| OBJET | | |
| VOTE BP 2026 | | |
| - | | |
| BUDGET | | |
| ZAE COSTE ROUGE | | |
| . | | |
| . | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCACTION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| . | | |
| . | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,
- Vu la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------|-----------|
| Section de fonctionnement | 240 000 € | 240 000 € |
| Section d'investissement | 240 000 € | 240 000 € |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 de la ZAE « COSTE ROUGE » comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-030-BP
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Olivier RIGAL.

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0





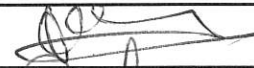



Abstentions : 15

Date de convocation : 12/01/2026

Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE
A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

| | |
|---------------------------------|---|
| CAMAIONE Alberto |  |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie |  |
| CHAUDON Nelson |  |
| CIMINO Audrey | Procurateur à N. DONADA |
| CIMINO ROUVIER Yvette | Cimino |
| DEYDIER Hélène |  |
| DONADA Gilles |  |
| DUMAS Gilles |  |
| FOUGASSE Mireille | Fougasse |
| FOURNIER Jean-Marie | Fournier |
| GIBERT Christophe | Gibert |
| GILLES Jean-Marie | Gilles |
| GOURJON André | Gourjon |
| GRANIER Jean-Paul | Excuse |
| HOURS Martine |  |
| MARMIER Stéphanie |  |
| MARTIN Frédéric |  |
| MARTINEZ Juan |  |
| MAYOL Eric |  |

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| MOURET Maurice | <i>Mau</i> |
| MUNOZ Aurélie | Procurateur à Mme NARNIER |
| NESTI Myriam | <i>Me</i> |
| NOAILLES DUPLISSY Pascale | <i>[Signature]</i> |
| PERIGNON Marie-France | <i>Perignon</i> |
| PIERRE Dominique | <i>[Signature]</i> |
| POIRIER Delphine | Procurateur à N. FOURVIER |
| RIGAL Olivier | <i>[Signature]</i> |
| ROUSSEL Lucie | Procurateur à N GIBERT |
| SANCHEZ Julien | Procurateur à N CHAUDOU |
| SEGRS Claudine | <i>SEGRS</i> |
| SOULIER Max | <i>[Signature]</i> |
| THIEULOY Marie-Pierre | Procurateur à Mme PERGOUV |
| VIDAL Stéphane | <i>[Signature]</i> |
| VIERI GREGORI Stéphanie | <i>[Signature]</i> |

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026
A BEUCAIRE, le 27/01/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beucaire Terre d'Argence »



Le vingt-six janvier deux mille vingt- six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,
- Vu la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 56 656 € | 56 656 € |
| Section d'investissement | - | - |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 du SPANC comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-031-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

RATIOS BP 2026

Pop totale 2026

32 039

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2026 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 822 119 € | 498 548 € | 56 656 € | 7 869 340 € | 25 246 663 € | 788 € |
| Produit des impôts / pop | 13 679 377 € | - € | - € | 5 448 152 € | 19 127 529 € | 597 € |
| Recettes réelles de F / pop | 19 272 680 € | 547 133 € | 56 656 € | 8 938 848 € | 28 815 317 € | 899 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 4 371 449 € | 95 011 € | - € | 1 115 474 € | 5 581 934 € | 174 € |
| Encours dette / pop | 16 602 345 € | 275 153 € | - € | 892 124 € | 17 769 622 € | 555 € |
| DGF / pop | 1 559 897 € | 0 | - € | 0 | 1 559 897 € | 49 € |
| | - € | | | | | |
| Dépenses de personnel | 2 127 231 € | 141 690 € | 50 130 | 2 060 171 € | 4 379 222 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 12,65% | 28% | 88% | 26% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 844 432 € | 33 573 € | - € | 144 067 € | 2 022 072 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 96,85% | 97,26% | 100,00% | 89,65% | 94,63% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 23% | 17% | 0% | 12% | 19% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 86,14% | 50% | 0% | 10% | 62% | |

RATIOS BP 2025

Pop totale 2025

31 942

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2025 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 766 689 € | 526 483 € | 55 070 € | 7 653 056 € | 25 001 298 € | 783 € |
| Produit des impôts / pop | 14 237 728 € | 0 | 0 | 5 404 912 € | 19 642 640 € | 615 € |
| Recettes réelles de F / pop | 19 735 679 € | 550 200 € | 43 274 € | 8 398 989 € | 28 728 143 € | 899 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 18 195 139 € | 206 446 € | 0 | 915 261 € | 19 316 846 € | 605 € |
| Encours dette / pop | 16 312 054 € | 345 059 € | 0 | 1 032 746 € | 17 689 858 € | 554 € |
| DGF / pop | 1 510 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 510 000 € | 47 € |
| | | | | | | |
| Dépenses de personnel | 2 067 666 € | 142 797 € | 48 120 | 2 083 502 € | 4 342 085 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 12,33% | 27% | 87% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 709 710 € | 70 906 € | 0 | 140 622 € | 1 921 237 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 93,62% | 108,58% | 127,26% | 92,79% | 93,71% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 92% | 38% | 0% | 11% | 67% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 82,65% | 63% | 0% | 12% | 62% | |

RATIOS BP 2024

Pop totale 2024

31 703

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2024 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 405 332 € | 478 350 € | 55 070 € | 7 611 290 € | 24 550 042 € | 774 € |
| Produit des impôts / pop | 14 664 725 € | 0 | 0 | 5 309 343 € | 19 974 068 € | 630 € |
| Recettes réelles de F / pop | 20 385 834 € | 494 104 € | 43 274 € | 8 286 939 € | 29 210 152 € | 921 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 13 453 372 € | 378 180 € | 0 | 1 362 741 € | 15 194 293 € | 479 € |
| Encours dette / pop | 17 996 558 € | 411 916 € | 0 | 1 170 035 € | 19 578 509 € | 618 € |
| DGF / pop | 1 460 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 460 000 € | 46 € |
| | | | | | | |
| Dépenses de personnel | 1 863 980 € | 136 164 € | 48 120 | 2 024 966 € | 4 073 230 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 11,36% | 28% | 87% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 684 505 € | 67 099 € | 0 | 137 290 € | 1 888 894 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 88,74% | 110,39% | 127,26% | 93,50% | 90,51% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 66% | 77% | 0% | 16% | 52% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 88,28% | 83% | 0% | 14% | 67% | |

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-031-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

RATIOS BP 2023

Pop légale 2023

31 467

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2023 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 15 612 647 € | 491 827 € | 52 605 € | 7 280 727 € | 23 437 806 € | 745 € |
| Produit des impôts / pop | 13 829 560 € | 0 | 0 | 5 079 418 € | 18 908 978 € | 601 € |
| Recettes réelles de F / pop | 18 158 654 € | 688 103 € | 28 926 € | 7 845 439 € | 26 721 122 € | 849 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 12 336 425 € | 165 629 € | 0 | 1 383 519 € | 13 885 573 € | 441 € |
| Encours dette / pop | 17 074 581 € | 475 859 € | 0 | 1 382 386 € | 18 932 826 € | 602 € |
| DGF / pop | 1 480 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 480 000 € | 47 € |
| | | | | | | |
| Dépense de personnel | 1 780 184 € | 137 563 € | 47 000 | 1 986 978 € | 3 951 725 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 11,40% | 28% | 89% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 569 985 € | 64 273 € | 0 | 212 352 € | 1 846 610 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 94,63% | 80,82% | 181,86% | 95,51% | 94,62% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 68% | 24% | 0% | 18% | 52% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 94,03% | 69% | 0% | 18% | 71% | |

validation 24/03

RATIOS BP 2022

Pop DGF 2021

31 366

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2022 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 15 130 225 € | 445 518 € | 52 150 € | 6 788 871 € | 22 416 764 € | 715 € |
| Produit des impôts / pop | 12 651 971 € | - € | 0 | 4 716 138 € | 17 368 109 € | 554 € |
| Recettes réelles de F / pop | 16 772 233 € | 551 766 € | 38 000 € | 7 311 377 € | 24 673 376 € | 787 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 14 217 764 € | 248 443 € | 0 | 1 022 310 € | 15 488 517 € | 494 € |
| Encours dette / pop | 18 184 496 € | 537 013 € | 0 | 1 590 363 € | 20 311 872 € | 648 € |
| DGF / pop | 1 660 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 660 000 € | 53 € |
| | | | | | | |
| Dépense de personnel | 1 561 187 € | 131 249 € | 45 150 | 1 898 915 € | 3 636 501 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 10,32% | 29% | 87% | 28% | 16% | |
| Remboursement du capital | 1 543 920 € | 61 856 € | 0 | 208 000 € | | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 99,42% | 91,95% | 137,24% | 95,70% | 90,85% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 85% | 45% | 0% | 14% | 63% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 108,42% | 97% | 0% | 22% | 82% | |

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 18





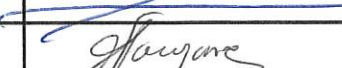
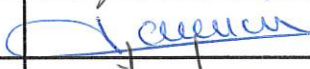
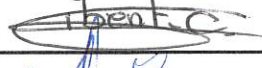






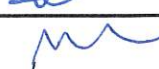
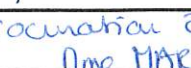
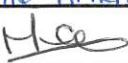
Contre : 0

Abstentions : 15

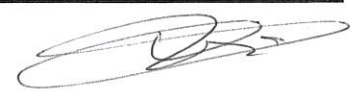
Date de convocation : 12/01/2026

Présenté par LE PRESIDENT,
A BEUCAIRE le 26/01/2026
LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session ORDINAIRE
A BEUCAIRE, le 26/01/2026
Les membres de l'assemblée délibérante,

| | |
|---------------------------------|---|
| CAMAIONE Alberto |  |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie |  |
| CHAUDON Nelson |  |
| CIMINO Audrey | Procuration à D DONADA |
| CIMINO ROUVIER Yvette | Cimino |
| DONADA Gilles |  |
| DUMAS Gilles |  |
| FOUGASSE Mireille | Fougasse |
| FOURNIER Jean-Marie |  |
| GIBERT Christophe |  |
| GILLES Jean-Marie |  |
| GOURJON André |  |
| GRANIER Jean-Paul | Excuse |
| HOURS Martine |  |
| MARMIER Stéphanie |  |
| MARTIN Frédéric |  |
| MARTINEZ Juan |  |
| MAYOL Eric |  |
| MOURET Maurice |  |
| MUNOZ Aurélie | Procuration à Mme MARMIER |
| NESTI Myriam |  |

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-20-031-DF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026



Certifié exécutoire par LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026
A BEAUCAIRE, le 27/01/2026

| | | |
|---|--|----------------------------|
| NOAILLES DUPLISSY Pascale | | |
| PERIGNON Marie-France | | |
| PIERRE Dominique | | |
| POIRIER Delphine | | Procuration à M FOURNIER |
| RIGAL Olivier | | |
| ROUSSEL Lucie | | Procuration à M-GIBERT |
| SANCHEZ Julien | | Procuration à M.ATHADOU |
| SEGERES Claudine | | |
| SOULIER Max | | |
| THIEULOUY Marie-Pierre | | Procuration à MME PERIGNON |
| VIDAL Stéphane | | |
| VIERI GREGORI Stéphanie | | |
| Nota. - L'ajout des signataires est facultatif. | | |

| | |
|--|--|
| IV - ANNEXES | |
| ARRETE ET SIGNATURES | |
| D | |
| CCBA - SPANC - BP - 2026 Date de réception préfecture : 29/01/2026 Date de télétransmission : 29/01/2026 030-243000585-20260129-26-031-BF 40 | usé de réception en préfecture 030-243000585-20260129-26-031-BF |

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-032 | | |
| OBJET | | |
| VOTE BP 2026 - BUDGET TRES HAUT DEBIT | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCATON | | |
| | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu** les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu** les dispositions codifiées dans le CGCT,
- Vu** la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 236 547 | 236 547 |
| Section d'investissement | 101 547 | 101 547 |

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 du TRES HAUT DEBIT comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **29 JAN. 2026**

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture Juan MARTINEZ.
030-243000585-20260129-26-032-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Olivier RIGAL.

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0







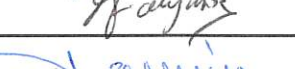







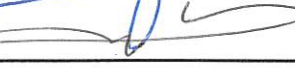

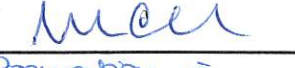
Abstentions : 15

Date de convocation : 12/01/2026

Présenté par LE PRESIDENT,
A BEUCAIRE le 26/01/2026
LE PRESIDENT,

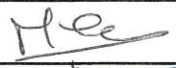

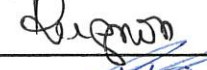


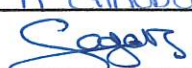



Délibéré par l'assemblée, réunie en session ORDINAIRE
A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

| | |
|---------------------------------|---|
| CAMAIONE Alberto |  |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie |  |
| CHAUDON Nelson |  |
| CIMINO Audrey | Procurator à A. DAWADA |
| CIMINO ROUVIER Yvette | Cimino |
| DEYDIER Hélène |  |
| DONADA Gilles |  |
| DUMAS Gilles |  |
| FOUGASSE Mireille |  |
| FOURNIER Jean-Marie |  |
| GIBERT Christophe |  |
| GILLES Jean-Marie |  |
| GOURJON André |  |
| GRANIER Jean-Paul | Excuse |
| HOURS Martine |  |
| MARMIER Stéphanie |  |
| MARTIN Frédéric |  |
| MARTINEZ Juan |  |
| MAYOL Eric |  |
| MOURET Maurice |  |
| MUNOZ Aurélie | Procurator à Mme NARDIER |

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-20-032-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

| | |
|---|---|
| NESTI Myriam |  |
| NOAILLES DUPLISSY Pascale |  |
| PERIGNON Marie-France |  |
| PIERRE Dominique |  |
| POIRIER Delphine | Procuration à N FOURNIER |
| RIGAL Olivier |  |
| ROUSSEL Lucie | Procuration à N GIBERT |
| SANCHEZ Julien | Procuration à N CHAUDOU |
| SEGERS Claudine |  |
| SOULIER Max |  |
| THIEULOY Marie-Pierre | Procuration à Mme PERIGNON |
| VIDAL Stéphane |  |
| VIERI GREGORI Stéphanie |  |
| Nota. – L'ajout des signataires est facultatif. | |

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026
A BEAUCAIRE, le 27/01/2026

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-033 | | |
| OBJET | | |
| VOTE BP 2026 - BUDGET OFFICE DU TOURISME | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCACTION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,
- Vu la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 685 500 € | 685 500 € |
| Section d'investissement | 31 476 € | 31 476 € |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 de l'office du tourisme comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

29 JAN. 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-033-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 15

Date de convocation : 12/01/2026

Présenté par LE PRESIDENT,













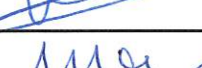
A BEUCAIRE le 26/01/2026

LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session ORDINAIRE










A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

| | |
|---------------------------------|---|
| CAMAIONE Alberto |  |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie |  |
| CHAUDON Nelson |  |
| CIMINO Audrey | Procuration à N DONADA |
| CIMINO ROUVIER Yvette | Cimino |
| DEYDIER Hélène |  |
| DONADA Gilles |  |
| DUMAS Gilles |  |
| FOUGASSE Mireille | Faugasse |
| FOURNIER Jean-Marie | Fournier |
| GIBERT Christophe | Gibert C. |
| GILLES Jean-Marie |  |
| GOURJON André |  |
| GRANIER Jean-Paul | Excuse |
| HOURS Martine |  |
| MARMIER Stéphanie |  |
| MARTIN Frédéric |  |
| MARTINEZ Juan |  |
| MAYOL Eric |  |
| MOURET Maurice | Muret |
| MUNOZ Aurélie | Procuration à Mme MARMIER |

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-033-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

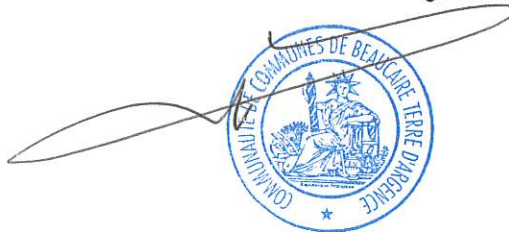
| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

| | |
|---|--|
| NESTI Myriam |  |
| NOAILLES DUPLISSY Pascale |  |
| PERIGNON Marie-France |  |
| PIERRE Dominique |  |
| POIRIER Delphine | Procuration à N. FOURNIER |
| RIGAL Olivier |  |
| ROUSSEL Lucie | Procuration à N GIBERT |
| SANCHEZ Julien | Procuration à N CHAUDON |
| SEGERS Claudine |  |
| SOULIER Max |  |
| THIEULOY Marie-Pierre | Procuration à Mme PERIGNON |
| VIDAL Stéphane |  |
| VIERI GREGORI Stéphanie |  |
| Nota. – L'ajout des signataires est facultatif. | |

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026

A BEUCAIRE, le 27/01/2026

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-034 | | |
| OBJET | | |
| VOTE BP 2026 | | |
| BUDGET PORTS DE PLAISANCE | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCAION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt- six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,
- Vu la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------|-----------|
| Section de fonctionnement | 627 892 € | 627 892 € |
| Section d'investissement | 259 344 € | 259 344 € |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 des PORTS comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243009585-20260129-26-034-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |


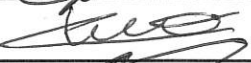

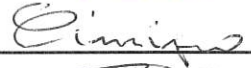
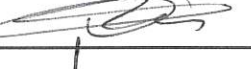

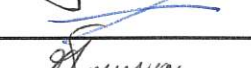
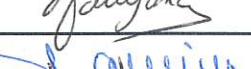
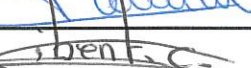







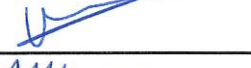

Nombre de membres en exercice : 34
 Nombre de membres présents : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 33
 VOTES :
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 15

Date de convocation : 12/01/2026

Présenté par LE PRESIDENT,
 A BEUCAIRE le 26/01/2026
 LE PRESIDENT,



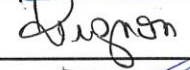


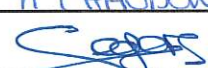



Délibéré par l'assemblée, réunie en session ORDINAIRE
 A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

| | |
|---------------------------------|---|
| CAMAIONE Alberto |  |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie |  |
| CHAUDON Nelson |  |
| CIMINO Audrey | Procurateur à N. DONADA |
| CIMINO ROUVIER Yvette |  |
| DEYDIER Hélène |  |
| DONADA Gilles |  |
| DUMAS Gilles |  |
| FOUGASSE Mireille |  |
| FOURNIER Jean-Marie |  |
| GIBERT Christophe |  |
| GILLES Jean-Marie |  |
| GOURJON André |  |
| GRANIER Jean-Paul | Excusé |
| HOURS Martine |  |
| MARMIER Stéphanie |  |
| MARTIN Frédéric |  |
| MARTINEZ Juan |  |
| MAYOL Eric |  |
| MOURET Maurice |  |
| MUNOZ Aurélie | Procurateur à Ame NARDIER |

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20260129-26-034-BF
 Date de télétransmission : 29/01/2026
 Date de réception préfecture : 29/01/2026

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

| | |
|---|--|
| NESTI Myriam |  |
| NOAILLES DUPLISSY Pascale |  |
| PERIGNON Marie-France |  |
| PIERRE Dominique |  |
| POIRIER Delphine | Procuration à N. FOURNIER |
| RIGAL Olivier |  |
| ROUSSEL Lucie | Procuration à N GIBERT |
| SANCHEZ Julien | Procuration à N CHAUDOU |
| SEGERS Claudine |  |
| SOULIER Max |  |
| THIEULOUY Marie-Pierre | Procuration à Mrs PERIGNON |
| VIDAL Stéphane |  |
| VIERI GREGORI Stéphanie |  |
| Nota. – L'ajout des signataires est facultatif. | |

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026

A BEUCAIRE, le 27/01/2026


Juan MARTINEZ
 Président de la Communauté
 de Communes
 « Beaucaire Terre d'Argence »



RATIOS BP 2026

Pop totale 2026

32 039

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2026 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 822 119 € | 498 548 € | 56 656 € | 7 869 340 € | 25 246 663 € | 788 € |
| Produit des impôts / pop | 13 679 377 € | - € | - € | 5 448 152 € | 19 127 529 € | 597 € |
| Recettes réelles de F / pop | 19 272 680 € | 547 133 € | 56 656 € | 8 938 848 € | 28 815 317 € | 899 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 4 371 449 € | 95 011 € | - € | 1 115 474 € | 5 581 934 € | 174 € |
| Encours dette / pop | 16 602 345 € | 275 153 € | - € | 892 124 € | 17 769 622 € | 555 € |
| DGF / pop | 1 559 897 € | 0 | - € | 0 | 1 559 897 € | 49 € |
| | - € | | | | | |
| Dépenses de personnel | 2 127 231 € | 141 690 € | 50 130 | 2 060 171 € | 4 379 222 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 12,65% | 28% | 88% | 26% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 844 432 € | 33 573 € | - € | 144 067 € | 2 022 072 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 96,85% | 97,26% | 100,00% | 89,65% | 94,63% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 23% | 17% | 0% | 12% | 19% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 86,14% | 50% | 0% | 10% | 62% | |

RATIOS BP 2025

Pop totale 2025

31 942

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2025 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 766 689 € | 526 483 € | 55 070 € | 7 653 056 € | 25 001 298 € | 783 € |
| Produit des impôts / pop | 14 237 728 € | 0 | 0 | 5 404 912 € | 19 642 640 € | 615 € |
| Recettes réelles de F / pop | 19 735 679 € | 550 200 € | 43 274 € | 8 398 989 € | 28 728 143 € | 899 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 18 195 139 € | 206 446 € | 0 | 915 261 € | 19 316 846 € | 605 € |
| Encours dette / pop | 16 312 054 € | 345 059 € | 0 | 1 032 746 € | 17 689 858 € | 554 € |
| DGF / pop | 1 510 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 510 000 € | 47 € |
| | | | | | | |
| Dépenses de personnel | 2 067 666 € | 142 797 € | 48 120 | 2 083 502 € | 4 342 085 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 12,33% | 27% | 87% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 709 710 € | 70 906 € | 0 | 140 622 € | 1 921 237 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 93,62% | 108,58% | 127,26% | 92,79% | 93,71% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 92% | 38% | 0% | 11% | 67% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 82,65% | 63% | 0% | 12% | 62% | |

RATIOS BP 2024

Pop totale 2024

31 703

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2024 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 405 332 € | 478 350 € | 55 070 € | 7 611 290 € | 24 550 042 € | 774 € |
| Produit des impôts / pop | 14 664 725 € | 0 | 0 | 5 309 343 € | 19 974 068 € | 630 € |
| Recettes réelles de F / pop | 20 385 834 € | 494 104 € | 43 274 € | 8 286 939 € | 29 210 152 € | 921 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 13 453 372 € | 378 180 € | 0 | 1 362 741 € | 15 194 293 € | 479 € |
| Encours dette / pop | 17 996 558 € | 411 916 € | 0 | 1 170 035 € | 19 578 509 € | 618 € |
| DGF / pop | 1 460 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 460 000 € | 46 € |
| | | | | | | |
| Dépenses de personnel | 1 863 980 € | 136 164 € | 48 120 | 2 024 966 € | 4 073 230 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 11,36% | 28% | 87% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 684 505 € | 67 099 € | 0 | 137 290 € | 1 888 894 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 88,74% | 110,39% | 127,26% | 93,50% | 90,51% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 66% | 77% | 0% | 16% | 52% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 88,28% | 83% | 0% | 14% | 67% | |

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-034-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

RATIOS BP 2023

Pop légale 2023

31 467

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2023 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 15 612 647 € | 491 827 € | 52 605 € | 7 280 727 € | 23 437 806 € | 745 € |
| Produit des impôts / pop | 13 829 560 € | 0 | 0 | 5 079 418 € | 18 908 978 € | 601 € |
| Recettes réelles de F / pop | 18 158 654 € | 688 103 € | 28 926 € | 7 845 439 € | 26 721 122 € | 849 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 12 336 425 € | 165 629 € | 0 | 1 383 519 € | 13 885 573 € | 441 € |
| Encours dette / pop | 17 074 581 € | 475 859 € | 0 | 1 382 386 € | 18 932 826 € | 602 € |
| DGF / pop | 1 480 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 480 000 € | 47 € |
| | | | | | | |
| Dépense de personnel | 1 780 184 € | 137 563 € | 47 000 | 1 986 978 € | 3 951 725 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 11,40% | 28% | 89% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 569 985 € | 64 273 € | 0 | 212 352 € | 1 846 610 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 94,63% | 80,82% | 181,86% | 95,51% | 94,62% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 68% | 24% | 0% | 18% | 52% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 94,03% | 69% | 0% | 18% | 71% | |

validation 24/03

RATIOS BP 2022

Pop DGF 2021

31 366

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2022 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 15 130 225 € | 445 518 € | 52 150 € | 6 788 871 € | 22 416 764 € | 715 € |
| Produit des impôts / pop | 12 651 971 € | - € | 0 | 4 716 138 € | 17 368 109 € | 554 € |
| Recettes réelles de F / pop | 16 772 233 € | 551 766 € | 38 000 € | 7 311 377 € | 24 673 376 € | 787 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 14 217 764 € | 248 443 € | 0 | 1 022 310 € | 15 488 517 € | 494 € |
| Encours dette / pop | 18 184 496 € | 537 013 € | 0 | 1 590 363 € | 20 311 872 € | 648 € |
| DGF / pop | 1 660 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 660 000 € | 53 € |
| | | | | | | |
| Dépense de personnel | 1 561 187 € | 131 249 € | 45 150 | 1 898 915 € | 3 636 501 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 10,32% | 29% | 87% | 28% | 16% | |
| Remboursement du capital | 1 543 920 € | 61 856 € | 0 | 208 000 € | | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 99,42% | 91,95% | 137,24% | 95,70% | 90,85% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 85% | 45% | 0% | 14% | 63% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 108,42% | 97% | 0% | 22% | 82% | |

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-035 | | |
| OBJET | | |
| VOTE BP 2026 | | |
| BUDGET ENVIRONNEMENT | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCACTION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,
- Vu la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------|-----------|
| Section de fonctionnement | 9 007 702 | 9 007 702 |
| Section d'investissement | 1 328 398 | 1 328 398 |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 du budget ENVIRONNEMENT comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

29 JAN. 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-035-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 15

Date de convocation : 12/01/2026


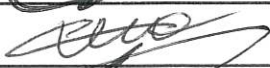
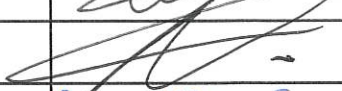
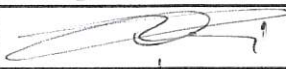


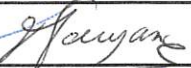

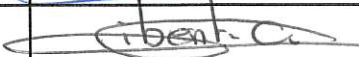







Présenté par LE PRESIDENT (1),

A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE

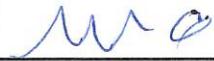






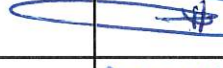


A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

| | |
|---------------------------------|---|
| CAMAIONE Alberto |  |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie |  |
| CHAUDON Nelson |  |
| CIMINO Audrey | Procuration à N. DONADA |
| CIMINO ROUVIER Yvette | Cimino |
| DEYDIER Hélène |  |
| DONADA Gilles |  |
| DUMAS Gilles |  |
| FOUGASSE Mireille |  |
| FOURNIER Jean-Marie |  |
| GIBERT Christophe |  |
| GILLES Jean-Marie |  |
| GOURJON André |  |
| GRANIER Jean-Paul | Excuse |
| HOURS Martine |  |
| MARMIER Stéphanie |  |
| MARTIN Frédéric |  |
| MARTINEZ Juan |  |
| MAYOL Eric |  |

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-035-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

| | |
|---------------------------|---|
| MOURET Maurice |  |
| MUNOZ Aurélie | Procuration à Dme NARDIER |
| NESTI Myriam |  |
| NOAILLES DUPLISSY Pascale |  |
| PERIGNON Marie-France |  |
| PIERRE Dominique |  |
| POIRIER Delphine | Procuration à D. FOURNIER |
| RIGAL Olivier |  |
| ROUSSEL Lucie | Procuration à D. GIBERT |
| SANCHEZ Julien | Procuration à D. CHARDON |
| SEGRS Claudine |  |
| SOULIER Max |  |
| THIEULLOY Marie-Pierre | Procuration à Dme PERIGNON |
| VIDAL Stéphane |  |
| VIERI GREGORI Stéphanie |  |

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026

A BEUCAIRE, le 27/01/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



RATIOS BP 2026

Pop totale 2026

32 039

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2026 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 822 119 € | 498 548 € | 56 656 € | 7 869 340 € | 25 246 663 € | 788 € |
| Produit des impôts / pop | 13 679 377 € | - € | - € | 5 448 152 € | 19 127 529 € | 597 € |
| Recettes réelles de F / pop | 19 272 680 € | 547 133 € | 56 656 € | 8 938 848 € | 28 815 317 € | 899 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 4 371 449 € | 95 011 € | - € | 1 115 474 € | 5 581 934 € | 174 € |
| Encours dette / pop | 16 602 345 € | 275 153 € | - € | 892 124 € | 17 769 622 € | 555 € |
| DGF / pop | 1 559 897 € | 0 | - € | 0 | 1 559 897 € | 49 € |
| | - € | | | | | |
| Dépenses de personnel | 2 127 231 € | 141 690 € | 50 130 | 2 060 171 € | 4 379 222 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 12,65% | 28% | 88% | 26% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 844 432 € | 33 573 € | - € | 144 067 € | 2 022 072 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 96,85% | 97,26% | 100,00% | 89,65% | 94,63% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 23% | 17% | 0% | 12% | 19% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 86,14% | 50% | 0% | 10% | 62% | |

RATIOS BP 2025

Pop totale 2025

31 942

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2025 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 766 689 € | 526 483 € | 55 070 € | 7 653 056 € | 25 001 298 € | 783 € |
| Produit des impôts / pop | 14 237 728 € | 0 | 0 | 5 404 912 € | 19 642 640 € | 615 € |
| Recettes réelles de F / pop | 19 735 679 € | 550 200 € | 43 274 € | 8 398 989 € | 28 728 143 € | 899 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 18 195 139 € | 206 446 € | 0 | 915 261 € | 19 316 846 € | 605 € |
| Encours dette / pop | 16 312 054 € | 345 059 € | 0 | 1 032 746 € | 17 689 858 € | 554 € |
| DGF / pop | 1 510 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 510 000 € | 47 € |
| | | | | | | |
| Dépenses de personnel | 2 067 666 € | 142 797 € | 48 120 | 2 083 502 € | 4 342 085 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 12,33% | 27% | 87% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 709 710 € | 70 906 € | 0 | 140 622 € | 1 921 237 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 93,62% | 108,58% | 127,26% | 92,79% | 93,71% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 92% | 38% | 0% | 11% | 67% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 82,65% | 63% | 0% | 12% | 62% | |

RATIOS BP 2024

Pop totale 2024

31 703

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2024 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 405 332 € | 478 350 € | 55 070 € | 7 611 290 € | 24 550 042 € | 774 € |
| Produit des impôts / pop | 14 664 725 € | 0 | 0 | 5 309 343 € | 19 974 068 € | 630 € |
| Recettes réelles de F / pop | 20 385 834 € | 494 104 € | 43 274 € | 8 286 939 € | 29 210 152 € | 921 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 13 453 372 € | 378 180 € | 0 | 1 362 741 € | 15 194 293 € | 479 € |
| Encours dette / pop | 17 996 558 € | 411 916 € | 0 | 1 170 035 € | 19 578 509 € | 618 € |
| DGF / pop | 1 460 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 460 000 € | 46 € |
| | | | | | | |
| Dépenses de personnel | 1 863 980 € | 136 164 € | 48 120 | 2 024 966 € | 4 073 230 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 11,36% | 28% | 87% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 684 505 € | 67 099 € | 0 | 137 290 € | 1 888 894 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 88,74% | 110,39% | 127,26% | 93,50% | 90,51% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 66% | 77% | 0% | 16% | 52% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 88,28% | 83% | 0% | 14% | 67% | |

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-035-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

RATIOS BP 2023

Pop légale 2023

31 467

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2023 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 15 612 647 € | 491 827 € | 52 605 € | 7 280 727 € | 23 437 806 € | 745 € |
| Produit des impôts / pop | 13 829 560 € | 0 | 0 | 5 079 418 € | 18 908 978 € | 601 € |
| Recettes réelles de F / pop | 18 158 654 € | 688 103 € | 28 926 € | 7 845 439 € | 26 721 122 € | 849 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 12 336 425 € | 165 629 € | 0 | 1 383 519 € | 13 885 573 € | 441 € |
| Encours dette / pop | 17 074 581 € | 475 859 € | 0 | 1 382 386 € | 18 932 826 € | 602 € |
| DGF / pop | 1 480 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 480 000 € | 47 € |
| | | | | | | |
| Dépense de personnel | 1 780 184 € | 137 563 € | 47 000 | 1 986 978 € | 3 951 725 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 11,40% | 28% | 89% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 569 985 € | 64 273 € | 0 | 212 352 € | 1 846 610 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 94,63% | 80,82% | 181,86% | 95,51% | 94,62% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 68% | 24% | 0% | 18% | 52% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 94,03% | 69% | 0% | 18% | 71% | |

validation 24/03

RATIOS BP 2022

Pop DGF 2021

31 366

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2022 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 15 130 225 € | 445 518 € | 52 150 € | 6 788 871 € | 22 416 764 € | 715 € |
| Produit des impôts / pop | 12 651 971 € | - € | 0 | 4 716 138 € | 17 368 109 € | 554 € |
| Recettes réelles de F / pop | 16 772 233 € | 551 766 € | 38 000 € | 7 311 377 € | 24 673 376 € | 787 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 14 217 764 € | 248 443 € | 0 | 1 022 310 € | 15 488 517 € | 494 € |
| Encours dette / pop | 18 184 496 € | 537 013 € | 0 | 1 590 363 € | 20 311 872 € | 648 € |
| DGF / pop | 1 660 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 660 000 € | 53 € |
| | | | | | | |
| Dépense de personnel | 1 561 187 € | 131 249 € | 45 150 | 1 898 915 € | 3 636 501 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 10,32% | 29% | 87% | 28% | 16% | |
| Remboursement du capital | 1 543 920 € | 61 856 € | 0 | 208 000 € | | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 99,42% | 91,95% | 137,24% | 95,70% | 90,85% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 85% | 45% | 0% | 14% | 63% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 108,42% | 97% | 0% | 22% | 82% | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

- Vu** les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu** les dispositions codifiées dans le CGCT,
- Vu** la délibération n° 25-153 du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat public sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2026, sans inclure le résultat de l'exercice 2025.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 19 276 503 | 19 276 503 |
| Section d'investissement | 8 969 705 | 8 969 705 |

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article unique : Vote le budget 2026 du budget PRINCIPAL comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

29 JAN. 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Olivier RIGAL.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-036-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

RATIOS BP 2026

Pop totale 2026

32 039

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2026 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 822 119 € | 498 548 € | 56 656 € | 7 869 340 € | 25 246 663 € | 788 € |
| Produit des impôts / pop | 13 679 377 € | - € | - € | 5 448 152 € | 19 127 529 € | 597 € |
| Recettes réelles de F / pop | 19 272 680 € | 547 133 € | 56 656 € | 8 938 848 € | 28 815 317 € | 899 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 4 371 449 € | 95 011 € | - € | 1 115 474 € | 5 581 934 € | 174 € |
| Encours dette / pop | 16 602 345 € | 275 153 € | - € | 892 124 € | 17 769 622 € | 555 € |
| DGF / pop | 1 559 897 € | 0 | - € | 0 | 1 559 897 € | 49 € |
| | - € | | | | | |
| Dépenses de personnel | 2 127 231 € | 141 690 € | 50 130 | 2 060 171 € | 4 379 222 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 12,65% | 28% | 88% | 26% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 844 432 € | 33 573 € | - € | 144 067 € | 2 022 072 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 96,85% | 97,26% | 100,00% | 89,65% | 94,63% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 23% | 17% | 0% | 12% | 19% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 86,14% | 50% | 0% | 10% | 62% | |

RATIOS BP 2025

Pop totale 2025

31 942

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2025 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 766 689 € | 526 483 € | 55 070 € | 7 653 056 € | 25 001 298 € | 783 € |
| Produit des impôts / pop | 14 237 728 € | 0 | 0 | 5 404 912 € | 19 642 640 € | 615 € |
| Recettes réelles de F / pop | 19 735 679 € | 550 200 € | 43 274 € | 8 398 989 € | 28 728 143 € | 899 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 18 195 139 € | 206 446 € | 0 | 915 261 € | 19 316 846 € | 605 € |
| Encours dette / pop | 16 312 054 € | 345 059 € | 0 | 1 032 746 € | 17 689 858 € | 554 € |
| DGF / pop | 1 510 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 510 000 € | 47 € |
| | | | | | | |
| Dépenses de personnel | 2 067 666 € | 142 797 € | 48 120 | 2 083 502 € | 4 342 085 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 12,33% | 27% | 87% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 709 710 € | 70 906 € | 0 | 140 622 € | 1 921 237 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 93,62% | 108,58% | 127,26% | 92,79% | 93,71% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 92% | 38% | 0% | 11% | 67% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 82,65% | 63% | 0% | 12% | 62% | |

RATIOS BP 2024

Pop totale 2024

31 703

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2024 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 16 405 332 € | 478 350 € | 55 070 € | 7 611 290 € | 24 550 042 € | 774 € |
| Produit des impôts / pop | 14 664 725 € | 0 | 0 | 5 309 343 € | 19 974 068 € | 630 € |
| Recettes réelles de F / pop | 20 385 834 € | 494 104 € | 43 274 € | 8 286 939 € | 29 210 152 € | 921 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 13 453 372 € | 378 180 € | 0 | 1 362 741 € | 15 194 293 € | 479 € |
| Encours dette / pop | 17 996 558 € | 411 916 € | 0 | 1 170 035 € | 19 578 509 € | 618 € |
| DGF / pop | 1 460 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 460 000 € | 46 € |
| | | | | | | |
| Dépenses de personnel | 1 863 980 € | 136 164 € | 48 120 | 2 024 966 € | 4 073 230 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 11,36% | 28% | 87% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 684 505 € | 67 099 € | 0 | 137 290 € | 1 888 894 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 88,74% | 110,39% | 127,26% | 93,50% | 90,51% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 66% | 77% | 0% | 16% | 52% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 88,28% | 83% | 0% | 14% | 67% | |

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-036-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

RATIOS BP 2023

Pop légale 2023

31 467

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2023 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 15 612 647 € | 491 827 € | 52 605 € | 7 280 727 € | 23 437 806 € | 745 € |
| Produit des impôts / pop | 13 829 560 € | 0 | 0 | 5 079 418 € | 18 908 978 € | 601 € |
| Recettes réelles de F / pop | 18 158 654 € | 688 103 € | 28 926 € | 7 845 439 € | 26 721 122 € | 849 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 12 336 425 € | 165 629 € | 0 | 1 383 519 € | 13 885 573 € | 441 € |
| Encours dette / pop | 17 074 581 € | 475 859 € | 0 | 1 382 386 € | 18 932 826 € | 602 € |
| DGF / pop | 1 480 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 480 000 € | 47 € |
| | | | | | | |
| Dépense de personnel | 1 780 184 € | 137 563 € | 47 000 | 1 986 978 € | 3 951 725 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 11,40% | 28% | 89% | 27% | 17% | |
| Remboursement du capital | 1 569 985 € | 64 273 € | 0 | 212 352 € | 1 846 610 € | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 94,63% | 80,82% | 181,86% | 95,51% | 94,62% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 68% | 24% | 0% | 18% | 52% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 94,03% | 69% | 0% | 18% | 71% | |

validation 24/03

RATIOS BP 2022

Pop DGF 2021

31 366

| | PRINCIPAL | PORTS | SPANC | ENVIRONNEMENT | TOTAL | RATIOS 2022 |
|--|--------------|-----------|----------|---------------|--------------|-------------|
| Dépenses réelles de Fonct/pop | 15 130 225 € | 445 518 € | 52 150 € | 6 788 871 € | 22 416 764 € | 715 € |
| Produit des impôts / pop | 12 651 971 € | - € | 0 | 4 716 138 € | 17 368 109 € | 554 € |
| Recettes réelles de F / pop | 16 772 233 € | 551 766 € | 38 000 € | 7 311 377 € | 24 673 376 € | 787 € |
| Dépenses d'équipement / pop | 14 217 764 € | 248 443 € | 0 | 1 022 310 € | 15 488 517 € | 494 € |
| Encours dette / pop | 18 184 496 € | 537 013 € | 0 | 1 590 363 € | 20 311 872 € | 648 € |
| DGF / pop | 1 660 000 € | 0 | 0 | 0 | 1 660 000 € | 53 € |
| | | | | | | |
| Dépense de personnel | 1 561 187 € | 131 249 € | 45 150 | 1 898 915 € | 3 636 501 € | |
| Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 10,32% | 29% | 87% | 28% | 16% | |
| Remboursement du capital | 1 543 920 € | 61 856 € | 0 | 208 000 € | | |
| | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction | 99,42% | 91,95% | 137,24% | 95,70% | 90,85% | |
| Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement | 85% | 45% | 0% | 14% | 63% | |
| Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 108,42% | 97% | 0% | 22% | 82% | |

| | |
|--------------------------|---|
| V - ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 15

Date de convocation : 12/01/2026

Présenté par LE PRESIDENT (1),

A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE




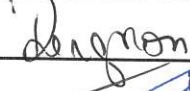






A BEUCAIRE, le 26/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2).(3).

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| CAMAIONE Alberto | |
| CHARDON CLIMENT Catherine Marie | |
| CHAUDON Nelson | |
| CIMINO Audrey | Promuasion à N. Donada |
| CIMINO ROUVIER Yvette | Cimino |
| DEYDIER Hélène | |
| DONADA Gilles | |
| DUMAS Gilles | |
| FOUGASSE Mireille | Fougasse |
| FOURNIER Jean-Marie | Fournier |
| GIBERT Christophe | Gibert |
| GILLES Jean-Marie | |
| GOURJON André | |
| GRANIER Jean-Paul | Excusé |
| HOURS Martine | |
| MARMIER Stéphanie | |
| MARTIN Frédéric | |
| MARTINEZ Juan | |
| MAYOL Eric | |

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-036-BF
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

| | |
|--------------------------|---|
| V - ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

| | |
|---------------------------|---|
| MOURET Maurice |  |
| MUNOZ Aurélie | Procurator à Mme NARDIER |
| NESTI Myriam |  |
| NOAILLES DUPLISSY Pascale |  |
| PERIGNON Marie-France |  |
| PIERRE Dominique |  |
| POIRIER Delphine | Procurator à M. Fournier |
| RIGAL Olivier |  |
| ROUSSEL Lucie | Procurator à M. GIBERT |
| SANCHEZ Julien | Procurator à M. CHAUDON |
| SEGRS Claudine |  |
| SOULIER Max |  |
| THIEULOY Marie-Pierre | Procurator à Mme PERIGNON |
| VIDAL Stéphane |  |
| VIERI GREGORI Stéphanie |  |

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/01/2026, et de la publication le 30/01/2026

A BEAUCAIRE, le 27/01/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



**RAPPORT ARTICLE L2313-1 DU CGCT
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2026
NOTE SYNTHETIQUE DU BP 2026 PAR BUDGET**

Les budgets présentés sont des budgets transitoires, en équilibre mais sans prise en compte des résultats de l'exercice précédent (2025), sans intégration des reports, et d'affectation de résultat. Un budget supplémentaire sera proposé en juin 2026 afin d'intégrer ces éléments.

1) ZAE

Il s'agit de budgets spécifiques retraçant les opérations d'aménagement et de commercialisation en cours. Ce n'est qu'à la clôture de chacun des budgets (à la vente de dernier terrain) que le résultat d'opération sera affecté au budget principal.

L'année 2026 concernera le suivi de la commercialisation et l'entretien des zones, il n'est pas prévu la création de nouvelle zone d'activité.

a) Domitia

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 520 020 | 520 020 |
| Section d'investissement | 260 010 | 260 010 |

Des prévisions concernant la vente de terrain d'un montant de 260 000 € a été inscrite au budget 2026, en vue de potentielles ventes.

De plus, en 2026, des travaux de sécurisation de la zone sont prévus, de voirie et de viabilisation ainsi que de l'entretien des espaces verts et du défrichage.

Les prévisions 2026 de ces travaux s'élèvent à environ 260 000 €. L'échéance du dernier emprunt est arrivé à son terme.

b) Mérarde

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 20 | 20 |
| Section d'investissement | 10 | 10 |

Il convient de rappeler que la délibération n°16-008 du 21 mars 2016 du bureau délibératif a baissé le prix de vente des parcelles sur la zone de 51 € HT à 26 € HT/m² en vue d'aligner le prix de vente au prix de vente des zones avoisinantes. C'est à ce jour un tarif faible par rapport au prix marché.

Un dernier lot est à commercialiser avec une surface de 1 524 m² pour un prix de vente de 36 624 €HT.

c) Broussan

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 3 300 020 | 3 300 020 |
| Section d'investissement | 1 650 010 | 1 650 010 |

Avec la finalisation de la révision du PLU de la commune de Bellegarde en 2024, la CCBTA a pu poursuivre le projet d'extension du périmètre de la zone.

De plus, début 2026, il est prévu le lancement du dossier de DUP pour l'extension et l'aménagement de la zone.

Il a été inscrit au Budget 2026 une provision pour l'acquisition du foncier.

Ainsi, en opérations réelles les prévisions 2026 concernent des travaux pour 50 000 € et l'achat de foncier pour 1 600 000 €.

En 2026, le budget de la zone n'a plus d'emprunt à supporter.

d) Vallabrègues

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 20 | 20 |
| Section d'investissement | 10 | 10 |

En 2026, il n'est pas prévu d'aménagement complémentaire. Il reste 4 lots à commercialiser dont le lot 5 où une promesse de vente est en cours, le délai court jusqu'au 29/05/2026 qui va être prolongé.

En 2026, le budget de la zone n'a plus d'emprunt à supporter.

e) Broue 3- Les Carrières à Jonquières-St-Vincent

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 1 045 775 | 1 045 775 |
| Section d'investissement | 560 465 | 560 465 |

En 2024, à la suite de la validation du nouveau PLU de la commune de Jonquières-Saint-Vincent, la CCBTA a engagé le projet d'extension de la ZA de la Broue « ZA des Carrières », sur une surface de 3ha environ.

Accompagnée par un bureau d'études écologique, la CCBTA a réalisé le réaménagement des gîtes pouvant abriter et accueillir des espèces sauvages (reptiles, insectes, etc.).

Un géomètre, maître d'œuvre du projet, a été missionné afin de préparer le permis d'aménager et le règlement de la future zone. Ce travail est en cours de finalisation.

La surface globale de la ZAE est de 20 287 m² dont 4 483 m² réservé pour la CCBTA. Le prix de vente global des terrains a été défini en 2025 : 77 €HT/m².

Dans le cadre de ce projet, des petites parcelles de 600 à 1 100 m² seront proposées aux artisans.

L'aménagement prévoit 14 lots dont 12 à vendre et 2 réservés pour des projets de la CCBTA :

- 1) Création d'un bâtiment qui accueillera au total 4 nouveaux ateliers relais. Ce bâtiment à vocation artisanale accueillera également un plateau de 8 bureaux sur le toit ce qui permettra de proposer une offre de locaux complémentaires à l'offre existante sur le territoire. Ce projet est mené dans une logique de densification afin de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain. Le permis de construire a été déposé en 2025 et accordé. Les travaux auront lieu courant 2026 avec une livraison prévu fin d'année 2026.

2) Construction des ateliers intercommunaux (service environnement) de la CCBTA.

f) Zone de Coste rouge 2

La création du budget de la ZAE a eu lieu en mars 2024.

Des crédits sont inscrits au BP 2026 pour des études, l'achat d'un terrain à aménager des missions techniques etc.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 240 000 | 240 000 |
| Section d'investissement | 240 000 | 240 000 |

2) SPANC

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 56 656 | 56 656 |
| Section d'investissement | / | / |

Pour l'exercice 2026, le budget primitif prévoit des crédits pour le coût de l'agent affecté à cette mission, ainsi que ses frais annexes (véhicule, assurance et quelques annulations de titres sur exercice antérieur) pour un total de 56 656,00 €.

La charge est équilibrée avec des visites pour contrôler le bon fonctionnement de l'assainissement non collectif à 174 € ainsi que d'autres types de contrôles (de conception à 150 €/unité et de réalisation à 150 €/u + diagnostic avant-vente à 300 € sont prévus) qui seront effectués permettant de respecter l'enveloppe budgétaire. Les pénalités continueront à être appliquées.

Le planning des contrôles sera établi toujours dans la volonté de lisser le volume des installations visités par an afin d'établir in fine une rotation de 8 ans entre deux visites.

Ainsi, pour 2026, il ne sera pas nécessaire de procéder à l'augmentation de la redevance qui est stable depuis 2016 inclus.

3) THD

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 236 547 | 236 547 |
| Section d'investissement | 101 547 | 101 547 |

Le service THD est mutualisé avec Nîmes Métropole (qui implique pour la CCBTA des charges de personnel 012 : 45 000 €) et est financé par les redevances qui seront reversées à la CCBTA par les opérateurs fibre optique (location de fourreaux et de fibre noire).

Par ailleurs, les demandes de déclaration de travaux à proximité des réseaux (DT-DICT) qui sont de plus en plus importantes (environ 140/trimestre) sont traitées par une entreprise (dans le cadre de la mutualisation avec Nîmes Métropole) que la CCBTA rémunère pour le traitement de ces demandes.

En 2026, nous continuons à amortir (à hauteur de 101 547 €) les travaux de création du réseau et les subventions d'équipement reçues par le budget principal de la communauté, que l'on retrouve en section de fonctionnement et investissement respectivement en dépenses et recettes.

4) Budget de l'Office de Tourisme 2026

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 685 500 | 685 500 |
| Section d'investissement | 31 476 | 31476 |

Les orientations pour 2026 :

- Continuité des actions entreprises depuis plusieurs années, en développant la partie animation événementielle, la communication - relation médias et Web, la relance de la présence de l'office de tourisme avec ou sans partenaires physiques à ses côtés sur les opérations de promotion et commercialisation en partenariat avec le CRT et Gard Tourisme, et la commercialisation avec démarchage pour augmenter les recettes propres de l'office de tourisme au sein de la plateforme commerciale «TERRE D'ARGENCE RESERVATION ».

La recherche de partenaires extérieurs à forte valeur ajoutée sans concurrence directe avec les activités et prestations du territoire Terre d'Argence.

Accroître encore la reconnaissance et la promotion de « l'image de marque tourisme », par l'augmentation de la diffusion de la charte graphique, du logotype d'identification visuelle de territoire « La Confluence des Sud ».

- Développement des actions pour l'utilisation, la notoriété, l'animation et la promotion de la Viarhona sous toutes ses formes, et du nouveau tronçon Bellegarde – Saint Gilles en cours de réalisation en étroite collaboration avec la personne en charge du vélo au sein de la CCBTA.
- Rendre possible l'accessibilité de la Viarhona jusqu'en centre-ville - village, afin de dynamiser l'économie touristique locale par le captage de cette clientèle vélo qui à ce jour ne fait souvent que passer. Rien d'envergure n'a encore été mis en place à ce jour, même si de très nombreux arceaux vélos ont été installés sur l'ensemble des communes pour l'accueil des vacanciers à vélo et pour les utilisateurs du quotidien.
- Avec les nouvelles installations des accueils vélos, proposer et développer encore les obtentions de labellisation « Accueil Vélo » pour les acteurs du territoire, incitation et accompagnement des partenaires dans la démarche.
- Participation active auprès de VNF pour la stratégie de développement et de promotion du Canal du Rhône à Sète.
- Participation active auprès de VNF pour la programmation de rénovation et d'utilisation de la maison « Nourriguier » le long du Canal du Rhône à Sète, pour la création d'une halte spécifique « vélo-tourisme », une exposition permanente historique, un accueil « snacking », un point de réparation vélos, un accueil touristique de renseignements, contribuant à la stratégie de développement et de promotion du Canal du Rhône à Sète ainsi que de notre territoire et son positionnement pour bien accueillir les cyclotouristes.

Les clés de cette maison nous ont été remises à l'office de tourisme ; des estimations de coûts de travaux doivent être mis en œuvre par le service technique de la CCBTA, voir ce qui est réalisable à très court terme puis à plus long terme, et ensuite les prises en charges respectivement par la CCBTA et VNF.

5) Ports de Plaisance

| | DÉPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------|----------|
| Section de fonctionnement | 627 892 | 627 892 |
| Section d'investissement | 259 344 | 259 344 |

✓ **Fonctionnement**

Ce budget annexe retrace les écritures spécifiques à la gestion des ports de plaisance. Ce service étant considéré comme industriel et commercial, il est financé par les redevances appelées aux usagers des ports. Pour l'exercice 2026, le niveau des redevances d'occupation a été revalorisé de 2 % (contre + 4 % en 2025).

Le budget étant restreint, il est prévu au sein de la section de fonctionnement, le minimum pour la bonne gestion des ports, les réparations et la maintenance nécessaire (sécurisation, espaces verts, capitaineries, renouvellement de pontons).

Concernant l'électricité refacturé aux plaisanciers, pour l'exercice 2026, un bilan tarifaire fait ressortir une légère diminution des coûts, permettant de réduire la tarification pour l'année 2026 avec environ - 5 % sur le tarif hiver et - 3 % sur le tarif été,

En fonction de l'évolution du contexte, les tarifs pourront être réévalués (à la hausse ou à la baisse) en cours d'exercice afin de s'adapter aux enjeux.

Le budget principal n'intervient normalement que pour financer des investissements non supportables par chacun des ports, qui sont suivis individuellement par une comptabilité analytique, il n'est pour le moment pas prévu de subvention d'exploitation.

Par ailleurs, au chapitre 68, le budget des ports réalise chaque année une provision, depuis 2018 pour les annuités des emprunts à payer au-delà du terme des concessions portuaires de Beaucaire et Bellegarde (hors Vallabrègues et Fourques). Il convient donc de prévoir pour le BP 2026 une provision de 25 000 € concernant les annuités de 2036. Une autre provision de 5 000 € est inscrite concernant des potentiels créances irrécouvrables après épuisement des poursuites ou des conséquences de litiges.

✓ **Investissement**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 259 344 € dont 80 759 € d'opérations d'ordre soit 31 % du budget de la section.

Les opérations réelles sont d'environ 128 585 € (capital des emprunts : 33 574 €, port de Fourques : 50 000€).

En recettes, il a été inscrit uniquement une subvention d'équipement du siège pour un montant total de 50 000€ afin de financer le port de Fourques.

6) Budget Environnement

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 9 007 702 | 9 007 702 |
| Section d'investissement | 1 328 398 | 1 328 398 |

Le budget transitoire 2026 est présenté à l'équilibre.

Fonctionnement :

○ **Dépenses : 9 007 702 €**

Chapitre 011 : Concerne les frais généraux incluant le traitement des déchets, le fonctionnement des déchèteries, l'entretien des véhicules, le carburant, divers achats (composteurs, sacs jaunes, vêtements, balais pour les balayeuses en PU) qui sont évalués pour 2026 à 5 429 043 € soit environ 60 % du total concernant les dépenses suivantes :

- Achat de prestations de service : 4 310 548 € pour le traitement par le SITOM et SRE, collectes par NICOLLIN, OCEAN, compactage déchets, ect.

- Carburants : 175 000 €.
- Prestations de service pour 387 675 € dont le fonctionnement des déchèteries.
- Entretien et maintenance des matériels : 314 000 €

Chapitre 012 : concerne les frais de personnel 2 060 171 € soit 23 % du total des dépenses

Chapitre 65 : Versement de fonctionnement SITOM et SRE à hauteur de 300 700 €.

Autres : Dotation aux amortissements : 464 457 € ; et 673 905 € de virement en investissement

○ **Recettes : Les principales sont les suivantes :**

TEOM : 5 448 152 € en hausse par rapport à 2025 : 5 404 912 € , expliqué par notamment la revalorisation de la valeur locative en 2026 (+0.8 %).

Subvention du siège pour le cout de la propreté urbaine : 2 392 734 €

La redevance spéciale : 95 000 €

SITOM et SRE : 363 962 € (valorisation des produits)

Le résultat de l'exercice 2025 sera intégré lors du budget supplémentaire en juin 2026.

+ Investissement :

○ **Dépenses : 1 328 398 €**

En 2026 les opérations d'investissements suivantes seront réalisées :

Remboursement du capital des emprunts : 144 070 €

Opération 9013 Colonnes enterrées et bacs : 50 000 € pour la finalisation du programme des colonnes semi enterrées et enterrées.

Par ailleurs, des crédits ont été prévus hors opération pour :

- Des importantes réparations sur les véhicules (grues)
- L'Achat d'un véhicule « aspirateur à feuilles »

○ **Recettes : 1 328 398 €**

Autofinancement : 673 905 €

Amortissement du matériel : 464 457 €

FCTVA : 77 024 €

Pour le BP 2026, il n'est pas prévu de Subvention d'équipement.

Cette année, il est inscrit un petit emprunt d'équilibre à hauteur de 50 012 €.

7) Budget Principal

Comme expliqué dans le ROB, la situation financière de la Communauté de Communes est saine, ce qui nous confirme la faisabilité et la continuité de notre programme d'investissement.

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------|-----------------|
|--|-----------------|-----------------|

| | | |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 19 276 503 | 19 276 503 |
| Section d'investissement | 8 969 705 | 8 969 705 |

Le budget 2026 transitoire est en équilibre en fonctionnement et en investissement, les résultats de l'exercice 2025 seront intégrés au budget supplémentaire 2026.

Fonctionnement

○ **Dépenses : 19 276 503 €**

Chapitre 011 Frais Généraux : 1 859 252 € (légère baisse d'environ 69 660 € par rapport à 2025 en lien notamment avec la rationalisation des coûts et la fin du marché PPP pour l'éclairage public.

Les principaux postes de dépenses en fonctionnement sont les suivants :

- Consommation énergétique et éclairage public 213 800 € (légère baisse par rapport à 2025).
- Prestations externes (article 611) : 575 100€

=> Postes principaux pour 545 788 € (suivi OPAH RU : 243 000€ + pacte territorial: 30 000 €, gardiennage château : 35 000 €, infogérance : 30 000 €, fourrière SACPA 30 000 €, gestion des pigeons : 18 200 €, activité du service REP/LAEP (interventions, partenariat, projets etc..) : 17 250 €, contrôle réglementaire (incendies, ascenseurs, gazs, ect.) : 16 000 €

- Entretien de réseaux inclus éclairage public G2 (article 615232) : 184 000 €.

Entretien terrains et bâtiments : 142 200 €

Chapitre 012 Frais de personnel : 2 127 231 €

Ces dépenses concernent l'ensemble des services généraux comprenant : Siège administratif (Direction, finances, RH, juridique, technique, économie, urbanisme, logement, Culture, Petite enfance, Assainissement).

Chapitre 014 atténuation de produits : 6 977 182 € dont 6 358 013 € reversés aux communes

Attribution compensation de la Taxe Professionnelle : 4 685 492 €

Dotation de Solidarité Communautaire : 1 672 521 €

Fonds de péréquation : 210 903 €

Ce seul poste représente 1/3 des dépenses de la CCBTA.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante et subventions : 5 534 770 €

Les principales charges concernent, les points suivants :

- ✓ Financement de l'Office de Tourisme : 445 000 €
- ✓ Financement du coût de la propreté urbaine : 2 392 734 €
- ✓ SDIS : 1 454 154 €, encore en hausse par rapport à 2025 + 11 895 €
- ✓ GEMAPI : 360 000€
- ✓ Entente démoustication : 47 000 €
- ✓ ASEF : 34 800 €
- ✓ SCOT, agence Urbanisme, EPTB vistrenque, OpenIG association : 152 763 €
- ✓ Reversement taxe de séjour : 120 000 €
- ✓ Chantiers insertion : 42 000 €
- ✓ Indemnités élus : 115 000 €
- ✓ APTA, club taurin, MLJ, associations : 169 518 €
- ✓ Aides communes : 87 000 € (subventions 45.000€ et chantiers insertion)

Chapitre 66 Frais financiers sur emprunts : 308 684 €

Chapitre 67 dépenses exceptionnelles RAS

Chapitre 023 : Autofinancement des investissements 1 048 005 €

=> En synthèse sur un total de 19 276 503 €, cinq postes principaux représentant 71 % des dépenses :

| | | |
|--|--------------------|------|
| 1- Atténuation de produits = | 6 358 012 € | 33 % |
| 2- Masse salariale des services = | 2 127 231 € | 11 % |
| 3- Coût propre urbaine = | 2 392 734 € | 12 % |
| 4- Autofinancement des investissements = | 1 048 005 € | 5 % |
| 5- Service incendie, GEMAPI = | 1 814 154 € | 10 % |
| Soit un total de 13 740 136 € | | |

○ **Recettes de fonctionnement :**

Total = 19 276 503 €

Principaux postes de recettes :

| | |
|---|-------------|
| 1- Impôts et taxes (FNGIR, FPIC, TVA) | 7 739 563 € |
| 2- Fiscalité locale (CFE, TASCOM, Taxe de séjour, IFER) | 5 939 814 € |
| 3- Dotations et participations | 5 098 804 € |

 **Investissement**

○ **Total des dépenses = 8 969 705 € dont**

- pas de report de crédits 2025, sera intégré au budget supplémentaire en juin 2026 €
- 2 753 823 € d'écritures d'ordre (chapitre 040+ 041)

Dépenses hors opérations :

- Remboursement capital des emprunts : **1 844 432 €**
- Subventions d'équipement versées :
 - Ports : 50 000 €
 - Aide aux entreprises : 50 000 €

- Acquisition de terrains pour le centre de soins non programmés à Bellegarde **100 000 €** estimation

Sur l'exercice 2026, il est prévu la continuité des opérations déjà amorcées sur la mandature actuelle avec l'ajout de crédits nécessaires à leur finalisation en fonction des besoins, aucune nouvelle opération structurante ne sera proposée sur le budget 2026 compte tenu de la période de renouvellement.

Ces actions concourent directement à l'amélioration du cadre de vie, des conditions de vie de nos concitoyens et au maintien et développement de l'activité économique.

○ **Total Recettes : 8 969 705 €**

✓ **Autofinancement global : 8 969 705 € dont**

| | |
|---------------------------------------|---|
| Virement de la section fonctionnement | 1 048 005 € |
| Amortissement des biens | 1 406 379 € |
| ✓ Récupération TVA | 559 377 € |
| ✓ Prêt bancaire d'équilibre | 3 205 944 € (en attente du report de résultat 2025) |
| ✓ Opérations d'ordre sous mandat | 2 750 000 € |

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 27 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 26-037 | | |
| OBJET | | |
| <p>Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abst |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCATION | | |
| 12/01/2026 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, André GOURJON, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Stéphane VIDAL, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Gilles DONADA, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Delphine POIRIER à Jean-Marie FOURNIER, de Lucie ROUSSEL à Christophe GIBERT, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON, de Marie-Pierre THIEULOY à Marie-France PERIGNON.

Était excusé : M. Jean-Paul GRANIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération N°23-093 du 03 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant :

- **Que** consécutivement au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la CCBTA est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Que** ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, et entre opérations d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

L'assemblée délibérante sera informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Président propose de délibérer pour acter ce mode de gestion, en rappelant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions » de Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Gilles DONADA), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY (procuration à Marie-France PERIGNON), Stéphane VIDAL :

Article 1 : Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et entre opérations d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'ensemble des budgets.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29 JAN. 2026

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260129-26-037-CC
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026